ÉCOLE NORMALE SUPÉRIEURE DE LYON

Master 2 Sciences Sociales

CONFINS D'EMPIRE

Étude de la gestion de la frontière occidentale de l'Indochine française à travers le cas du royaume de Luang Prabang (1893-1907)

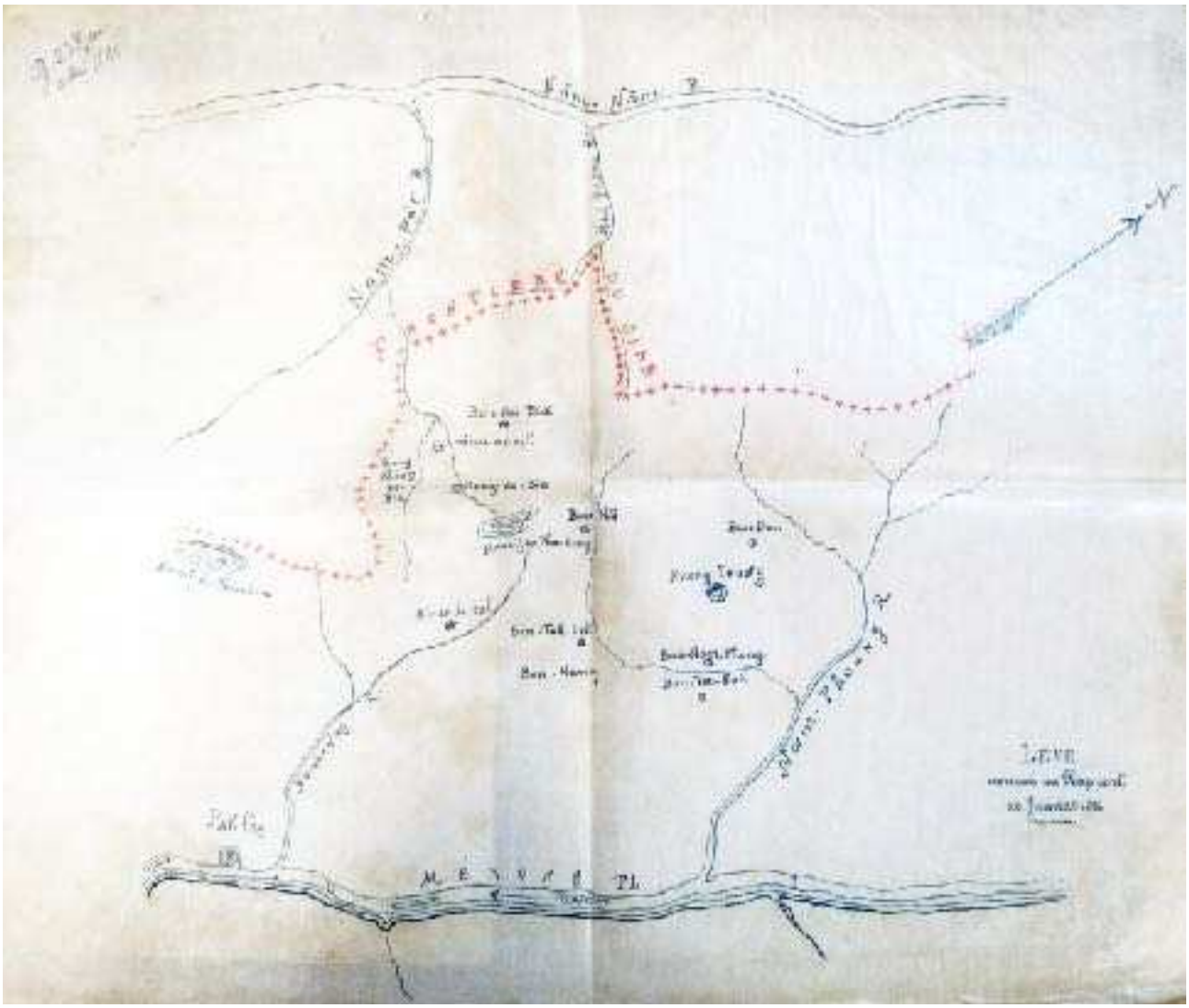

Nelly DIDELOT

Sous la direction de Jean-François KLEIN de l'Université du Havre

2016-2017

Illustration de couverture : croquis cartographique de la rive droite du Mékong dans la région de Paklay. Michel, 1896. ANOM, FMSGSIAM9/85. Tous droits réservés.

Remerciements

Je tiens en premier lieu à remercier Jean-François Klein qui m'a guidée dans ce travail. Ses encouragements et ses conseils m'ont été d'une aide précieuse tandis que sa connaissance fourmillante de la région et son exigence intellectuelle m'ont toujours poussée à envisager de nouvelles hypothèses.

Je souhaite également remercier François Guillemot de m'avoir accueillie dans ses séminaires qui ont approfondi ma connaissance de l'Asie du Sud-Est, de m'avoir fait accéder aux ressources de la bibliothèque de l'IAO et d'avoir toujours prêté de l'attention à mon travail. Je suis également redevable à Philippe Le Failler de m'avoir reçue à Aix en Provence guidant ainsi ce travail dans ses premiers balbutiements.

Merci à toute l'équipe enseignante du master de sciences sociales de l'ENS de Lyon pour nous avoir offert une formation de qualité et une oreille toujours attentive. Je souhaite remercier en particulier Emmanuelle Picard de m'avoir soutenue dans tout ce que j'ai entrepris cette année.

Merci à Krzysto pour la nonne-story et tout le reste, merci à Joao pour sa relecture attentive et ses conseils avisés, merci à Maria pour l'ensemble des fichiers qu'elle m'a transféré. Et plus généralement merci à tous ceux qui m'ont supportée - dans les deux sens du terme - au cours de cette année chargée. Enfin merci à mes parents pour leur soutien logistique et pour m'avoir donné l'envie de travailler sur cette région et merci à Fetra de m'avoir toujours changé les idées.

Péninsule indochinoise (1900)



Sources : D'après C. Stanford, Siam, Burma & Annam, London atlas series, 1907 ; compilation de Marie de Regt

Indochine française en 1893



- villes principales
- Mekong
- Indochine française en 1893
- Siam
- zone démilitarisée établie par le traité de 1896

Cette carte a essentiellement pour but d'aider à la compréhension du lecteur par la localisation des principales villes qui structurent l'Indochine ou qui sont citées dans ce travail. Dans ce même souci de compréhension, ont été conservé les toponymes coloniaux et les frontières intérieures de l'Indochine. Ces dernières ne sont présentes que pour permettre une meilleure visualisation puisqu'elles ne sont pas encore fixées en 1893, surtout en ce qui concerne la frontière entre Laos et l'Annam-Tonkin.

Laos en 1893

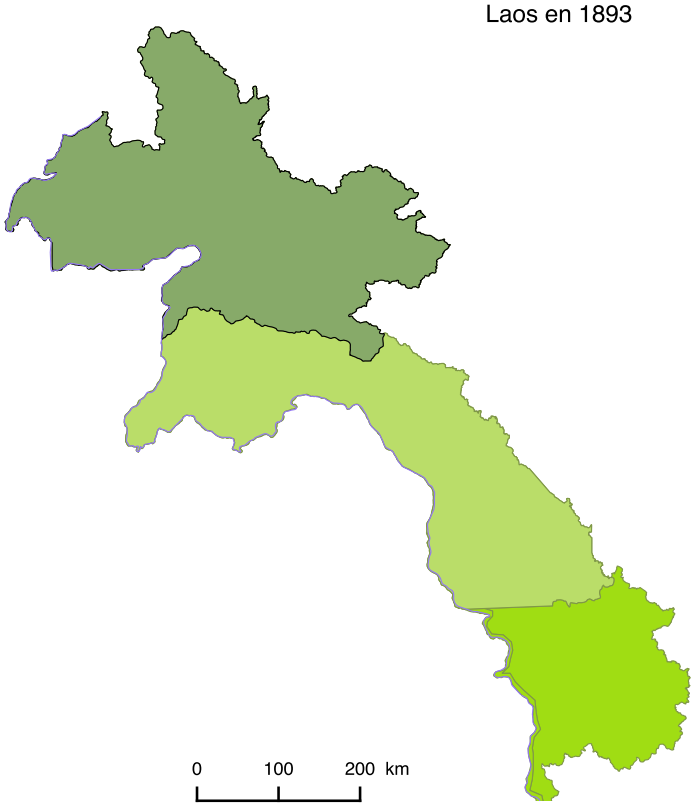

Légende

- Luang Prabang
- Mékong Supérieur
- Moyen Mékong

Cette tripartition administrative n'est effective que jusqu'en 1895. A partir de cette date le Luang Prabang devient le Haut Laos et le Mékong Supérieur et Moyen sont fusionnés pour former le Bas Laos

Sommaire

Remerciements **3**
Sommaire **7**
Introduction **8**
Externaliser la frontière 23
Le Mékong, une frontière peu adaptée et temporaire *23*
Le royaume de Luang Prabang : une zone de confins mal maitrisée *28*
La recherche de la linéarité ? *36*
Une frontière zonale disputée. Renforcement de l'influence française par le jeu des circulations ? 43
Renforcer la continuité entre les deux rives *43*
Utiliser les hommes pour dominer les territoires : mettre à profit les migrations *50*
La construction des limites de l'influence française *57*
Normalisation et rigidification de la frontière 71
Faire avancer la frontière *71*
Normalisation de la frontière *78*
Une région indochinoise mal contrôlée et perçue comme de peu d'intérêt *84*
Conclusion **92**
Bibliographie **95**
Sources **99**
Annexes et table des annexes **101**
Table des matières **120**

Introduction

« *Aux colonies ne délimitez jamais* » Hubert Lyautey[1]

Lyautey conclut par cette phrase un tableau de la situation du Haut-Tonkin et de l'abornement de la frontière avec le Yunnan. En accord avec le colonel Pennequin, chargé de mener cette délimitation, il pense que la France aurait intérêt à demeurer dans le *statu quo* d'une frontière indéterminée. L'un des principaux objectifs français en Indochine étant de s'emparer du Yunnan, il importe de laisser ouverte la porte qui y mène plutôt que de borner les possessions françaises. Sa vision de la frontière est dynamique et s'inscrit dans un plan régional. Lyautey synthétise ici la conception de la frontière des militaires et des coloniaux, en bref celle des hommes de terrain, qui va contre la conception diplomatique de la frontière coloniale.

Pourtant l'image classique de la frontière coloniale, construite par l'historiographie du milieu XXe siècle, est celle d'une frontière linéaire, imposée par les Européens et aveugle aux réalités locales. Le Mékong, qui fait office de frontière entre le Laos et la Thaïlande, est un symbole de l'absurdité apparente des frontières coloniales. Il coupe en deux l'unité des pays lao qui se structuraient autour du Mékong et abandonne à la Thaïlande la région de l'Isan, principale zone de peuplement lao. Toutefois quand le Laos français est créé et intégré à l'Indochine française en 1893 à la suite d'un traité avec le Siam, la France ne considère pas que le Mékong doive être la limite de ses possessions. Le Laos n'est pas perçu comme une région frontière mais comme une marche, destinée à permettre la poursuite de l'avancée française au Siam.

Cette étude fait le choix de se pencher sur la gestion de la frontière occidentale de l'Indochine et des régions frontalières par le pouvoir colonial à travers le cas de la région de Luang Prabang. Cette principauté est elle aussi coupée en deux par le traité de 1893 qui octroie la rive gauche du Mékong à la France, tout en conservant des structures administratives sur la rive droite, siamoise. L'intérêt des autorités coloniales n'est pas d'y fermer la frontière et de contrôler son franchissement mais au contraire de nier le caractère de frontière du Mékong pour construire une continuité territoriale sur les deux rives du fleuve. Une étude sur ce territoire restreint permet de reconstruire finement la construction d'un territoire en contexte colonial et en zone de confins. S'intéresser aux

[1] Lyautey Hubert, *Lettres du Tonkin et de Madagascar (1894-1899)*, Paris, A. Colin, 1920. Tome 1, p. 132.

acteurs, coloniaux et locaux, dévoile leurs stratégies réciproques dans la construction de la frontière et du territoire par le bas. Les seuls traités diplomatiques ne suffisent pas à construire la frontière, il faut qu'elle se réalise sur le terrain. Comme l'écrit Lyautey, « *la frontière a beau être réglée sur le papier (…) le fait acquis compte seul, la population voit les bornes et non le papier (…). Tant que la frontière n'est pas tracée sur le sol, elle n'existe pas*. » [2]. Ce travail se situe donc à l'intersection des études portant sur les frontières, la colonisation et l'histoire de l'Asie du Sud-Est.

La frontière, objet d'étude géographique

Les frontières puis les régions frontalières ont d'abord été étudiées par la géographie[3]. L'étude des frontières prend d'abord la forme de la géopolitique, qu'elle contribue à créer, notamment avec les travaux de Friedrich Ratzel (1844-1904). Pour lui, la frontière est moins une ligne qu'une zone mouvante, une membrane périphérique qui se déforme au gré de l'expansion de l'Etat. La formalisation de la frontière en une ligne exprimerait l'affaiblissement de la force d'expansion[4]. Cette réflexion sur les formes des frontières est poursuivie par Jacques Ancel[5] qui s'intéresse surtout aux mécanismes de formation des limites de souveraineté et bat déjà en brèche l'idée de frontière naturelle. Il fait apparaitre différents types de frontières en distinguant l'idée de la frontière (limite de juridiction et limite de l'action socio-géographique de deux systèmes politiques) de son support spatial, qui est très variable. La frontière zonale est plus marquée par une volonté d'expansion, tandis que la frontière linéaire recherche la stabilité et l'organisation des échanges. Elle découle de la territorialisation des pouvoirs, et délimite les compétences respectives pour éviter les conflits.

Toutefois ces travaux s'intéressent essentiellement à la formation de la ligne ou de la zone frontière mais très peu au fonctionnement des régions frontières. Cette perspective change après la Seconde Guerre mondiale qui discrédite la géopolitique tandis que l'intégration européenne renouvelle l'intérêt géographique pour les frontières. Celles-ci sont désormais perçues comme des zones unifiantes plutôt que comme des lignes de séparation ce qui conduit à s'interroger sur les phénomènes politiques,

---

[2] Lyautey Hubert, *Lettres du Tonkin*, *op. cit.*, 1920. p. 130.

[3] Pour des synthèses voir notamment Renard Jean-Pierre et Catrix Laurence, *Le géographe et les frontières*, Paris, 1997 et Guichonnet Paul et Raffestin Claude, *Géographie des frontières*, Paris, Presses universitaires de France, 1974.

[4] Guichonnet Paul et Raffestin Claude, *Géographie des frontières*, *op. cit.,* 1974. p. 29.

[5] Ancel Jacques, *Géographie des frontières*, Paris, Gallimard, 1938.

économiques et sociaux que font naitre les frontières[6]. Ce renouvellement se poursuit avec les travaux de Michel Foucher, qui s'est lui aussi interrogé sur le processus d'élaboration des frontières, en mettant cette fois au jour les multiples interactions auxquelles les délimitations donnent lieu. Ses travaux ont également remis en cause l'idée de frontières africaines forcément inadaptées à leur environnement, coercitives et génératrices d'effets négatifs multiples[7]. Les frontières ne sont pas des lignes fermées, des bouts d'un monde mais des zones de passages et des territoires.

L'élaboration des frontières étant un processus long, il est logique que l'histoire s'y intéresse. Les travaux fondateurs des *Boundaries studies* remontent à l'étude de Peter Sahlins sur la formation de la frontière entre France et Espagne en Cerdagne[8]. Il cherche à y comprendre comment se construisent les identités nationales et s'élève contre une approche de l'histoire des frontières s'intéressant uniquement aux Etats et aux politiques centralisatrices. Ses travaux montrent au contraire que la construction de la frontière fonctionne sur une dialectique d'intérêts locaux et étatiques.

Les frontières coloniales : dépasser l'image d'artificialité et le symbole de la conférence de Berlin

L'histoire des frontières coloniales a été renouvelée récemment, en particulier pour les frontières africaines, sur lesquelles pèse le plus lourdement l'image de frontières coloniales artificielles. La thèse de Camille Lefebvre est le symbole de ce renouvellement[9]. Par une histoire sociale des frontières, laissant de coté les relations internationales et l'histoire diplomatique, elle a cherché à saisir le rapport des hommes à l'espace[10]. En tenant ensemble l'histoire de la colonisation et celle des sociétés locales, elle a pu montrer que le tracé de la frontière repose aussi largement sur les populations locales, leur histoire et leur pratique de l'espace.

---

[6] Guichonnet Paul et Raffestin Claude, *Géographie des frontières*, *op.cit.*, 1974. p. 5-6.
L'un des travaux fondateurs de cette nouvelle approche est la thèse de Suzanne Daveau. Daveau Suzanne, *Les régions frontalières de la montagne jurassienne: étude de géographie humaine*, Thèse de doctorat, Université de Paris, 1959.

[7] Foucher Michel, *L'obsession des frontières*, Paris, Perrin, 2012. *Fronts et frontières: un tour du monde géopolitique,* Paris,Fayard, 1988. *L'invention des frontières*, Paris, Fondation pour les études de défense nationale, 1987.

[8] Sahlins Peter, *Boundaries: the making of France and Spain in the Pyrenees*, Berkeley, University of California press, 1989.

[9] Lefebvre Camille, *Frontières de sable, frontières de papier: histoire de territoires et de frontières, du jihad de Sokoto à la colonisation française du Niger, XIXe-XXe siècles*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2015.

[10] *Ibid,* p. 12.

Ses travaux, comme le projet FrontAfrique financé par l'Agence Nationale de la Recherche, visent à renouveler le questionnement sur les frontières africaines, en sortant du triptyque frontière artificielle, coercitive et génératrice de conséquences néfastes, pour réfléchir à l'Etat et aux dynamiques que produisent les frontières (migrations, lien Etat-identité…). La déconstruction de l'idée de l'artificialité des frontières coloniales revêt des enjeux majeurs. La conception traditionnelle de la frontière a en effet contribué à construire le grand récit d'Européens maîtres du jeu, imposant sans considération leur partage du monde. Cela a occulté le fait que les frontières avaient le plus souvent une origine locales et étaient négociées avec les populations[11]. Camille Lefebvre a montré qu'une histoire de la construction des frontières pendant le moment colonial ne peut plus être conçue comme la reconstruction de la toute puissance européenne face à des populations passives jouant le rôle de victimes[12]. Par ailleurs, dénoncer l'assise territoriale des États issus de la colonisation est une manière de les condamner, en estimant qu'il leur est impossible d'être des Etats viables. Cela est d'autant plus problématique qu'en miroir le territoire ethnique est idéalisé, ce qui cristallise les sentiments identitaires[13]. La notion d'artificialité des frontières africaines, et plus largement issues de la colonisation, est profondément marquée par les schémas de pensée coloniaux. Cette idée nait en effet pendant la colonisation et postule qu'il n'existe pas en Afrique de frontières historiques, puisque le continent ne serait pas assez « évolué » pour cela. La race primerait sur tout. Cette essentialisation a pour conséquence de faire oublier l'histoire des structures politiques africaines et le rôle des populations locales dans la définition des frontières. Cela contribue à dénier au continent la capacité de construire son propre destin politique[14]. Au contraire étudier la situation particulière d'une frontière, son fonctionnement et le jeu d'acteurs auquel elle donne lieu permet de nuancer largement la puissance du colonisateur et de mettre en avant une certaine capacité d'action des populations locales.

En ce qui concerne l'Asie ce renouvellement de l'historiographie est moins avancé bien que les frontières et les zones frontières attirent également l'attention des chercheurs. Les travaux fondateurs remontent aux années 1970 et 1980. Ils réfléchissent notamment aux frontières zonales très larges et à leurs transformations avec l'arrivée des Européens

---

[11] Lefebvre Camille, *Frontières de sable, op. cit* 2015.

[12] *Ibid,* p.157.

[13] Lefebvre, Camille « S'approprier le territoire national, devenir Nigérien », *Hypothèses* (9), 01. 2006*,* pp. 25-35. p. 33-34.

[14] Lefebvre Camille, « La décolonisation d'un lieu commun. L'artificialité des frontières africaines : un legs intellectuel colonial devenu étendard de l'anticolonialisme », *Revue d'Histoire des Sciences Humaines* (24), 01.2011, pp. 77-104.

dans la région[15]. Le concept de frontière, comme la pratique de la frontière, oscille dans la région entre une certaine continuité et un bouleversement. La frontière linéaire qui n'existait que jusque là entre Chine et Viêt-Nam se généralise dans la péninsule avec l'arrivée des pouvoirs coloniaux. Cela est à la fois un moyen de créer de la stabilité, en délimitant les domaines de chacun dans un contexte de concurrence impériale et un facteur de tension, puisque de nombreuses contestations s'élèvent sur les délimitations à choisir, en particulier dans les anciennes zones tampon. La territorialisation de la souveraineté s'accélère et s'étend en dehors du monde chinois. Toutefois dans la pratique le caractère zonale des frontières subsiste souvent : les frontières servent plus à régler la concurrence entre puissances coloniales qu'à organiser les régions frontières[16]. La meilleure synthèse de ces travaux sur les frontières dans la péninsule indochinoise est celle dirigée par Pierre-Bernard Lafont[17]. Elle porte principalement sur les frontières vietnamiennes mais touche au passage tous les Etats frontaliers. L'élaboration des différentes frontières du Viêt-Nam est reconstituée avec précision et se double d'une réflexion en arrière-plan sur la continuité ou non des systèmes territoriaux pré-coloniaux. Toutefois l'approche de la construction des frontières est essentiellement politique et diplomatique et prend peu en compte les acteurs locaux. Enfin la thèse récente de Marie de Rugy consacrée à la construction des marges impériales dans la péninsule apporte un nouveau regard sur les zones frontières en adoptant la cartographie comme angle d'approche pour étudier ces espaces de marge[18]. Elle s'y intéresse en partie aux conséquences sociales qui découlent du tracé des frontières. Toutefois son étude se penche surtout sur les liens entre savoirs et pouvoirs, entre production de cartes et construction territoriale, dans un optique d'histoire sociale des sciences. Très peu de travaux existent sur la question du contrôle des frontières dans la région, comme de manière générale sur le maintien de l'ordre en situation coloniale[19]. On peut uniquement

---

[15] On peut notamment citer Solomon Robert L., « Boundary Concepts and Practices in Southeast Asia », *World Politics* 23 (1), 10.1970, pp. 1-23.

[16] Solomon Robert L., « Boundary Concepts and Practices in Southeast Asia », *op. cit.,* 1970, p. 7

[17] Lafont Pierre-Bernard, *Les frontières du Vietnam. Histoire des frontières de la péninsule indochinoise*, Paris, l'Harmattan, 1989.

[18] Rugy de Marie, *Cartes et construction de territoires impériaux dans le nord de la péninsule indochinoise. 1885-1914*. Thèse d'histoire contemporaine, sous la dir. d'Helène Blais et Hugues Tertrais, Paris 1 Panthéon-Sorbonne, 2016.

[19] Pour la recherche française cet ouvrage collectif est le seul existant : Bat Jean-Pierre et Berlière Jean-Marc, *Maintenir l'ordre colonial: Afrique et Madagascar, XIXe-XXe siècles*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2012.

citer l'ouvrage de Dominique Niollet sur la douane, assez descriptif et plutôt centré sur le Tonkin, bien qu'il donne quelques informations pour le Laos[20].

Les zones de confins de l'Indochine française ont fait l'objet de quelques travaux visant à mettre en évidence le mode de fonctionnement particulier de ces régions montagneuses, qui conservent longtemps un caractère de marche. Philippe le Failler a notamment travaillé sur la région de la Rivière noire et son lent processus d'intégration au Viêt-Nam[21]. Cette étude sur le temps long inclue la période coloniale et met en avant les problèmes de la colonisation propres à la Haute région, liés à la relative vacuité de l'espace et aux clivages ethniques. L'accent est mis sur la gestion de ces territoires mal reliés, peu riches et sur le fonctionnement de la délégation de pouvoir, autant de problématiques que l'on retrouve sous d'autres formes dans la région de Luang Prabang. Ces régions posent en effet un défi politique aux autorités coloniales. Leur intérêt économique est mineur mais la logique stratégique découlant de l'établissement de frontières abornées en impose le contrôle. Toutefois les contraintes logistiques et climatiques empêchent d'y installer des troupes importantes et oblige à collaborer avec les élites locales, sur le mode d'un transfert d'allégeance[22]. Il a ainsi montré que la colonisation n'imposait pas dans ces régions un nouvel ordre mais était l'occasion d'un jeu d'allégeance de la part des chefs locaux ce qui leur a permis de préserver leur pouvoir. La question du contrôle des ces régions a également été en partie abordée par les travaux de Jean François Klein, notamment sur le colonel Pennequin, grand artisan de la pacification de la Haute région et acteur de la fixation des frontières[23].

Histoire de la colonisation, histoire impériale et la question des limites de l'Etat colonial

L'historiographie de la colonisation en Indochine s'est profondément renouvelée depuis la Seconde Guerre mondiale, au même titre que sa parente africaine, bien plus étoffée. L'histoire de l'Indochine a fait l'objet de nombreux travaux pendant la période

---

[20] Niollet Dominique, *L'épopée des douaniers en Indochine [1874-1954]*, Paris, Kailash, 1998.

[21] Le Failler Philippe, *La rivière Noire: l'intégration d'une marche frontière au Vietnam*, Paris, CNRS, 2014.

[22] Le Failler Philippe, « L'art de choisir son camp. Chefs montagnards et partisans au temps de la conquête du Tonkin (1885-1890) », in : *Une vie pour le Viêt Nam : Mélanges en l'honneur de Charles Fourniau*, Paris, les Indes savantes, 2016.

[23] Klein Jean-François, *Pennequin, une « éthique coloniale française » ? Penser la pacification, dépasser la colonisation (1849-1916)*, mémoire inédit d'HDR d'Histoire contemporaine, sous la dir. d'Olivier Forcade, Université Paris-Sorbonne, 2014.

coloniale, sur le mode de l'histoire coloniale célébrant les réalisations des Européens[24]. Les *Postcolonial studies* et la décolonisation ont ensuite suscite une curiosité d'inspiration anti-coloniale ou nationaliste pour le passé des peuples de la péninsule, qui se sont vus reconnaitre une histoire propre. Toutefois ces travaux ont ouvert une lacune dans la compréhension de la séquence coloniale. Des travaux ont alors cherché à sortir d'une histoire cherchant surtout à dénoncer ou à construire des visions nationalistes téléologiques, pour écrire une « histoire-problèmes ». Il faut citer ici les travaux fondateurs de Charles Fourniau[25] et la synthèse plus récente de Daniel Hemery et Pierre Brocheux[26]. Cette dernière vise ainsi à considérer l'Indochine comme une construction historique à la fois imposée et improvisée de l'extérieur mais aussi enracinée dans les dynamiques de l'espace social de la péninsule. D'autres travaux se sont également intéressés aux constructions territoriales liées à la période coloniale et à leurs conséquences sur la construction des identités nationales. Il faut citer le travail fondateur de Thongchai Winichakul qui a mis en avant le rôle de la cartographie dans la territorialisation des pouvoirs au Siam[27]. Plus récemment Soren Ivarsson s'est intéressé à la création du Laos suite au rassemblement des principautés laotiennes et à la constitution d'une identité lao distincte[28].

Le Laos reste toutefois le parent pauvre de cette historiographie. *A History of Laos* de Martin Stuart Fox forme la synthèse de référence, se concentrant toutefois essentiellement sur l'après Seconde Guerre mondiale[29]. *A contrario* l'ouvrage de Simms se concentre lui sur la période pré-coloniale[30]. Au-delà de ces synthèses assez évènementielles, des études plus restreintes pensent le Laos comme une construction complexe, émergeant de l'intersection de plusieurs passés et schémas territoriaux. L'ambition du recueil d'articles *Contesting visions of the Lao past* est ainsi d'écrire l'histoire du Laos pour lui-même, pas seulement comme une partie d'entités plus vastes tout en

---

[24] Le Boulanger Paul, *Histoire du Laos français : essai d'une étude chronologique des principautés laotiennes*, Paris, Plon, 1931.

[25] Fourniau Charles, *Vietnam : domination coloniale et résistance nationale, 1858-1914*, Paris les Indes savantes, 2002.

[26] Brocheux Pierre et Hémery Daniel, *Indochine: la colonisation ambiguë, 1858-1954*, Paris, la Découverte, 2001.

[27] Thongchai Winichakul, *Siam mapped : a history of the geo-body of a nation*, Honolulu Hawaii, University of Hawaii press, 1994.

[28] Ivarsson Søren, *Creating Laos : the making of a Lao space between Indochina and Siam, 1860-1945*, Copenhagen, NIAS, 2008.

[29] Stuart-Fox Martin, *A history of Laos*, Cambridge, Cambridge University Press, 1997.

[30] Simms Peter et Simms Sanda, *The kingdoms of Laos: six hundred years of history*, Richmond, Curzon, 1999.

donnant du sens à un Laos multiple[31]. Dans ce cadre émerge une réflexion sur la frontière avec la Thaïlande qui divise la population ethnique lao et oblige à penser une identité laotienne plus large qu'une simple identité ethnique. Quelques travaux se sont également intéressés aux conséquences des bouleversements des années 1890 sur les structures sociales de la région. Volker Grabowsky a ainsi complété la perception de l'affaire de Muang Sing (1893-1896) en pointant le rôle des élites locales de la principauté de Chiang Khaeng, dont Anglais et Français se disputent la possession et qui finit par être divisée par la frontière entre leurs deux empires[32]. En montrant des chefs locaux conscients des divergences des puissances européennes et essayant de les manipuler pour préserver l'existence de leur État, il complète les travaux de P.B Lafont. À travers une étude des chroniques de la principauté ce dernier avait déjà proposé une vision interne, locale de cet incident impérial[33].

Ces études s'insèrent dans le mouvement général de renouvellement de l'histoire coloniale et impériale. À partir des années 1950 la colonisation devient la cible d'attaques plus contextuelles qu'historiques, malgré l'article fondateur de Balandier qui invite à examiner les dynamiques et les interactions des sociétés coloniales. L'histoire de la colonisation suscite un regain d'intérêt dans les années 1980, quand il devient évident que la situation coloniale a encore des conséquences[34]. Toutefois les *Postolonial studies* négligent la dimension temporelle des processus analysés et se concentrent sur les discours coloniaux au détriment d'une étude circonstanciée de leur mise en pratique[35]. En analysant la domination européenne à travers ses discours glorifiants, ces études ont eu tendance accentuer cette domination sans en interroger les limites à travers leur application sur le terrain. Le colonisateur est essentialisé sans que l'on s'intéresse à toutes les nuances de la société coloniale.

Depuis la fin des années 1990, la recherche se penche désormais sur les limites des pouvoirs coloniaux. Frederick Cooper a notamment montré qu'il ne fallait pas s'arrêter

---

[31] Goscha Christopher E., Ivarsson Søren (dir), *Contesting visions of the Lao past: Laos historiography at the crossroads*, Copenhagen, NIAS Press, 2003.

[32] Grabowsky Volker, « Chiang Khaeng 1893-1896. A Lue principality in the upper Mékong valley at the centre of franco-british rivalry. », in: *Contesting visions of the Lao past: Laos historiography at the crossroads*, Copenhagen, NIAS Press, 2003.

[33] Lafont Pierre-Bernard, « L'affaire de Muong Sing (1893-1896) vue par la chronique royale de Xieng Kheng », *Revue française d'histoire d'outre-mer* (267), 1985, pp. 215-222.

[34] Il faut ici citer l'ouvrage fondateur de Said Edward Wadie, *Orientalism*, New York Vintage books, 1994.

[35] Cela s'explique aussi par les disciplines non-historiques à l'origine de ces études (littérature comparée et philosophie).

au mythe d'une exploitation totale[36]. Les administrations coloniales n'étant pas très fournies, elles avaient besoin de la légitimité et de la capacité coercitive des autorités locales pour collecter des impôts, regrouper la main-d'oeuvre et appréhender un territoire mal connu. Cela générait une certaine dépendance envers les systèmes locaux d'autorité. Il ne s'agit toutefois pas de nier le caractère brutal et arbitraire du pouvoir colonial, mais uniquement de souligner qu'il ne fut pas absolu ni tout puissant. La compréhension des limites du pouvoir colonial passe par une étude du fonctionnement de l'Etat colonial, puisque ces limites résident dans ses structures mêmes, comme l'affirme Ann Stoler[37]. L'Etat colonial a ainsi pu être analysé comme une résurgence de l'Etat d'Ancien Régime par Jean Fremigacci[38]. Comme lui il fonctionne sur des démonstrations de force, qui cachent un manque de moyens généralisé. La faiblesse de l'administration encourage à accumuler les fonctions sur la personne du chef de circonscription, qui n'en assure plus aucune correctement. L'expansion des empires les fait reposer sur une multitude d'acteurs, qui une fois éloignés du centre du pouvoir disposent d'une certaine marge de manoeuvre. Partant de cette idée, l'étude des empires centre désormais son attention sur les acteurs qui, jouant de leurs relations avec leurs supérieurs ou inférieurs, modifient, voire court-circuitent, les lignes de pouvoir[39]. L'histoire des empires invite ainsi à se représenter la souveraineté comme une notion partagée, stratifiée, imbriquée. S'intéresser aux acteurs et à leurs stratégies permet de mettre en lumière la pluralité des logiques de fonctionnement des empires coloniaux. A échelle impériale il s'agit d'affirmer la grandeur de la France tandis qu'à échelle locale il s'agit surtout de faire fonctionner le système quitte à remettre en cause les règles venues de l'administration centrale[40].

La nature extensive des empires coloniaux et l'éloignement de nombreux territoires des centres de pouvoir invite également à comprendre leur fonctionnement et leurs limites par une approche spatiale. Cette démarche est moins répandue que l'analyse des acteurs impériaux mais a tout de même fait l'objet de quelques publications. L'ouvrage collectif *Territoires impériaux : une histoire spatiale du fait colonial* se propose d'aborder à la fois l'histoire de la construction des espaces coloniaux, de leurs représentations et l'histoire des spatialités. La majorité des contributions se concentrent toutefois sur la dimension

---

[36] Cooper Frederick, *Le colonialisme en question: théorie, connaissance*, *histoire,* Paris, Payot, 2010.

[37] Stoler Ann Laura, *Repenser le colonialisme*, Paris Payot, 2013.

[38] Fremigacci Jean, « L'Etat colonial français, du discours mythique aux réalités (1880-1940) », *Matériaux pour l'histoire de notre temps* 32 (1), 1993, pp. 27-35.

[39] Burbank Jane et Cooper Frederick, *Empires: de la Chine ancienne à nos jours*, Paris, Payot, 2011.

[40] Lefebvre Camille, *Frontières de sable, op. cit* 2015, p. 20.

cartographique du pouvoir colonial, s'inscrivant en cela dans le courant de l'histoire sociale des sciences[41]. Toutefois certaines études, plutôt tournées vers la géographie, ont analysé le fonctionnement territorial des Etats de la région indochinoise, à l'image des travaux de Michel Bruneau[42]. Ces derniers sont indispensables à la compréhension des logiques spatiales à l'oeuvre dans la péninsule.

Construction et gestion de la frontière occidentale de l'Indochine

L'objectif de ce travail est de se pencher à la fois sur la gestion de la frontière entre le Laos et le Siam dans la région de Luang Prabang et sur son vécu, afin d'essayer de reconstituer le rapport des hommes et des sociétés à l'espace. On cherche ici à étudier la gestion de cette frontière par les pouvoirs coloniaux et leurs relais sur le terrain. Cette question permet de se pencher sur la manière dont les autorités coloniales envisagent le territoire indochinois et les moyens qu'elles ont, ou non, de le contrôler. Il s'agit d'abord de mesurer les conséquences de la construction et du tracé de la frontière sur les populations et les autorités de la région. Le caractère très ouvert et peu contrôlé de la frontière ne bouleverse pas la vie des populations riveraines du Mékong qui continuent à le franchir régulièrement. L'instauration de la frontière est plus problématique pour les autorités de Luang Prabang, en particulier pour le roi qui perd ses territoires situés sur la rive droite. Les Français sont néanmoins tout à fait conscient du caractère « artificiel » de la frontière formée par le Mékong et en jouent pour réclamer les territoires de la rive droite, historiquement liés au royaume de Luang Prabang.

On cherche ici à reconstituer les processus de délimitation des territoires, à retrouver les acteurs, les logiques et les enjeux. Dans cette perspective, les populations n'apparaissent pas uniquement les victimes collatérales de l'avancée de la France dans la région et du « grand jeu » avec les Britanniques. Dans un contexte de frontière ouverte que la France ne veut ni ne peut tenir, elles participent à la construction territoriale par leurs ralliements. En choisissant de soutenir le Siam ou la France, en payant des impôts à l'un ou à l'autre voire en déménageant leurs villages pour entrer dans une de leur juridiction, elles poursuivent les stratégies de préservation de l'autonomie locale héritées

[41] Ces travaux sont également bien plus nombreux concernant l'Afrique que l'Asie du Sud-Est.

[42] Bruneau Michel, *L'Asie d'entre Inde et Chine : logiques territoriales des États*, Paris Belin, 2006.
Bruneau Michel, « Évolution des étagements ethno-politiques dans les montagnes sino-indochinoises », *Hérodote* 107 (4), 2002, p. 89.

de l'Etat *mandala*[43] et ont une influence directe sur la construction d'une frontière de fait, différente de la frontière de 1893. En observant les pratiques des populations locales on comprend leurs relations à l'espace, ce que l'arrivée des Français dans la région change ou non, et le lien entre pratiques de l'espace et constructions territoriales. Un territoire n'existe en effet que par la volonté et la conscience d'une communauté qui vit dans celui-ci, il se construit par ses pratiques. Dans un double contexte où la présence française dans la région est très restreinte, mais où on les ambitions coloniales françaises ne se satisfont pas d'une frontière sur le Mékong, les agents sur le terrain mettent à profit ces pratiques pour construire et légitimer une expansion territoriale vers l'Ouest qui remet en question la frontière avec le Siam. Le franchissement de la frontière officielle n'est ainsi ni empêché ni contrôlé, les flux de populations étant au contraire mis à profit pour construire une continuité territoriale entre les deux rives du fleuve.

L'étude de cette région permet de s'interroger sur le fonctionnement de l'empire colonial français dans ses confins. L'administration coloniale y est réduite à quelques hommes et délègue largement ses pouvoirs aux autorités locales dans un espace essentiellement valorisé pour son rôle stratégique de marche-pied vers le Siam. Sur le terrain, loin de ces visions péninsulaires, la gestion de l'espace est envisagée de manière très locale. La personnalité et la volonté de l'administrateur jouent un rôle dans la relation entre pouvoir et espace. Il importe de s'attacher aux différentes échelles d'action afin de réévaluer la marge de manoeuvre des acteurs de terrain qui mettent à profit les limites du fonctionnement de l'empire. L'extension territoriale du Luang Prabang est construite par le bas, grâce aux interactions avec les populations et aux ambiguïtés du traité de 1893. Elle n'est que légitimée *a posteriori* par le traité franco-siamois de 1904. Les limites structurelles de l'empire sont mises à profit par ses agents dans ces zones de confins éloignées des centres de décisions, tant indochinois que siamois. L'étude de la gestion des frontières, censées être un symbole et un lieu d'exercice de domination, permet de mettre au jour une « domination sans hégémonie »[44].

Pour mettre au jour ces processus de construction territoriale par le bas, reposant sur l'action des agents sur le terrain et les populations locales, il a paru nécessaire de mener une étude sur un territoire restreint et sur une période d'uniquement quatorze ans.

---

[43] Modèle d'Etat concentrique, originaire du monde indien et qui s'est répandu dans la région. Ces Etats se composent de plusieurs cercles qui s'organisent autour d'un espace central, siège du pouvoir étatique et zone des plus fortes densités de population. Dans les périphéries plus ou moins lointaines, des centres urbains reproduisent en petit la capitale et jouissent d'une autonomie, voire d'une indépendance, qui augmente la distance au centre.

[44] Selon la formule des *Subaltern Studies*.

Loin des grandes réflexions sur le fonctionnement de l'empire, il s'agit ici d'étudier finement le processus de fixation d'une frontière, les constructions territoriales auxquelles il donne lieu et dans lesquelles il s'inscrit, ainsi que ses conséquences sur l'organisation sociale. Il était pour cela nécessaire de se restreindre à un petit territoire, ce qui permet également d'opérer un premier tri dans le volume des archives coloniales. Le choix s'est porté ici sur le royaume de Luang Prabang, coeur du « nouveau » Laos constitué par les Français. Ce sont ses structures et son implantation ancienne dans la région qui permettent aux Français de gagner certains territoires de la rive droite. Il est en effet le seul à avoir conservé après l'occupation siamoise des structures étatiques suffisamment établies pour que la France s'y contente d'une administration indirecte, en laissant aux autorités locales la majorité de leurs compétences. L'administration royale conserve également une légitimité sur la rive droite après 1893 ce qui permet aux Français d'y étendre également leur influence, en tant que protecteurs du roi. Il s'agit de comprendre quels rouages ont permis une expansion territoriale dans le Luang Prabang, alors qu'elle n'a pas eu lieu sur le reste de la rive droite malgré les ambitions de l'administration coloniale.

L'étude s'étend de 1893 à 1907, c'est-à-dire du traité franco-siamois cédant la rive gauche du Mékong à la France, au traité de 1907 qui règle définitivement toutes les questions de frontière entre ces deux pays, confirmant au passage la cession de la rive droite du royaume de Luang Prabang à l'Indochine[45]. Ces bornes permettent d'abord de réfléchir à la manière dont le traité de 1893 est appliqué sur le terrain, notamment en ce qui concerne la constitution de la zone neutre et le Mékong-frontière. Elles invitent également à se pencher sur la construction, ou plutôt le renforcement, de la continuité territoriale et administrative entre les deux rives du Mékong, et sur la distinction qui se crée en parallèle avec les territoires administrés directement par les Siamois[46]. Cela met au jour une expansion territoriale qui fonctionne par le bas, selon des logiques locales et qui n'est validée qu'ensuite par un traité. La pratique du terrain dépasse la diplomatie. Achever l'étude en 1907 plutôt qu'avec le traité de 1904 qui cède officiellement à la France la rive droite du Luang Prabang permet d'inscrire la région étudiée dans une vision d'ensemble de la frontière occidentale de l'Indochine, par le système d'échange de territoires avalisé par le traité de 1907. En outre, les conséquences de l'intégration

[45] Par Indochine on entend ici, comme dans le reste de ce travail, l'Indochine française. Pour se référer à l'ensemble géographique on utilisera le terme de péninsule indochinoise.

[46] Au contraire de la zone neutre.

officielle de la rive droite du Luang Prabang à l'Indochine peuvent être ainsi mesurées sur quelques années.

Le choix des sources de l'administration coloniale.

La délimitation du sujet est étroitement lié au type de sources disponibles. On a ici fait le choix de recourir à des sources administratives, issues des différents niveaux de l'administration impériale. Cette recherche s'appuie d'abord les documents provenants des fonds du Ministère des Colonies et touchant aux relations franco-siamoises. Ils sont rassemblés aux Archives Nationales d'Outre-Mer, à Aix-en-Provence, dans la série géographique Siam, qui comporte des documents allant de 1856 à 1907-1908. Il s'agit essentiellement de la correspondance échangée entre le ministère des Colonies, le Quai d'Orsay, le gouverneur général de l'Indochine et le ministre de France à Bangkok. Ces lettres s'intéressent surtout à la situation dans la zone neutre et à tous les incidents qui s'y produisent entre Siamois et agents français. Elles dessinent l'orientation des relations diplomatiques franco-siamoises et la vision de la situation dans la région qu'ont les administrations centrales. Ce type de source est donc indispensable pour comprendre le cadre général des relations franco-siamoises, et leurs implications pour la région de Luang Prabang. Cela permet également de mesurer la marge de manoeuvre des agents sur le terrain, en comprenant quelles actions relèvent de leur initiatives propres ou des ordres de leur hiérarchie.

Pour cerner le fonctionnement de l'administration sur le terrain et reconstruire les mécanismes de construction territoriale, ce travail fait également appel aux sources produites produites par l'administration coloniale locale de la région de Luang Prabang. Elles aussi sont conservées aux ANOM d'Aix en Provence, dans le fond d'archives de la Résidence supérieure au Laos, section administration provinciale. Il s'agit ici essentiellement des rapports mensuels de l'agent de l'administration indochinoise en poste à Paklay, dans la zone réservée, et ceux du commissaire à Luang Prabang. Ces archives permettent de comprendre le fonctionnement de la région frontière à travers les flux de population et les jeux de pouvoir qui apparaissent dans les rapports. Toutefois cette masse de documents (chaque agent envoie chaque mois un rapport d'une dizaine de pages en plus de toutes les correspondances plus urgentes concernant des évènements ponctuels) a été un des éléments qui ont incité à concentrer cette étude sur un périmètre géographique restreint plutôt qu'à l'échelle de la frontière occidentale de l'Indochine toute entière.

Le croisement de ces deux types d'archives permet d'interroger les échelles de l'administration coloniale et de comprendre où se prennent les décisions. Elles permettent plus difficilement de mesurer le rôle des populations locales, qui ne s'expriment pas directement mais dont certaines actions et décisions sont décrites par les agents français. Elles laissent tout de même par moment entendre leurs voix, notamment grâce aux traductions des lettres que des notables adressent aux autorités françaises dans la région et au récit que font les agents de leurs rencontres avec les chefs locaux. Ce travail se limite à tenter de reconstituer la construction de la frontière côté français, sans s'intéresser spécifiquement aux stratégies siamoises en raison d'une difficulté à accéder aux sources siamoises et d'une absence de maîtrise du siamois. Le travail de Thongchai Winichakul avec *Siam Mapped*[47] a également posé des jalons importants, qui permettent de se faire une idée générale des stratégies siamoises dans la région. Il serait toutefois sûrement très intéressant d'avoir accès aux archives de la principauté de Nan ou du commissariat royal à Ban Dua Makeng pour mieux comprendre les mécanismes de construction territoriale de l'autre côté de la frontière.

Cette étude cherche à montrer que l'extension territoriale du royaume de Luang Prabang sur la rive droite est le résultat d'une construction territoriale par le bas et non d'un accord diplomatique. Cette construction fonctionne grâce à l'ouverture de la frontière officielle, qui n'est dans la pratique pas construite comme frontière, aux circulations et aux jeux d'allégeance des chefs locaux. Au-delà du cas du Luang Prabang, cela permet de réfléchir à la gestion des confins impériaux par le pouvoir colonial, à son manque de maitrise dans ces régions et au rôle des acteurs de terrain. Il s'agit dans un premier temps de mettre au jour le processus d'externalisation de la frontière franco-siamoise, c'est à dire la manière dont les Français repoussent lentement la frontière effective sur la rive droite, en avant de la frontière officielle. Cela permet de remettre en question la linéarité de cette nouvelle frontière. Il s'agit ensuite de comprendre quels sont les conséquences de cette frontière floutée sur le fonctionnement de la région. Il apparait que le jeu des circulations est favorisé par la création de la frontière plutôt qu'empêché. Cela favorise le renforcement de l'influence française en créant ou en renforçant la continuité territoriale et administrative entre les deux rives du Mékong. Une frontière de fait se construit lentement après 1893 sur la rive droite par l'extension de la juridiction unique de Luang Prabang et la mise à distance de la présence siamoise. Enfin l'aube du XXe siècle marque le début d'un

[47] Thongchai Winichakul, *Siam mapped*, *op. cit.* 1994.

lent processus de normalisation et de rigidification de la frontière, une fois celle-ci avalisée par traité et les ambitions de conquête du Siam mises de côté. La rive droite devient officiellement une zone frontière mais en perdant son caractère de front pionnier, elle perd aussi son intérêt stratégique et fait peu à peu l'objet d'un désintérêt, qui la cantonne à un rôle de marge indochinoise.

Externaliser la frontière

Le Mékong, une frontière peu adaptée et temporaire

1893 et la construction du Mékong comme frontière

Réfléchir à la gestion de la frontière occidentale de l'Indochine implique d'abord de s'intéresser à sa création et aux raisons qui ont établi le Mékong comme limite des possessions françaises. Le fleuve attise l'intérêt français depuis l'installation en Cochinchine. Il est perçu comme une voie d'accès aux marchés de la Chine méridionale, même après la mission Doudart de Lagrée qui en pointe les difficultés de navigation[48]. La fin des années 1880 marquent un regain d'intérêt pour le Mékong. En France, la recherche de prestige et de nouveaux débouchés relance le mouvement colonial, tandis qu'en Asie l'établissement du protectorat sur l'Annam-Tonkin pose la question des frontières occidentales de l'empire colonial en construction[49]. Les principautés laotiennes et shan forment en effet un vaste *hinterland* traditionnellement dominé par les stratégies tributaires du Viêt-Nam et du Siam. Les principautés, ou *muongs*[50]*,* prêtaient tribut à plusieurs suzerains en même temps dont les royaumes n'avaient donc pas de limites stables. Certains petits tributaires, comme les pays lao, étaient regardés comme la frontière de plusieurs royaumes simultanément[51]. Les colonisateurs européens mettent à profit ce fonctionnement pour légitimer leurs prétentions territoriales. Les Français font ainsi valoir à la fin des années 1880 les droits tributaires de l'empire du Dai-Nam, qui vient de passer sous protectorat français, pour réclamer les pays lao. Ce faisant, ils s'opposent au Siam qui a commencé à transformer ses relations anciennes de suzeraineté en Etat territorial. Les principautés laotiennes sont prises entre deux logiques territoriales concurrentes qui n'acceptent plus la superposition des souverainetés. En entrant ainsi en concurrence avec Bangkok pour la domination de la vallée du Mékong, Paris s'oppose

[48] Gomane Jean-Pierre, *L'exploration du Mékong : la mission Ernest Doudart de Lagrée-Francis Garnier, 1866-1868*, Paris, l'Harmattan, 1994.

[49] Ivarsson Søren, *Creating Laos , op. cit.,* 2008.

[50] Ce terme renvoie à une entité territoriale, d'une taille variable, mais qui est considérée comme un ensemble. Il peut ainsi désigner un royaume, comme une principauté ou l'équivalent d'une circonscription administrative.

[51] Sur cette question voir Thongchai Winichakul, *Siam mapped , op. cit.*, 1994, pp. 97-112 ou Bruneau Michel, *L'Asie d'entre Inde et Chine, op. cit.*, 2006.

surtout à Londres. La Grande-Bretagne possède en effet des intérêts commerciaux considérables au Siam et souhaite rattacher les principautés du Haut-Mékong à la Birmanie, afin d'étendre son commerce au Yunnan par la construction d'un chemin de fer. Cela risquerait de dévaloriser subitement le Tonkin à peine acquis[52]. La conquête du Laos comporte donc des enjeux qui la dépassent largement. Les Français cherchent à créer un véritable empire colonial asiatique, à faire pièce aux Anglais et à s'ouvrir un accès aux marchés de la Chine méridionale. Le Siam n'est regardé que comme un adversaire intermédiaire, une menace momentanée pour l'Indochine cachant l'adversaire anglais. Dans ce contexte, la fixation de la frontière indochinoise sur le Mékong est le résultat d'une combinaison de coups de force, de diplomatie et de cartographie[53]. Auguste Pavie est envoyé au Laos dès 1886 pour explorer et cartographier les territoires convoités et surtout pour diffuser l'image de la France auprès des chefs locaux. Paris se lance ensuite dans une série de coups de force en 1893. Des canonnières remontent le moyen Mékong, trois colonnes militaires évacuent les garnisons siamoises qui tenaient les routes dans le sud de la cordillère annamitique et deux bâtiments forcent l'entrée de la Ménam pour mouiller devant le palais royal à Bangkok. Sous pression et privé du soutien de la Grande-Bretagne qui ne veut pas d'une guerre contre la France, le Siam finit par signer le traité de 1893 qui acte l'évacuation de la rive gauche du Mékong et la démilitarisation d'une bande de 25km sur la rive droite[54].

Le choix de cette ligne s'explique par des considérations diplomatiques et stratégiques. Les quelques centaines d'hommes présents au Laos après les opérations du printemps sont stationnés sur le Moyen Mékong, où circulent aussi les deux canonnières. L'ensemble des forces françaises présentes au Laos sont rassemblées sur le fleuve qui est la ligne la plus facile à tenir. C'est également une délimitation pratique du point de vue diplomatique. Demander la rive gauche du fleuve permet de mettre à distance toutes les questions de délimitation de frontière qui auraient impliqué de nouvelles tensions et fermé la voie à une éventuelle progression française ultérieure. Le traité fait en effet du Mékong une limite juridique entre les positions françaises et siamoises mais ne mentionne jamais le mot « frontière ». Il laisse ainsi la porte ouverte à d'éventuelles modifications territoriales. C'est en tout cas en ce sens qu'il est compris par les Français qui n'y voient

---

[52] Brocheux Pierre et Hémery Daniel, *Indochine: la colonisation ambiguë, op. cit.*, 2001. p. 69

[53] Didelot Nelly, *Le maître du jeu ? Le rôle diplomatique d'Auguste Pavie à Bangkok dans la conquête et la construction du territoire laotien (1891-1893),* mémoire de M1 d'histoire contemporaine, ENS de Lyon, sous la direction de Jean-François Klein, 2016.

[54] *Ibid*.

qu'une étape. Une fois le contrôle gagné sur le cours d'eau, l'intérêt français se concentre sur les territoires riches et peuplés de la rive droite, historiquement très liés à la rive gauche.

Des *muongs* séparés par la frontière

Si l'illusion cartographique et des considérations stratégiques font du Mékong une limite parfaite, celui-ci est historiquement un axe structurant du monde lao et non une frontière[55]. En effet les principautés s'étendaient sur ses deux rives, ce que Pavie a parfaitement compris quand il écrit : « *Jamais (…) le puissant cours d'eau n'a été la limite des principautés situées sur ses rives (…). Loin d'éloigner une rive de l'autre, le fleuve les relie entre elles* »[56]. Avec le traité le Siam perd des territoires qu'il avait plus ou moins intégrés au cours des décennies précédentes mais il gagne aussi une souveraineté légale sur l'ensemble de la rive droite. L'accord lui permet de légaliser son extension territoriale[57]. Les Français créent un ensemble baptisé Laos mais qui laisse de côté la majorité de la population laotienne, au sens ethnique du terme, restée sous l'autorité siamoise. Cette situation correspond parfaitement à l'image classique de la frontière coloniale, trait de plume séparant des groupes humains unis par une identité commune. Pourtant les Français ont bien conscience que cette coupure est artificielle. Les cartes de Pavie distinguent en effet le « Laos français » du « Laos occidental » sous domination siamoise[58]. Cette séparation « non scientifique », qui ne correspond pas à la réalité du terrain sert d'argument pour justifier une potentielle avancée française au-delà du fleuve. En affirmant que le Mékong n'a jamais été une frontière mais un lien entre les populations des deux rives, Pavie alarme sur les dangers de la situation. Couper la région en deux risque de la déstabiliser et de s'aliéner les chefs dont les territoires s'étendent sur les deux rives[59]. Une critique fondée sur des arguments scientifiques, ethnographiques ouvre la voie à la remise en question de la frontière à peine créée. Cet argument ne fonctionne évidemment pas de lui-même mais il sert à faire pression sur le ministère des Affaires Etrangères pour ne pas laisser la métropole se satisfaire du règlement de cette affaire. De

[55] Sur l'histoire laotienne précoloniale et le royaume de Lan Xang, on pourra consulter le premier chapitre de Stuart-Fox Martin, *A history of Laos*, *op. cit.*, 1997.

[56] Pavie Auguste, *Mission Pavie : Indo-Chine, 1879-1895*, Paris Ernest Leroux, 1898. VII, p. 328

[57] Simms Peter et Simms Sanda, *The kingdoms of Laos, op. cit.*, 1999. p. 210

[58] Pavie Auguste, *Atlas : notices et cartes*, 1903

[59] Pavie Auguste, *Mission Pavie, op. cit.* 1898. VII, pp. 327-330.

la même manière, les autorités indochinoises s'appuient sur les revendications du roi de Luang Prabang, dont les possessions ont elles aussi été coupées en deux par le traité, pour demander des modifications territoriales. Celui-ci se plaint en effet dès 1894 de l'occupation de la rive droite de son royaume par les Siamois[60]. Dans ses échanges avec le Siam, le gouvernement français utilise ces revendications pour mettre en avant le droit du roi à administrer les territoires de la rive droite, tout comme il avait mis en avant les revendications vietnamiennes pour légitimer la conquête du Laos[61]. En reprenant l'argument des droits historiques et dans une moindre mesure celui de l'appartenance ethnique, les Français légitiment l'influence du roi au-delà de la frontière. C'est une manière de prôner une extension territoriale de l'Indochine, qui serait fondée sur des conceptions sociales de la frontière[62]. Cette idée présente toutefois deux dangers, à court et long terme. Le commissaire du gouvernement alerte à plusieurs reprises les autorités centrales sur les dangers de l'inaction. S'ils ne font rien pour changer la situation du royaume de Luang Prabang, ils risquent de perdre leur prestige auprès du roi. La coopération de cette grande figure, sur laquelle est construite en partie le nouveau Laos, leur est pourtant absolument nécessaire, notamment par son rôle de relais de l'administration coloniale. De manière plus insidieuse, cette conception ethnique de la frontière fait du Laos un espace déséquilibré, coupé de ses ressources principales situées sur la rive droite. Cela contribue probablement au manque d'intérêt pour son développement, à son cantonnement dans un rôle d'*hinterland* vietnamien[63].

Les Français trouvent donc des arguments pour légitimer une avancée au-delà du fleuve dans la coupure qu'opère la frontière dans les *muongs* laotiens. Ils sont désormais chargés de rendre au roi la totalité de son territoire et insistent pour cela sur la continuité entre les deux rives plutôt que la fonction de séparation de la frontière.

Une frontière temporaire destinée à préparer une avancée

Le traité signé à Bangkok en 1893 est loin de régler toutes les difficultés entre le Siam et la France. Rédigé à la hâte, il comporte de nombreuses ambiguïtés et laisse la

[60] Pavie Auguste, *Mission Pavie*, *op. cit.* 1898. V. p. 78.

[61] CAOM, FMSGSIAM8/70 Lettre du ministre des Affaires Etrangères au prince Savasti, 28-11-1894.

[62] Rugy de Marie, *Cartes et construction de territoires, op. cit.,* 2016. p. 425

[63] C'est en tout cas le processus qu'a mis au jour Camille Lefebvre pour les frontières africaines dans « La décolonisation d'un lieu commun», *op. cit.*, 01.2011, pp. 77-104. Selon le schéma de pensée (néo)colonial l'artificialité des frontières ne permettrait pas le développement économique des pays concernés. (pp. 93-94)

porte ouverte aux contestations. Les plaintes suite à des infractions au traité se multiplient de la part des Français comme des Siamois[64]. L'accord ne règle en effet pas définitivement les questions de frontière en créant des zones au statut ambigu, entre influence siamoise et française. Une zone de 25km sur la rive droite du fleuve où la souveraineté siamoise est largement restreinte est notamment créée[65]. Les Siamois ne peuvent y faire circuler des troupes ou des embarcations armées et ils doivent détruire toutes les fortifications qui y existent. Dans cette zone démilitarisée, le contrôle des flux de population et de marchandises est également largement restreint. L'article cinq y suspend les droits de douane tandis que l'article sept autorise les sujets et ressortissants français à y circuler et commercer librement s'ils sont munis d'une passe délivrée par les autorités coloniales. Cette restriction de la souveraineté siamoise s'accompagne d'une certaine légitimation de la présence française au-delà du fleuve. En effet l'article six prévoit l'établissement de postes français sur la rive droite, en théorie pour faciliter le ravitaillement en bois des canonnières. Des consuls de la République sont également autorisés à s'installer dans le royaume sur simple décision de Paris (article huit). Cette zone neutre a donc un statut particulièrement flou. Bien qu'officiellement située en territoire siamois, toutes les mesures qui la concernent visent à y rendre dominante l'influence de l'Indochine. Cela contribue à flouter la frontière en instaurant au-delà du Mékong une forme de zone tampon.

L'accord signé en 1896 par la France et la Grande-Bretagne fixe également une sphère d'influence française sur la rive droite du Mékong. Cet accord vise principalement à régler les limites des empires français et britannique sur le Haut Mékong[66]. Cette question est rendue particulièrement sensible par le voisinage des deux empires et par la présence des voies caravanières qui mènent au sud de la Chine. Les Britanniques ne se sont que peu opposés à l'expansion de la France au Laos mais ils ne sont pas prêts à lui laisser le Haut Mékong et l'accès au Yunnan. Ils laissent le champ libre à Paris pour négocier le traité de 1893 avec le Siam à condition que celui-ci n'englobe pas le haut Mékong qui doit faire l'objet d'un règlement séparé[67]. Londres veut y instaurer un État tampon pour éviter que les deux empires ne soient en contact alors que Paris est plutôt favorable à une

---

[64] Le Boulanger Paul, *Histoire du Laos français, op. cit.*, 1931. p. 315

[65] Se référer à l'annexe 1 pour le texte intégral du traité.

[66] Cette question a suscité de nombreux travaux. On peut citer Lafont Pierre-Bernard, « L'affaire de Muong Sing (1893-1896) vue par la chronique royale de Xieng Kheng », *op. cit.,* 1985, pp. 215-222 ou Grabowsky Volker, « Chiang Khaeng 1893-1896 », *op. cit.* 2003

[67] Hirshfield Claire, « The Struggle for the Mekong Banks 1892-1896 », *Journal of Southeast Asian History* 9 (1), 03.1968, pp. 25-52. pp. 35-41.

frontière linéaire fixée sur le Mékong. Après trois ans de tensions et de travaux de reconnaissance sur le terrain, le ministre des Affaires Etrangères français, Gabriel Hanoteaux, réussit à imposer ses conceptions à son homologue anglais, Lord Salisbury. En échange ce dernier demande à la France de reconnaitre l'intégrité territoriale du Siam et de s'engager à ne pas annexer la « zone réservée ». Ces conditions, jugées inacceptables, sont refusées par la France[68]. Cela montre bien qu'elle n'entend pas s'arrêter au cours du moyen Mékong. Les deux parties finissent par s'accorder sur une autre solution. Le haut Mékong marque la limite entre Indochine et Birmanie et en échange le Siam est divisé en trois zones[69]. La vallée de la Ménam fait office de zone tampon où les deux pays s'engagent à ne pas faire pénétrer de troupes et à ne pas acquérir de privilèges, du moins pas sans le consentement de l'autre. La zone à l'est de cette vallée est reconnue comme une zone d'influence française. La contrepartie est accordée aux Britanniques à l'ouest[70]. Cet accord, signé en 1896 force donc la France à abandonner son projet de protectorat sur le Siam. En lui laissant néanmoins le champ libre dans la « zone réservée » où son influence est légitimée, le traité incite probablement la France à se concentrer sur ces régions directement voisines de la frontière.

La frontière avec le Siam n'apparait donc pas comme une frontière linéaire, fixée pour ne plus bouger, au contraire de celle sur le Haut Mékong. Les traités de 1893 et 1896 ouvrent des opportunités pour développer l'influence française sur la rive droite du Mékong, où la souveraineté siamoise reste contrariée.

Le royaume de Luang Prabang : une zone de confins mal maitrisée

Une certaine autonomie par rapport au gouvernement général de l'Indochine et aux administrations parisiennes

Le Laos est théoriquement intégré à l'Indochine dès 1893 mais l'organisation des territoires et leur contrôle par l'administration coloniale est longue à se mettre en place et reste peu efficace. L'absence d'unité du territoire conduit d'abord à le diviser en trois et à

[68] *Ibid* pp. 48-49.

[69] Voir en annexe pour une carte figurant les principales dispositions du traité.

[70] Le traité est accessible en ligne, à l'adresse suivante : http://www.diplomatie.gouv.fr/traites/affichetraite.do?accord=TRA18960028

rattacher de manière très lâche chacune de ces parties aux trois provinces côtières[71]. Cette structure n'est toutefois que très provisoire et est modifiée dès 1895. Le Laos est alors divisé en Haut et Bas Laos, avec à la tête de chacune de ces divisions un commandant supérieur relevant du gouverneur général. L'unité laotienne n'est atteinte qu'en 1899 où les deux Laos sont réunis sous l'autorité d'un résident supérieur installé à Vientiane[72]. Toutefois ces changements influent peu sur la gestion locale, en tout cas pour le Luang Prabang[73]. En effet la présence administrative française y reste minime et les problèmes de communication empêchent toute intégration plus étroite à une structure centrale, laotienne comme indochinoise. Tout le problème est de trouver prise sur un immense espace aux trois-quarts forestier et montagneux[74], qui est de plus mieux relié à la vallée de la Ménam qu'aux centres administratifs indochinois. Dans les premières années de la colonisation Luang Prabang est ainsi à 30 jours de Saigon[75] et à 45 de Hanoi[76]. La question des convois postaux rajoute encore aux difficultés de communication. En effet seuls deux convois postaux par mois quittent Luang Prabang par le biais des messageries fluviales, ce qui a pour effet de ralentir la transmission des nouvelles[77]. La mauvaise qualité des moyens de communication est telle que les nouvelles diffusées par les Siamois sur les accrochages sur la rive droite du Luang Prabang arrivent plus vite aux oreilles du gouvernement général que les communications officielles des agents concernés[78]. La colonisation est également contrainte par l'impératif d'une gestion à moindre coût. Cela se traduit par la faiblesse des effectifs administratifs sur le terrain : en 1894 seuls 4 agents français sont en charge du royaume de Luang Prabang. Cet effectif n'évolue pas à la hausse puisqu'en 1914 le Laos entier n'est administré que par 224

---

[71] CAOM, FMSGSIAM4/57, lettre du Gouverneur général de l'Indochine au sous-secrétaire d'Etat aux Colonies du 2-12-1893

[72] Stuart-Fox Martin, *A history of Laos, op. cit.,* 1997. p. 29-30

[73] Il est ainsi intéressant de constater que le commissaire du gouvernement dans la ville et le commandant supérieur qui prend la relève sont un seul et même homme : Joseph Vacle, un ancien de la Mission Pavie.

[74] Les vallées communiquent peu entre elles compliquant encore la communication.

[75] Par la descente du fleuve. La remontée est plus lente. Par ailleurs les déplacements sont dépendants des variations du niveau de l'eau en fonction des saisons.

[76] Brocheux Pierre et Hémery Daniel, *Indochine: la colonisation ambiguë*, *op. cit.,* 2001. p. 90. Cette situation s'améliore un peu au cours des années 1920 avec la construction des routes coloniales mais le Laos reste peu intégré et perçu comme une arrière cour vietnamienne.

[77] CAOM, Fonds de la résidence supérieure au Laos, L/10. Rapport du commissaire du gouvernement en charge des agences de Paklay et Xieng Khan [écrit ensuite agent à Paklay dans un objectif de simplification] au Gouverneur général de l'Indochine, daté du 23-3-1899.

[78] CAOM, Fonds de la résidence supérieure au Laos, L/10, lettre de l'agent commercial de Paklay au Gouverneur général, 21-1-1899.

fonctionnaires, dont seulement 24 Français[79]. Pavie lui-même écrit que les agents de la rive gauche manquent d'une direction que le gouverneur général ne peut leur donner en raison des distances. Les nouveaux territoires sont trop étendus et les communications trop difficiles pour qu'un seul agent puisse y exercer une action efficace[80].

Dans ces conditions[81] les agents français présents sur place jouissent d'une certaine autonomie. Cela les amène à prendre des décisions sans attendre les ordres des administrations centrales. En mai 1895, 200 Siamois armés s'installent à Muang Phieng sur la rive droite du Luang Prabang, ce qui constitue une infraction au traité. Le 24 mai, Vacle, commissaire à Luang Prabang, demande au gouverneur général l'autorisation d'envoyer des fusils aux milices laotiennes pour qu'elles puissent repousser les Siamois[82]. Le 27, face à ce qu'il décrit comme l'urgence de la situation, il annonce avoir pris sur lui la décision de les envoyer[83]. Il ne s'agit que d'un exemple parmi tant d'autres. Le commissaire du gouvernement à Luang Prabang représente l'autorité française la plus élevée dans le royaume. Il est ainsi souvent amené à prendre des décisions relativement importantes, notamment concernant l'application du traité, sans avoir le temps d'obtenir l'aval de sa hiérarchie. Le choix des agents à nommer pour de tels postes est donc crucial. Les deux premiers commissaires à Luang Prabang, Vacle puis Lugan, sont deux anciens membres de la Mission Pavie qui ont déjà séjourné dans la ville et rencontré le roi[84]. Ce sont des hommes de confiance qui connaissent assez bien le pays pour ne pas avoir besoin d'instructions perpétuelles et être capables de prendre des initiatives. Comme les agents commerciaux, ils proposent des projets d'action, eux aussi très souvent laissés lettre morte par la hiérarchie[85]. Cette situation n'est probablement pas propre à la situation de Luang Prabang mais plutôt à celle des confins impériaux. Camille Lefebvre décrit des situations similaires au Niger, où les administrateurs coloniaux isolés questionnent et

---

[79] Brocheux Pierre et Hémery Daniel, *Indochine: la colonisation ambiguë*, *op. cit.,* 2001. p. 90

[80] CAOM, FMSGSIAM4/57, lettre de Pavie au ministre des Affaires Etrangères, 10-9-1894.

[81] Assez comparables à celles des autres confins de la péninsule comme la Haute région tonkinoise étudiée par Philippe le Failler (*La rivière Noire, op. cit.*, 2014)

[82] Il reprend ici des principes semblables aux méthodes de pacification instaurées par le colonel Pennequin dans la Haute région et élaborées en concertation avec Pavie et Vacle lui-même. Voir à ce sujet Klein Jean-François, *Pennequin, une « éthique coloniale française » ? op. cit.,* 2014.

[83] CAOM, FMSGSIAM8/75

[84] Lugan y a notamment pris la place de Pavie comme vice-consul quand celui-ci a été nommé à Bangkok.

[85] Ainsi en novembre 1896, face aux nombreuses demandes de populations à passer sous la juridiction de Luang Prabang, Vacle incite le gouverneur général à renforcer l'état de fait en s'installant dans la zone réservée mais sans succès. CAOM, FMSGSIAM5/59

remettent en cause leurs instructions qu'ils estiment ne pas être compatibles avec « leur » territoire[86].

La vision d'ensemble des régions frontalières n'est pas construite directement par les agents sur place. Leurs rapports témoignent plutôt des micro-incidents quotidiens. La vision générale se construit au fil de la chaîne de transmission des informations, au risque de les déformer. Tous les rapports ne remontent pas jusqu'à Paris ni même à Saigon (ou Hanoi à partir de 1902). En choisissant ce qu'il faut transmettre l'administration coloniale distingue ce qui relève de la routine administrative et ce qui intéresse la métropole[87]. Elle construit donc une image du territoire en métropole, qui peut être éloignée des réalités du terrain, mais qui influe sur la manière dont celui-ci est intégré à la politique coloniale. La gestion de la région de confins que constitue le Luang Prabang se fait donc depuis le terrain et par les administrations centrales.

Le Mékong, une frontière sur l'axe structurant du Laos

Toutes les centres majeurs des pays lao se sont développés sur le fleuve, ou à proximité immédiate de celui-ci, tant sur la rive droite que sur la rive gauche. Le traité de 1893 crée donc une situation originale où les zones frontières sont les régions les plus peuplées, les plus dynamiques et où sont situés les principaux lieux de pouvoir. Luang Prabang se retrouve même coupée en deux par la frontière, puisqu'une partie de la ville, certes très minoritaire, se trouve sur la rive droite. La présence française au Luang Prabang, comme dans le reste du Laos, se concentre logiquement dans ces mêmes centres. La frontière avec le Siam ne se situe donc pas dans une zone de confins à l'échelle du royaume. Les espaces les plus mal maitrisés se situent paradoxalement en arrière de la frontière dans les zones plus montagneuses frontalières du Viêt-Nam. La situation du Mékong est bien différente de celle des autres frontières indochinoises, notamment celle avec la Chine, qui se situe dans des régions peu peuplées, troublées et aux pouvoirs éclatés. Ces zones sont des confins historiques, sur lesquels les pouvoirs centraux n'ont jamais eu beaucoup d'emprise, comme le montre notamment Philippe Le Failler dans son étude de la région de la Rivière Noire[88].

---

[86] Lefebvre Camille, *Frontières de sable, frontières de papier, op. cit.*, 2015. p. 22. Voir aussi au sujet des administrateurs coloniaux Cohen William B, *Empereurs sans sceptre: histoire des administrateurs de la France d'outre-mer et de l'École coloniale*, Paris, Berger-Levrault, 1973 ou Simonis Francis, *Le commandant en tournée: une administration au contact des populations en Afrique noire coloniale*, Paris, S. Arslan, 2005.

[87] *Ibid.* p. 28

[88] Le Failler Philippe, *La rivière Noire*, *op. cit.*, 2014.

Le Luang Prabang se tourne naturellement vers les territoires de la rive droite, plus faciles d'accès que les territoires plus montagneux du nord et de l'est. Toutefois si des liens existent de longue date avec ces régions qui appartiennent au mandala du royaume, elles restent peu connues et mal reliées à la capitale royale. Contrairement à l'illusion que peuvent créer les cartes du royaume dressées par les Français[89] le contrôle de l'administration royale sur son territoire se fait plutôt selon un mode décroissant[90]. Lefèvre-Pontalis, chargé d'assister Pavie à organiser le Laos, se plaint de l'ignorance des habitants de la capitale qui ne peuvent le renseigner précisément sur la région du Nam Ta, située sur la limite de Luang Prabang et Xieng Khong : « *rien de plus surprenant que [cela] ; les mandarins du Senam ne purent me procurer qu'avec des peines des indications d'ailleurs fort incorrectes sur les frontières et l'organisation de muongs réputés aussi lointains*[91] *».* Cela s'explique en partie par la lenteur des communications. Au tournant du siècle, il faut au moins entre 6 et 14 jours pour qu'une lettre aille de Paklay à Luang Prabang, qui ne sont pourtant distantes que de 235 km et reliées par le fleuve, ce qui évite d'avoir à emprunter les voies terrestres encore plus lentes[92]. Le coeur du royaume de Luang Prabang, compris comme la zone bien maitrisée et directement administrée par la capitale, est donc particulièrement restreinte, ce qui correspond aux caractéristiques de l'Etat mandala. Dans cette perspective la plupart des territoires de la rive droite sont sous l'influence de Luang Prabang et se réclament de sa juridiction mais sont peu intégrés au royaume.

L'administration coloniale éprouve aussi des difficultés à y étendre son influence. Le traité de 1893 (article 6) autorise l'implantation sur la rive droite d'agences françaises, censées simplement faciliter la navigation. Pavie décide d'en implanter deux dans la région de Luang Prabang, à Paklay et Xieng Khan. On peut les considérer comme des extensions de l'administration coloniale puisqu'elles dépendent de l'Indochine, qui en fournit le budget et le personnel[93]. Un seul agent est chargé de surveiller tout le territoire de Luang Prabang rive droite, soit plus de 9 000km^2. Il ne peut donc pas se rendre fréquemment dans tous les points qui nécessitent sa présence d'autant que les fièvres ou

---

[89] Consulter notamment en annexe la carte tirée de l'atlas de la Mission Pavie.

[90] On peut estimer que le royaume de Luang Prabang conserve largement une structure d'Etat mandala à l'arrivée des Français. Sur cette question, on pourra consulter avec profit Bruneau Michel, *L'Asie d'entre Inde et Chine*, *op. cit.* 2006.

[91] Pavie Auguste, *Mission Pavie*, *op. cit.* 1898, V. p. 84-85.

[92] CAOM, Fonds de la résidence supérieure au Laos, L/10. Rapport de l'agent commercial de Paklay au Gouverneur général de l'Indochine, 23-3-1899.

[93] CAOM, FMSGSIAM4/57, Gouverneur général - sous-secrétaire d'Etat aux Colonies, 12-12-1893.

les nécessités de la communication avec Luang Prabang le retiennent souvent à Paklay. La situation mène certains agents à monter de véritables mises en scène comme en 1897 où Michel fait passer à cheval dans le village de Ken Thao un homme casqué pour laisser croire qu'il s'y rend plus souvent qu'il n'y est vraiment[94]. Le peu de contrôle des agents sur le territoire qui leur est attribué est encore renforcé par leur rotation rapide[95]. En effet les agents restent rarement plus d'un an à Paklay, en raison de maladies ou plus rarement de mutations administratives. Il se passe ainsi plusieurs mois en 1898 entre l'évacuation de Michel, malade, et l'arrivée de Macey en juillet. Celui-ci se plaint d'ailleurs de l'état dans lequel se trouve l'agence, et plus encore ses archives, où il ne trouve aucun registre d'enregistrement du courrier, des visas ou des laisser-passer[96]. La zone confiée à l'agent est donc très imparfaitement maitrisée. L'influence qu'il y fait régner est très localisée, ce qui se remarque dès sa titulature exacte (« agent du gouvernement chargé des agences de Paklay et Xieng Khan »). Il peut toutefois s'appuyer sur un réseau d'autorités locales bien plus dense.

L'autonomie des pouvoirs locaux

Après la signature du traité de 1893, il est urgent de le mettre en application. Cela implique de vérifier que les Siamois aient bien évacué la rive gauche, et d'installer les nouvelles autorités françaises, ou plutôt, d'adouber les autorités locales. Pavie est chargé de mener à bien cette mission, sous le titre de commissaire général au Laos. Son travail d'organisation du Laos et d'application du traité se résume en fait à un voyage de mars à septembre 1894 où il remonte la vallée de la Ménam pour se rendre à Luang Prabang avant de descendre le cours du Mékong[97]. Se rendre au Laos par la Ménam permet de montrer aux populations que Bangkok a bien consenti des abandons de territoires, en plus d'être plus rapide[98]. Il fait ainsi connaitre aux autorités locales, « seules reconnues par le traité », les clauses du traité et le régime qui est instauré dans la zone « réservée »[99]. La rive droite, où l'influence de la France reste à affirmer, concentre plus son intérêt que la

[94] CAOM, Fonds de la résidence supérieure au Laos, L/10. Agent à Paklay - commissaire à Luang Prabang, 30-5-1897.

[95] Voir en annexe le tableau des hommes en poste sur la période

[96] CAOM, Fonds de la résidence supérieure au Laos, L/10. Agent à Paklay - commandant supérieur du Haut Laos, 24-7-1898.

[97] Pavie Auguste, *Mission Pavie, op. cit.* 1898, II, pp. 252-291.

[98] CAOM, FMSGSIAM4/57, ministre des Affaires Etrangères - Pavie, 6-1-1894.

[99] Pavie Auguste, *Mission Pavie, op. cit.* 1898, II, p. 266.

gauche, où il semble considérer qu'il ne reste plus qu'à recevoir les serments de fidélité des chefs. Il s'y contente en général en effet de passer dans les principaux centres régionaux où il se fait « remettre » les cantons par les autorités locales[100]. Grâce à ses voyages antérieurs, il est en général connu de ces chefs et fédère sur sa personne qui incarne la France. En 1894, les autorités françaises sont à peine présentes sur le terrain, où elles viennent d'arriver. À Luang Prabang, on se contente de 4 hommes pour administrer la plus grande ville laotienne, 4 hommes dont les compétences excèdent d'ailleurs largement la simple gestion de la ville. Il s'y trouve Vacle chargé de superviser l'administration du royaume, Deloche qui doit l'assister, le garde principal Marol chargé de l'instruction de la milice[101] et Wartelle, commis de gouvernement. Dans ce contexte, la « structure administrative » mise en place par Pavie repose sur une délégation des pouvoirs aux chefs locaux, dont les pouvoirs sont peu modifiés. Pavie affirme savoir de longue date que le territoire de Luang Prabang est bien administré et ne donc pas avoir besoin de mettre en place une nouvelle organisation[102]. L'eut-il voulu, on peut douter qu'il ait eu les moyens de le faire. Sa traversée du Laos se fait sur un rythme effréné qui lui laisse peu de temps pour changer l'organisation qu'il trouve[103]. Il ne bénéficie pas non plus des moyens de le faire. Un vrai maillage du territoire aurait nécessité des forces plus importantes et s'appuyer sur un écheveau de postes, ce qui pose des problèmes de ravitaillement, comme l'a montré la conquête[104]. Il est dans l'intérêt des Français, présents uniquement dans quelques points d'où ils doivent administrer de grands espaces, de s'appuyer sur les structures locales existantes. Cette logique pragmatique leur permet aussi de s'attacher la reconnaissance des autorités locales. Il s'agit d'ailleurs d'un principe fréquemment utilisé à l'échelle impériale, partout où les Français n'ont pas les ressources pour gouverner seuls[105].

---

[100] *Ibid,* p. 267.

[101] Il est intéressant de constater que le pouvoir indochinois n'envisage pas, au moins dans ces débuts du protectorat, la mise en place de tirailleurs laotiens. On peut faire l'hypothèse que la formation de cette milice soit une solution plus aisée à mettre en place dans ce contexte d'installation de l'administration.

[102] *Ibid,* p. 269.

[103] il ne met que 52h pour rallier Vientiane depuis Luang Prabang, on peut donc douter qu'il ait eu le temps « d'organiser » quoi que ce soit dans les territoires qui séparent les deux villes. Pavie Auguste, *Mission Pavie, op. cit*. 1898, II, p.284

[104] Le même type de contraintes s'applique dans le Haut Tonkin, ce qui entraine des frais colossaux et une forte mortalité. Les Français cherchent donc à éviter de reproduire cette situation. Le Failler Philippe, *La rivière Noire*, *op. cit.,* 2014.p. 163

[105] Cooper Frederick, *Le colonialisme en question, op. cit.*, 2010. p. 223
Camille Lefebvre l'a également mis en évidence dans *Frontières de sable*, *op. cit.* 2015. p. 252

Le royaume de Luang Prabang conserve donc son organisation, avec le roi et son conseil[106], et ses divisions en *kuaeng*[107], chacune dirigée par un membre de la noblesse locale. Les villages dirigés par des *pho ban* gardent également une certaine autonomie. Cela s'inscrit dans la logique générale d'organisation du Laos qui espère une lente fonctionnarisation des autorités des *muongs*[108]. Cette situation est plus marquée dans le royaume. Il est effectivement le seul à avoir conservé des structures administratives à une échelle régionale, ce qui évite aux Français d'avoir recours à une colonisation dite « directe »[109]. L'autonomie est aussi préservée par les recommandations de Pavie alertant sur les dangers d'y faire venir des fonctionnaires ou des soldats « annamites ». Cela n'aboutirait qu'à imposer une nouvelle domination après celle des Siamois et à s'aliéner la population[110]. L'administration y est donc réduite et autonome, ce qui n'est pas transformé par les réformes d'organisation du Laos de 1895 et 1899. La faiblesse militaire du royaume forme le revers de la médaille de cette situation d'autonomie. En l'absence de forces françaises ou de tirailleurs annamites, le commissaire à Luang Prabang ne peut s'appuyer que sur des milices laotiennes peu nombreuses et mal formées. Aux moments où des incidents éclatent dans différents points du Haut Laos, la faiblesse des effectifs l'oblige à dégarnir complètement la capitale. En 1895, dans un contexte de tensions dans la zone réservée et à Muang Sing, il réclame ainsi de nouveaux gardes indigènes à Saigon pour faire face à la situation[111].

La volonté d'établir solidement l'influence française dans cette région clé proche de la Chine et de la Birmanie, passe paradoxalement par une plus grande délégation de pouvoir. Quasiment aucune présence physique française n'est visible sur la ligne frontière. Le roi est ainsi tout prêt à coopérer et son administration s'avère être un marchepied pour les Français.

---

[106] Composé du second roi, des ministres de gauche et de droite et des trois premiers mandarins, auxquels on peut ajouter les sept juges principaux. Sur cette question voir Stuart-Fox Martin, *A history of Laos, op. cit.,* 1997. pp. 30-31.

[107] Équivalent d'une circonscription administrative.

[108] Brocheux Pierre et Hémery Daniel, *Indochine: la colonisation ambiguë*, *op. cit.*, 2001. p. 90.

[109] Bien que celle-ci soit à nuancer par la faiblesse de l'administration coloniale.

[110] CAOM, FMSGSIAM4/57, Pavie-ministre des Affaires Etrangères, 5-7-1894.
Ce constat s'avère être exact. Dans les années 1920, les Vietnamiens sont très présents dans l'administration du reste du Laos et ont un poids disproportionné sur la population Les recommandations de Pavie sont suivies et Luang Prabang reste en partie à l'écart de ce phénomène. (Ivarsson Søren, *Creating Laos*, *op. cit.*, 2008. p. 101).

[111] CAOM, FMSGSIAM5/59, commissaire à Luang Prabang - gouverneur général, 16-5-1895.

La recherche de la linéarité ?

Absence des attributs de la frontière moderne

La frontière « moderne » dont l'élaboration s'achève en Occident au XIXe siècle[112], construit l'idée de la frontière comme ligne entre deux Etats marquant le passage d'un système normatif à un autre. Les Etats construisent également des instruments de contrôle de cette ligne. Douaniers et militaires doivent tenir à distance toute présence militaire adverse puis contrôler les flux de marchandises et de population. Tout cela contribue à construire la fonction de contrôle de la frontière. Toutefois aucun de ces attributs n'existe sur la frontière que doit former le Mékong. Quand le Laos devient territoire français, le gouvernement général de l'Indochine estime que la faible densité de population, le peu d'échanges commerciaux et les difficultés de communication ne nécessitent pas l'implantation d'un service de douane[113]. L'absence de douane perdure pendant plusieurs années. En 1899, le résident supérieur à Vientiane juge à nouveau prématurée l'installation de la douane. Il redoute que la lutte contre la contrebande n'aliène la population qui n'hésiterait pas alors à gagner la rive siamoise, phénomène facilité par l'absence même de tout organisme de contrôle de la frontière. La décision d'implanter la douane au Laos n'est prise qu'en 1904 et les premiers bureaux, peu nombreux, ouvrent en 1905. Ils ont trois missions principales : la perception des droits de sortie, la recherche de renseignements commerciaux et surtout l'établissement de statistiques fiables et précises[114]. À la fin de la période étudiée, les services de douane restent donc en phase de constitution et ne visent pas encore l'efficacité.

Les autorités coloniales ne mettent pas d'obstacles à la traversée du fleuve, et donc de la frontière, par les populations riveraines. Lors de son passage sur la rive droite du Luang Prabang, Pavie autorise les familles installées sur la rive droite qui possèdent des rizières de l'autre coté du Mékong à continuer à s'y rendre et à les cultiver[115]. Ces flux réguliers de population sont prévus par le traité de 1893 dont l'article 7 précise que les ressortissants français peuvent circuler dans la zone réservée munis d'une simple passe délivrée par les autorités françaises. La réciprocité est également accordée aux habitants

---

[112] Nordman Daniel, *Frontières de France: de l'espace au territoire : XVIe-XIXe siècle*, Paris, France, Gallimard, 1998.

[113] Niollet Dominique, *L'épopée des douaniers en Indochine, op. cit.*, 1998. p. 191

[114] Niollet Dominique, *L'épopée des douaniers en Indochine, op. cit.*, 1998. pp. 273-274.

[115] CAOM, FMSGSIAM5/59, ministre des Affaires Etrangères - ministre des Colonies, 16-4-1895.

de la zone réservée. Les Siamois cherchent à s'opposer à cette clause par des tracasseries administratives perpétuelles. Le gouverneur général de l'Indochine établit donc trois cas de figure en 1895 pour simplifie la situation. Les riverains de la rive gauche qui se rendent régulièrement sur la droite pour le commerce ou la culture ont droit à un permis établi pour un an. Celui-ci doit être établi par les autorités françaises pour les résidents de la rive gauche et par les *chao muong* (et non un représentant siamois) pour ceux de la rive droite. Ceux se rendant « *accidentellement* » sur l'autre rive doivent être admis avec un passe du « *maire* » de leur village, tandis que les voyageurs circulant « *pour une raison quelconque* » sur le territoire opposé doivent faire établir un passeport pour chaque voyage auprès des autorités françaises ou des *chao muong*[116]. L'application de cette mesure reste limitée. Côté laotien il n'existe aucune structure pour vérifier que les populations ont bien recours à ces passes, et les Siamois multiplient quant à eux les obstacles à l'application de cette mesure. Dans son principe comme dans son application, elle met donc en relief la latitude laissée aux populations pour leurs déplacements transfrontaliers. Le Mékong est donc une frontière défonctionnalisée pour les habitants.

Quelques mesures sont tout de même prises pour faire du fleuve une ligne stratégique destinée à protéger l'Indochine des incursions siamoises. Les Français se concentrent pour cela sur leur meilleur atout : les canonnières du Mékong[117]. Celles-ci ont progressivement réussi à remonter le fleuve malgré les nombreuses chutes qui le coupent[118]. Ces bâtiments doivent contribuer à diffuser l'influence française. Leur passage a un effet moral très important sur les populations, dont certaines seraient impressionnées par un « *bateau construit par les dieux* »[119]. D'autre part, ils doivent sécuriser la frontière, en dissuadant d'éventuelles incursions siamoises ou anglaises en Indochine. Le traité de 1893 (art. 2) fait du Mékong un fleuve français, en y interdisant la navigation de tout bâtiment armé siamois. Le fleuve en lui-même est donc considéré comme un territoire français à protéger, la rive droite plus que les eaux faisant office de frontière. Dans les régions difficiles d'accès du haut Mékong, les canonnières apparaissent comme la seule présence militaire possible. Toutefois cet outil sert davantage à diffuser l'image de la France, de sa domination sur ses nouveaux territoires qu'à vraiment surveiller les passages. Les problèmes de navigabilité réduisent en effet largement leurs déplacements.

---

[116] CAOM, FMSGSIAM5/59, gouverneur général - ministre des Colonies, 3-8-1895.

[117] Voir à ce sujet Lacroze Luc, *Les grands pionniers du Mékong: une cinquantaine d'années d'aventures : 1884-1935*, Paris, 1996.

[118] Passage des chutes de Khône en 1893 puis de celles de Khemmarat en 1894.

[119] CAOM, Fonds de la résidence supérieure au Laos, L/10. Agent à Paklay - commissaire à Luang Prabang.

Le *Lagrandière* est ainsi la seule canonnière à avoir réussi à remonter au-dessus de Paklay, jusqu'aux environs de Xieng Sen[120], où elle reste immobilisée plusieurs années par les chutes[121].

Le Mékong apparait donc comme une frontière de papier, à laquelle les autorités coloniales n'essaient pas véritablement de donner corps[122]. Passés les premiers mois et l'altercation avec la Grande-Bretagne, les Français ne craignent plus une remise en cause militaire de leur implantation sur la rive gauche. Leur présence, ou plutôt leur absence, sur la frontière ne répond donc plus à un objectif stratégique mais politique. Ne pas garder la frontière permet de mieux la remettre en cause.

Dispute sur le statut de la zone réservée

Le traité de 1893 crée une situation ambiguë dans la zone de 25 km définie dans l'article 3. Pour le Siam, l'article 1 fait du Mékong la limite entre ses possessions et celles de l'Indochine : renoncer aux territoires de la rive gauche signifie conserver ceux de la rive droite. Dans cette logique, il considère que la bande de 25 km lui appartient bien qu'il doive y respecter un certain nombre de contraintes. Le représentant du Siam en France se plaint ainsi qu'un haut fonctionnaire de Luang Prabang soit installé à Xieng Man, sur la rive droite. Il considère son installation comme un empiètement sur le territoire siamois[123]. Néanmoins la France voit les choses très différemment, en particulier pour les territoires de la rive droite historiquement sous la domination du royaume de Luang Prabang. En s'appuyant sur une vision historique fixiste, elle considère que ces territoires n'ont jamais été sous la domination directe du Siam, sauf pendant les années 1880, décrites comme un moment d'occupation étrangère. Selon cette vision, le Siam n'a aucun droit à une administration directe sur les territoires riverains du Mékong, même sur la rive droite La France répète à l'envi que le traité n'a conféré aucun droit nouveau au Siam et qu'il faut donc maintenir dans les territoires du Luang Prabang sur la rive droite, le « *statu quo ante* »[124]. Cette antériorité fait référence pour les Français aux périodes précédant la

[120] Afin de faire savoir aux Anglais que les Français ont la maitrise du fleuve, dans un contexte de tensions à propos de l'éventuelle création d'un Etat tampon sur le Haut Mékong.

[121] CAOM, FMSGSIAM10/93, gouverneur général - ministre des Colonies, 10-6-1904.

[122] Selon la formule de Camille Lefebvre dans sa thèse citée plus haut.

[123] CAOM, FMSGSIAM8/70, prince Savasti - ministre des Affaires Étrangères, 26-10-1894.

[124] CAOM, FMSGSIAM6/68, ministre des Colonies - ministre des Affaires Étrangères, 20-4-1896.

domination siamoise de la seconde moitié du XIXe siècle[125]. Selon cette vision fixiste et ethniciste, la France maintient les droits absolus du royaume de Luang Prabang sur ses territoires de la rive droite[126]. Bangkok entend, elle, par *statu quo* la situation de 1893, où les Siamois étaient présents sur la rive droite du royaume. La cour poursuit son entreprise d'intégration des territoires périphériques du royaume, traditionnellement plus indépendants. Pavie ne se trompe pas en affirmant que le Siam tente de transformer les principautés tributaires du Mékong en provinces siamoises[127]. Avec sa « réforme de l'administration provinciale », Bangkok remplace l'autonomie traditionnelle et la multi-allégeance par un mécanisme de centralisation[128]. L'installation des Européens dans la péninsule accélère au cours du XIXe siècle, le processus de territorialisation des pouvoirs. Cela contribue à rendre chaque parcelle de terre désirable, dans un monde où la souveraineté s'exerçait autrefois sur les hommes[129]. Ces conceptions divergentes s'appuient toutes deux sur des arguments (historiques). Le Siam affirme par exemple que le roi de Luang Prabang[130] est toujours vassal du roi du Siam, qui domine donc les territoires de la rive droite. Il s'agit d'un cas typique où les royaumes se superposaient, ce qui entraine de nombreuses difficultés quand les pouvoirs cherchent à passer à un régime de souveraineté territoriale unique. Ce conflit fonctionne exactement de la même manière que celui qui concernait le sort de la rive gauche du Mékong. La machine diplomatique est complètement bloquée sur cette question, chaque partie se plaint d'empiètements adverses et proclame sa légitimité.

Les conséquences pratiques de ce conflit concernent essentiellement les questions d'administration de la rive droite. Le Siam affirme son droit à y installer des fonctionnaires, en général ceux de la rive gauche qui sont simplement passés sur la rive droite. L'officier siamois qui administrait Luang Prabang avant le traité s'est ainsi contenté en 1893 de traverser le Mékong et de s'établir dans la partie de la ville située sur la rive droite, suscitant l'indignation de Pavie[131]. La France considère en effet que le Siam n'a pas de droits d'administration dans la zone réservée. Elle invoque pour cela l'article 4 du traité de

---

[125] Sur cette période, on pourra consulter le premier chapitre de Ivarsson Søren, *Creating Laos*, *op. cit.,* 2008.

[126] CAOM, FMSGSIAM8/70, Pavie - ministres des Affaires Étrangères, 30-9-1894.

[127] CAOM, FMSGSIAM4/57, Pavie - ministre des Affaires Étrangères, 5-7-1894.

[128] Thongchai Winichakul, *Siam mapped*, *op. cit.* 1994, pp. 102-103.

[129] *Ibid,* p. 111.

[130] Il s'agit du roi Zakarine, qui succède à son père Oun Kham (l'interlocuteur historique de Pavie, qui meurt en 1895) en 1894.

[131] Pavie Auguste, *Mission Pavie , op. cit*. 1898. II, p. 272.

1893, qui précise « *la police [y] sera exercée selon l'usage par les autorités locales avec les contingents strictement nécessaires. Il n'y sera entretenue aucune force armée régulière ou irrégulière ».* La France adopte une vision large de cet article pour considérer que seules les autorités locales sont légitimes dans la zone réservée, où elles ne détiennent pas seulement le droit de police mais aussi celui d'administration[132]. La simple présence d'un fonctionnaire siamois dans la zone réservée serait ainsi un empiètement sur les droits du roi Zakarine. Cette contestation se traduit par une lutte des deux parties sur le terrain pour imposer leur administration. Au début de l'année 1894, le Siam affiche une proclamation dans le territoire de Luang Prabang affirmant que le traité a donné la rive droite au Siam[133]. Au contraire des Français, les Siamois font tout pour instaurer une frontière de fait sur le Mékong. La nouvelle administration siamoise répand aussi le bruit que quiconque passant de la rive gauche à la droite verrait ses dettes effacées. L'administration coloniale tente également de diffuser la connaissance du traité auprès des populations locales et bien entendu de l'expliquer dans un sens qui lui soit favorable[134]. La lutte récente pour les territoires ne fait que s'ajouter aux stratégies de domination des hommes et à la politique des chefs[135].

Les Français ne veulent donc pas d'une frontière fixée sur le Mékong, surtout pas dans la région de Luang Prabang, où le roi réclame l'intégralité de ses territoires. Après le traité de 1893, ils s'investissent plus dans la zone réservée que dans les territoires qui leur sont attribués.

Surveillance d'une zone frontière

Si la France ne cherche pas à contrôler étroitement la ligne frontière, elle déploie un réseau d'agents et de relais en avant de la frontière dans l'objectif d'y développer son influence et d'y surveiller les activités siamoises. La frontière prend ainsi une dimension zonale voire de front pionnier. Pour mettre ce réseau en place, les Français s'appuient à nouveau sur le traité de 1893. L'article 8 autorise l'établissement de consuls là où la

[132] CAOM, FMSGSIAM6/68, ministre des Colonies - ministre des Affaires Étrangères, 20-4-1896.

[133] CAOM, FMSGSIAM4/57, Pavie - ministre des Affaires Étrangères, 5-7-1894.

[134] CAOM, Fonds de la résidence supérieure au Laos, L/10, agent commercial à Paklay - commissaire à Luang Prabang, 11-5-1895. On insiste notamment sur le fait que le traité ne « donne aucun droit nouveau au Siam ».

[135] Cette situation est particulièrement prégnante dans les zones peu peuplées et où le pouvoir central est faible. Les chefs locaux font un pari sur ce qui apparait comme un futur suzerain, qui doit être capable de les protéger tout en leur laissant suffisamment d'autonomie. Voir à ce sujet Le Failler Philippe, « L'art de choisir son camp » *op. cit.*, p. 412.

France le juge nécessaire et en particulier à Nan. Pavie profite de son trajet entre Bangkok et Luang Prabang en 1894 pour informer les autorités de Nan de l'installation prochaine d'un vice-consulat et négocier son emplacement[136]. Son premier titulaire est Jules Hardouin, ancien collaborateur de Pavie à Bangkok, chargé de poursuivre son « oeuvre ». La concurrence impériale pour les Etats shan et la proximité de Luang Prabang rendent nécessaire l'implantation rapide d'un représentant français dans cette ville. En effet, un consul anglais et un commissaire siamois sont également présents dans cette vieille capitale princière, en cours d'intégration formelle au royaume du Siam. La France cherche à ne pas laisser le champ libre à l'influence britannique dans cette région particulièrement dynamique.

La présence d'un consul dans une ville située à proximité des territoires contestés de la rive droite du Luang Prabang, permet surtout de surveiller les activités siamoises dans la région. Le vice-consul est en contact direct avec le commissaire à Luang Prabang. Dès 1895, ce dernier évoque la possibilité de relier Luang Prabang et Nan par télégramme pour accélérer leurs communications, qui mettent dix jours à aller d'une ville à l'autre[137]. Le simple fait que les deux hommes échangent sur des projets (comme la protection des ressortissants de Luang Prabang[138]) est significatif. Ils travaillent de concert pour développer l'influence française, alors que le commissaire est censé se cantonner aux questions de gestion intérieure. Le vice-consul est également bien placé pour alerter l'administration du protectorat des mouvements siamois dans la région qui peuvent menacer le royaume. En 1895, il signale ainsi l'arrivée dans la ville de 200 fusils destinés à entraîner la population à leur maniement[139]. De la même manière, en 1902, il relate par des télégrammes quotidiens l'évolution de la situation dans la province de Nan en proie à un mouvement insurrectionnel, qui menace de s'étendre vers l'Est[140]. Son travail est complémentaire de celui de l'agent commercial, notamment pour des raisons géographiques. L'agent, depuis Paklay, surveille plutôt la partie sud de la zone réservée jusqu'à Loei, tandis que le consul est mieux placé pour savoir ce qui se passe dans la partie nord. Tout deux font toutefois appel aux mêmes procédés en s'appuyant sur un réseau d'informateurs locaux. Comme l'agent ne peut pas se rendre chaque mois dans

---

[136] Pavie Auguste, *Mission Pavie*, *op. cit.* 1898. II, p. 261.

[137] CAOM, FMSGSIAM8/71, commissaire à Luang Prabang - gouverneur général, non daté (très probablement 1895), n°279.

[138] CAOM, FMSGSIAM8/71, vice-consul à Nan - commissaire à Luang Prabang, 10-7-1895.

[139] CAOM, FMSGSIAM8/75, commissaire à Luang Prabang - gouverneur général, 24-5-1895.

[140] CAOM, FMSGSIAM9/87.

tous les points sensibles de la région qu'il a en charge il s'appuie sur les témoignages des chefs locaux. Ils sont souvent les premiers à informer le chef de la province de Paklay (un fonctionnaire laotien nommé par le roi de Luang Prabang) de la présence de forces ou de fonctionnaires siamois dans leur région. L'information est ainsi transmise rapidement à l'agent. Ainsi en décembre 1895, les notables de Pho Thone[141] informent ce représentant du royaume de la présence de 48 soldats siamois à proximité de leur village, venus voir si la mine de sel voisine était encore productive, pour s'y installer le cas échéant[142]. Il entre ainsi dans l'intérêt des notables de préserver leurs ressources et leurs pouvoirs en informant l'administration royale et coloniale.

Un réseau de surveillance de la frontière existe donc coté français, mais il s'exerce sur une zone plutôt que sur une ligne, et en avant de la frontière officielle. Quand les membres de l'administration coloniale évoquent une « frontière », il ne se réfèrent qu'à celle séparant historiquement le royaume de Luang Prabang de la principauté de Nan qui passe sur la rive droite. Ils la considèrent comme la seule frontière légitime dans cette région. C'est elle qu'ils s'efforcent de faire respecter en dénonçant des « empiètements siamois », y compris en dehors de la zone réservée, au nom des droits du roi de Luang Prabang. En 1899, l'agent de Paklay rend ainsi compte de ce qu'il présente comme « une tournée sur la frontière ». Il a tenu à suivre le plus précisément possible les crêtes et les cours d'eau qui forment la frontière selon lui (et ses guides probables)[143].

Le Mékong n'est donc pas construit comme une frontière. L'administration coloniale renvoie sur la rive droite tous les éléments de contrôle de la frontière. Si la frontière avec la Chine fonctionne par un dispositif d'arrière-frontière visant à contrôler l'arrivée de bandes « pirates », la frontière du Luang Prabang fonctionne elle sur un dispositif d'avant-frontière. Les ambitions expansionnistes françaises ont tout intérêt à flouter une frontière qui manque de quasiment tous ses attributs. Quelles conséquences cela a-t-il sur le fonctionnement de l'espace ?

---

[141] Village situé dans la région de Muong Toung.

[142] CAOM, FMSGSIAM8/74, 4-12-1895.

[143] CAOM, Fonds de la résidence supérieure au Laos, L/10, agent commercial - commandant supérieur du Haut Laos, 3-1-1899.

Une frontière zonale disputée. Renforcement de l'influence française par le jeu des circulations ?

Renforcer la continuité entre les deux rives

Chasser les représentants siamois et instaurer une administration provinciale

Lorsqu'en 1894 les premiers représentants français s'installent à Luang Prabang, ils sont d'abord confrontés au défi de faire respecter selon leurs vues le traité de 1893. Cela implique d'empêcher sur le terrain l'instauration d'une province siamoise sur la rive droite alors que représentants et soldats siamois y sont bien présents. Le traité imposant uniquement au Siam d'évacuer la rive gauche, nombre de ses représentants n'ont fait que s'installer sur la rive droite, où ils se trouvent encore en 1895. Le Pra Datzakorn, ancien commissaire royal siamois à Luang Prabang, administre « directement » les plus gros centres de la rive droite, comme Muang Phieng, Paklay et Saniabouri où il est présent en personne, avec une centaine d'hommes armés[144]. Les chefs locaux et la population, sont donc à nouveau pris entre deux pouvoirs concurrents, celui de Luang Prabang et celui de Bangkok. Dès 1894, Lefèvre Pontalis constate, en accompagnant un représentant du roi sur la rive droite, que les chefs de village lui restaient fidèles mais que les « émissaires siamois avaient fait naitre un trouble profond dans leurs esprits »[145]. Selon les rapports de Leaune, l'agent de l'Indochine envoyé ouvrir les agences sur la rive droite en 1895, la province est dans une situation de « semi-rébellion ». Les chefs de village refusent souvent l'autorité du *chao muong* (chef de province) nommé récemment par le roi, au profit de son prédécesseur, en révolte ouverte contre son ancien souverain. Cela se traduit par un refus de payer l'impôt à Luang Prabang[146]. Leaune analyse ces évènements comme une campagne « sécessionniste », menée depuis Bangkok pour inciter les populations à se séparer de Luang Prabang[147].

---

[144] CAOM, Fonds de la résidence supérieure au Laos, L/10, agent commercial - commissaire à Luang Prabang, 17-4-1895.

[145] Pavie Auguste, *Mission Pavie, op. cit*. 1898. V. pp. 87-88.

[146] CAOM, Fonds de la résidence supérieure au Laos, L/10, agent commercial - commissaire à Luang Prabang, 19-4-1895.

[147] Le paiement de l'impôt doit en effet se comprendre comme une marque d'allégeance.

Il s'agit pour les Français de contrer ces tentatives en chassant les soldats siamois de la zone réservée, conformément au traité de 1893, et d'installer des représentants de Luang Prabang qui doivent faire pencher la population divisée du côté laotien[148]. L'agent français se rend à Saniabouri accompagné de 50 hommes de milice de Luang Prabang. À son arrivée, le commissaire siamois prend la fuite[149]. Leaune prend possession des bâtiments qu'il occupait, renvoie ses meubles « à la frontière », c'est à dire vers Nan, et fait garder les lieux par des miliciens pour éviter un soulèvement des pro-siamois[150]. Les Français font également livrer des fusils aux partisans du roi à Paklay. Cette nouvelle, ainsi que celle de la fuite du commissaire siamois de Saniabouri suffisent chasser les représentants siamois de la ville[151]. Il reste toutefois aux Français à mettre la population de leur côté. L'administration « locale » de Luang Prabang, présentée dans les échanges diplomatiques avec le Siam comme la seule légitime dans la région, n'est pas en place au commencement de l'année 1895. Le roi a nommé après le traité de nouveaux représentants qui doivent s'imposer auprès des populations de la rive droite. Les Français contribuent à leur légitimation : en chassant les commissaires siamois avec les milices du roi, Leaune montre aux notables que le roi Zakarine a gagné des alliés puissants. Il vaut désormais mieux se rallier à lui. La construction de l'agence à Paklay est également un signal : les Français s'installent pour rester dans la région, même si leur présence se limite à un agent pour une zone d'environ 20 000 km^2. Celle-ci n'est toutefois pas encore construite en mai 1895. Il faut faire venir des ouvriers chinois d'Uttaradit pour le chantier que la population locale ne peut mener à bien seule[152]. Le bâtiment doit probablement se distinguer dans son environnement pour marquer l'espace. Certains bâtiments sont construits comme des symboles de pouvoir ce qui s'exprime aussi par l'installation des représentants du roi de Luang Prabang dans les logements abandonnés par les Siamois[153]. Toutefois, dans ce contexte encore incertain, l'agent est lui aussi très

---

148 148 CAOM, Fonds de la résidence supérieure au Laos, L/10, agent commercial - commandant supérieur du Haut Laos, 25-7-1895.

149 CAOM, Fonds de la résidence supérieure au Laos, L/10, agent commercial - commissaire à Luang Prabang, 17-4-1895.

150 CAOM, Fonds de la résidence supérieure au Laos, L/10, agent commercial - commissaire à Luang Prabang, 31-5-1895.

151 CAOM, Fonds de la résidence supérieure au Laos, L/10, agent commercial - commissaire à Luang Prabang, 11-5-1895.

152 CAOM, Fonds de la résidence supérieure au Laos, L/10, agent commercial - commissaire à Luang Prabang, 31-5-1895.

153 CAOM, Fonds de la résidence supérieure au Laos, L/10, agent commercial - commissaire à Luang Prabang, 31-5-1895.

dépendant des représentants du roi. Ils constituent ses relais pour surveiller la population et sont en théorie les seuls autorisés à administrer directement une région que le traité n'a pas attribué aux Français. À Muang Phieng, partagé en deux camps, pro-siamois et pro-laotien, il est nécessaire de laisser en permanence un représentant pour que la conviction laotienne l'emporte[154]. Les représentants du roi, et surtout ses milices, ont ainsi un rôle central à jouer pour dominer le territoire et les populations, au profit de Luang Prabang et de la France. Les Français aident à la mise en place et à la structuration de l'administration royale sur la rive droite puisqu'ils en dépendent pour exprimer leur influence. Une fois stabilisée celle-ci est dirigée par le second roi qui siège à Xieng Men avec tout un conseil. Il est représenté dans les provinces par des représentants du royaume qui surveillent les chefs de *muong* et collectent les impôts[155]. Il s'agit du même type de gestion que sur la rive gauche, la province de Paklay s'étendant d'ailleurs des deux côtés du fleuve[156]. Cela contribue à renforcer la continuité entre les deux rives.

Le rôle de l'agent à Paklay : protester contre les infractions au traité pour mettre à distance les Siamois

L'agent du gouvernement en charge des agences de Paklay et Xieng Khan a un statut et une mission des plus ambigus. Les titulaires du poste sont des agents de l'administration indochinoise, payés sur son budget. Ils dépendent du ministre de France à Bangkok puisqu'ils se trouvent en territoire siamois mais font leurs rapports au gouverneur général ou au commandant supérieur du Haut Laos. La définition de leur mission, plus ou moins minimaliste, varie selon les orientations des administrations. Pour les Siamois comme pour le ministère des Affaires Etrangères, leur rôle ne doit être qu'une aide à la navigation puisque le traité de 1893 n'autorise l'installation d'agences françaises sur la rive droite qu'à ce motif[157]. Pour Pavie, qui négocie l'installation des agences sur la rive droite en 1894, ils doivent avoir un « rôle tout d'observation » et d'information, ce qui autorise à leur confier deux agences chacun[158]. Enfin selon Defrance, ministre de France

[154] CAOM, Fonds de la résidence supérieure au Laos, L/10, agent commercial - commissaire à Luang Prabang, 30-6-1895.

[155] CAOM, Fonds de la résidence supérieure au Laos, L/10, agent commercial - gouverneur général, 23-3-1899.

[156] CAOM, Fonds de la résidence supérieure au Laos, L/10, agent commercial - gouverneur général, 30-11-1895.

[157] CAOM, FMSGSIAM8/76, ministre des Affaires Étrangères - ministre des Colonies, 13-12-1898.

[158] CAOM, FMSGSIAM4/57, Pavie - ministre des Affaires Étrangères, 5-7-1894.

à Bangkok, leur rôle doit se borner à protester par écrit contre les infractions au traité sans céder à la tentation d'intervenir, ce qui relèverait d'un travail de vice-consul[159]. Leur rôle est donc entouré d'incertitudes, les administrations ne s'accordant pas sur les instructions à leur donner, ce qui déterminerait quel rôle la France veut jouer sur la rive droite. Cela rend leur situation particulièrement complexe mais leur offre aussi une certaine marge de manoeuvre, renforcée par leur éloignement des administrations centrales. Dans les faits, leur tâche principale consiste à se renseigner sur les agissements des Siamois grâce aux réseaux d'information des autorités locales. Quand des soldats siamois s'installent en 1896 dans la région de Muong Toung, l'agent commercial s'informe de l'emplacement exact de leur installation et du nombre d'hommes armés présents par l'intermédiaire de notables de Paklay envoyés sur les lieux[160]. Un de ces notables reste en permanence dans la région pour l'avertir des évolutions. Toutefois l'agent n'est pas directement en relation avec lui, c'est le chef de la province de Paklay - représentant nommé par le roi - qui assure la liaison. Quand il quitte la ville pour la pêche annuelle, il coupe le lien avec les informateurs[161]. Les Français, et en particulier l'agent à Paklay, ont besoin des autorités locales mais celles-ci ne partagent pas forcément leurs préoccupations. Tant que les installations siamoises ne les touchent pas directement, elles s'en préoccupent peu.

Malgré leurs instructions, les agents tentent souvent d'intervenir et semblent d'ailleurs mettre ces interventions au coeur de leur mission, comme le montrent leurs rapports mensuels surtout consacrés aux accrochages avec les Siamois. Quand les Siamois s'installent dans la région de Muong Toung en 1896, l'agent organise une action armée pour tenter d'isoler le fort construit par les Siamois. Il envoie une quarantaine d'hommes de milice pour essayer de bloquer le ravitaillement et s'emparer des hommes isolés. C'est un échec complet, qui montre toutefois les intentions de l'agent qui n'imagine pas rester les bras croisés[162]. Les intentions belliqueuses des agents sont toutefois limitées par les moyens à leur disposition et les réprimandes des administrations centrales. Le Quai d'Orsay insiste pour que toute action conserve un caractère d'opération de police ordonnée par le roi et soit effectuée en son nom pour demeurer conforme au traité de 1893. L'agent n'est théoriquement pas autorisé à accompagner les détachements

---

[159] CAOM, FMSGSIAM5/59, ministre de France à Bangkok - ministre des Affaires Étrangères, 16-12-1895.

[160] CAOM, Fonds de la résidence supérieure au Laos, L/10, agent commercial - commissaire à Luang Prabang, 9-2-1896

[161] CAOM, Fonds de la résidence supérieure au Laos, L/10, agent commercial - commandant supérieur du Haut Laos, 12-3-1896

[162] CAOM, Fonds de la résidence supérieure au Laos, L/10, agent commercial - commandant supérieur du Haut Laos, 4-6-1896 .

de miliciens[163]. Cette posture légaliste assez hypocrite illustre bien les arrangements que les Français prennent avec le traité. En cas de présence siamoise dans la zone réservée, le gouverneur général autorise le passage sur la rive droite d'hommes de milice laotiens, comme en mars 1896 avec l'affaire de Muong Toung[164]. Le caractère d'administration locale semble donc bien limité, d'autant qu'on envisage d'envoyer des milices vietnamiennes à la place des Laotiens mal formés et peu enthousiastes. Faire intervenir les milices du roi dans une situation comme celle de 1896 serait aller à l'échec et se décrédibiliser, puisqu'elles ne sont pas capables de s'opposer aux Siamois[165]. Le gouverneur général suggère donc d'occuper le point avec des « milices annamites » mises en congés sans solde et versées au service du roi de Luang Prabang[166] ce qui est refusé par le Quai d'Orsay. La zone se trouvant dans la vallée de la Ménam, l'opération serait contraire à l'accord de 1896 avec la Grande-Bretagne que la France ne peut se permettre de remettre en question[167]. Ces restrictions sont très frustrantes pour les agents qui réclament fréquemment des moyens d'agir. Michel, en poste à Paklay en 1897, affirme après avoir essuyé une attaque siamoise, que les protestations sont inefficaces et qu'il faut avoir recours à la force. Il écrit ainsi au commandant du Haut Laos « *Je vous propose de m'envoyer 50 hommes <u>annamites</u>[168]. Et la zone sera neutre* [dépourvue de présence siamoise]*, je vous l'affirme ».* Ces hommes n'imaginent pas leur poste comme un travail de correspondance. Ils veulent agir.

Le rôle de l'agent à Paklay : renforcer l'administration

Malgré ses instructions théoriques, la mission de l'agent à Paklay ne se limite pas à la gestion des incidents avec les Siamois. Il s'investit aussi dans la gestion administrative de la rive droite, en « conseillant » les autorités locales. Les habitants de la province adressent leurs plaintes liées aux abus des fonctionnaires locaux ou aux exactions siamoises au chef de la province de Paklay nommé par le roi. Toutefois celui-ci les transmet à l'agent qui se charge de les faire suivre à Luang Prabang ou de prendre des

[163] CAOM, FMSGSIAM8/72, ministre des Affaires Étrangères - ministre des Colonies, 6-7-1897.

[164] CAOM, FMSGSIAM8/72, gouverneur général - ministre des Colonies, 22-3-1896.

[165] CAOM, FMSGSIAM8/72, gouverneur général - ministre des Colonies, 24-5-1896.

[166] CAOM, FMSGSIAM8/72, gouverneur général - ministre des Colonies, 15-7-1896.

[167] CAOM, FMSGSIAM8/72, ministre des Affaires Étrangères - ministre des Colonies, 19-8-1896.
Par ailleurs cette question est révélatrice de la situation complexe du protectorat de Luang Prabang, obtenu en mettant en avant les droits de Hué sur la région mais dont on est conscient de la particularité culturelle.

[168] Souligné dans le texte.

mesures s'il les estime nécessaires. Le chef de province semble n'avoir dans la pratique qu'un rôle de courroie de transmission. Cette hypothèse est toutefois construite sur les archives constituées par l'administration coloniale, qui n'a donc collecté que les documents la concernant. Le chef de province prenait probablement des décisions seul mais le corpus mobilisé ne permet pas de les connaitre. L'agent commercial doit en théorie se borner à « conseiller » les autorités locales mais il semble que les conseils puissent se transformer en ordres. C'est en tout cas ce que laissent penser les courriers de réprimandes adressés à l'agent par les autorités coloniales à Luang Prabang. Ils lui rappellent qu'il n'est pas censé donner des ordres personnels aux fonctionnaires « indigènes », ni régler directement une question quelconque dont l'examen appartient en propre aux délégués du roi sur la rive droite[169].

Malgré ces limites théoriques, les hommes en charge des agences contribuent à construire une continuité de l'administration coloniale sur la rive droite. Macey, en poste en 1899, évoque clairement cette idée dans l'un de ces rapports. Il y envisage la rive droite comme un espace que la France a le devoir de développer, usant de termes qui ne tranchent pas avec ceux utilisés pour évoquer les territoires officiellement dominés. « *Notre tâche et notre mission de nation majeure ne doivent pas se borner à ce seul rôle de gardiens. (…) Les populations laotiennes ont besoin d'être guidées, elles demandent à être conduites d'une main ferme et douce à la fois »*[170]*.* Dans les faits, l'action des agents semble se conformer plus à cette déclaration qu'aux instructions officielles. Les agents en poste dominent l'administration « indigène ». Ils traquent les « *exactions de fonctionnaires incompétents* », qui réclament des corvées illégales ce qui dresse les populations contre l'administration, allant parfois jusqu'à les faire changer de village pour se soustraire aux réquisitions[171]. Dans ce type de cas, les agents demandent à Luang Prabang le remplacement du représentant du royaume incriminé pour se concilier la population et éviter de la voir partir dans les territoires tenus par les Siamois. Ils cherchent également à stabiliser et à formaliser l'administration locale, notamment dans les domaines centraux de la fiscalité et de la police. En 1895, le chef de la province supprime l'usage autorisant les populations à choisir un chef différent de celui de leur *muong*. Cela facilite la levée de l'impôt et limite les fraudes puisque les habitants doivent payer l'impôt à leur chef de

[169] CAOM, Fonds de la résidence supérieure au Laos, L/10. Agent à Paklay - commandant supérieur du Haut Laos, 9-8-1897.

[170] CAOM, Fonds de la résidence supérieure au Laos, L/10, Agent à Paklay - gouverneur général, 23-3-1899

[171] CAOM, Fonds de la résidence supérieure au Laos, L/10. Agent à Paklay - commandant supérieur du Haut Laos, 26-12-1896.

village[172]. En 1903, un nouveau rôle des inscrits est dressé permettant un meilleur contrôle fiscal[173]. Dans le domaine de la police, l'agent expérimente l'instauration d'un service militaire limité par l'intermédiaire de l'administration locale. Un homme par *muong* est désigné par le *chao muong* dans une famille nombreuse pour accomplir un service militaire. Sa famille reçoit en contrepartie une compensation en riz, correspondant à la quantité cultivée annuellement par une personne. L'objectif affiché est d'habituer les populations et de restreindre un peu le contingent. La mesure est toutefois très limitée puisqu'elle ne concerne qu'une dizaine d'hommes[174]. Les agents se plaignent néanmoins au manque d'efficacité du chef de province qui a peu d'autorité sur les *chao muongs* et se heurte souvent à l'autonomie villageoise restée très forte. En 1895, Leaune écrit ainsi « *il faut centraliser à outrance pour faire du royaume de Luang Prabang un tout homogène* »[175]*.* Sans changer l'administration les pratiques des agents tendent à unifier les deux rives. Comme les commissaires de gouvernement sur la rive gauche, ils font des tournées dans leur province, rédigent des rapports détaillés sur ses ressources, ses voies de communication, l'état sanitaire des habitants… Comme dans les centres du Laos, le 14 juillet est célébré tous les ans à l'agence de Paklay pour construire l'attachement des habitants à la France par des célébrations appréciées qui font couler l'alcool[176]. Les agents s'attachent enfin à mettre en oeuvre la « mission civilisatrice » en profitant de leurs tournées pour conseiller les habitants sur l'hygiène ou les pratiques agricoles[177], voire pour mener des campagnes de vaccination[178]. Ces pratiques administratives très similaires à celles mises en oeuvre sur la rive gauche dans le cadre du protectorat contribuent à construire la continuité de l'administration non seulement royale mais aussi coloniale.

---

[172] CAOM, Fonds de la résidence supérieure au Laos, L/10. Agent à Paklay - commandant supérieur du Haut Laos, 24-9-1895.

[173] CAOM, Fonds de la résidence supérieure au Laos, L/11. Agent à Paklay - résident supérieur au Laos, 16-8-1903.

[174] CAOM, Fonds de la résidence supérieure au Laos, L/10. Agent à Paklay - commandant supérieur du Haut Laos, 19-8-1895.

[175] CAOM, Fonds de la résidence supérieure au Laos, L/10. Agent à Paklay - commandant supérieur du Haut Laos, 17-9-1895.

[176] CAOM, Fonds de la résidence supérieure au Laos, L/10. Agent à Paklay - commandant supérieur du Haut Laos, 25-7-1895.

[177] CAOM, Fonds de la résidence supérieure au Laos, L/10. Agent à Paklay - commandant supérieur du Haut Laos, 3-1-1899.

[178] CAOM, Fonds de la résidence supérieure au Laos, L/11. Agent à Paklay - résident supérieur au Laos, 31-1-1904.

Utiliser les hommes pour dominer les territoires : mettre à profit les migrations

Renforcer l'attractivité de la rive droite

Le royaume de Luang Prabang présente, comme le reste du Laos, des densités de population très faibles[179]. Dans ce contexte, l'administration coloniale cherche à éviter le départ des habitants et à attirer de nouvelles populations sur la rive gauche. La logique de gestion de l'espace a changé depuis le début du XIXe siècle où Vietnamiens et Siamois dépeuplaient la vallée du Mékong pour en faire un espace tampon[180]. Le pouvoir colonial cherche lui à peupler la région en y attirant des habitants, synonymes de nouvelles rentrées fiscales[181]. L'augmentation des impôts semble impossible[182]. Ceux-ci sont déjà mal acceptés par les habitants, et les questions fiscales sont un motif de migration sur la rive droite, en particulier pour les villageois établis sur le fleuve. Dans la région de Chiang Khan les collectes trop proches de l'impôt de 1895 et de 1896 occasionnent un mouvement de migration. Après l'annonce de la collecte des impôts, 17 familles quittent le village de Ban Nakam pour se rendre sur la rive droite où les impôts sont plus faibles[183]. Le problème de la fiscalité est particulièrement complexe, puisque l'administration coloniale a tout de même besoin de fonds pour se développer.

La France cherche donc à attirer de nouvelles populations sur la rive gauche, dans une perspective à la fois fiscale et politique. Elle s'appuie pour cela sur l'article 4 de la convention de 1893 qui autorise le retour sur la rive gauche de ses anciens habitants déportés par les Siamois au cours du XIXe siècle. Cela lui permet d'affirmer son pouvoir sur ses nouveaux territoires. Pavie fait notamment jouer cette clause pour obtenir des Siamois le retour des 35 membres des familles princières retenus en « otage » à la cour de Rama V depuis les années 1880. Le gouvernement siamois en promet la libération

[179] A l'époque de Pavie on compte environ deux habitants par km². Brocheux Pierre et Hémery Daniel, *Indochine: la colonisation ambiguë*, *op. cit.,* 2001. p. 90.

[180] Sur cette question voir Taillard Christian, *Le Laos: stratégies d'un Etat-tampon*, Montpellier, Reclus, 1989. pp. 29-30.

[181] C'est un enjeu majeur dans une région très dépendante du reste de l'Indochine du point de vue financier. En 1910, plus la moitié du budget laotien est fourni par le gouvernement général de l'Indochine. *Cf.* Stuart-Fox Martin, *A history of Laos, op. cit.,* 1997. p. 32

[182] Pavie conseille notamment à l'issue de sa tournée d'organisation du Laos de ne pas demander de nouveaux impôts. CAOM, FMSGSIAM4/57, Pavie, ministre des Affaires Étrangères, 5-7-1894.

[183] CAOM, Fonds de la résidence supérieure au Laos, L/10, agent à Paklay - commandant supérieur du Haut Laos, 4-6-1896.

mais ralentit le processus et cherche à éviter que les Français n'en tirent trop de gloire. La cour empêche ainsi ces « otages » de rentrer à Luang Prabang en même temps que Pavie. L'arrivée du représentant du pouvoir français accompagné des membres de la famille royale, libérés grâce à lui, renforcerait l'influence française dans le royaume et la confiance du roi en ses nouveaux protecteurs[184]. Les Siamois tentent de manière générale de limiter l'impact de cette mesure. Pavie affirme qu'en 1894, les fonctionnaires siamois et les chefs locaux ne sont pas au courant des mesures du traité ou disent ne pas avoir reçu l'ordre de l'appliquer[185]. Bangkok craint en effet un exode massif de population. L'ambiguïté des termes employés[186] peut permettre aux Français de contester la nationalité d'innombrables individus considérés comme des Siamois depuis des décennies, d'autant que les liens avec les Cambodgiens et les Laotiens sont très répandus[187]. Pourtant dès 1894 14 000 personnes demandent à se placer sous la protection de la France, tandis que le chiffre de 30 000 est avancé pour 1898. Cela s'accompagne d'un mouvement de migration lié à des motivations fiscales, le régime d'impôt laotien restant assez léger[188]. On peut toutefois supposer qu'elles s'exercent surtout sur les populations résidant à proximité de la frontière n'ayant que quelques dizaines de kilomètres à faire pour changer de régime fiscal.

L'effet frontière permet aux populations riveraines du fleuve de profiter des différentes juridictions. Des familles esclaves pour dettes à Chiang Khan s'enfuient de la ville et passent sur la rive gauche, où elles sont bien accueillies et reçoivent des terres[189]. Ce mouvement s'étale sur plusieurs mois entre 1895 et 1896, avec un effet d'entrainement après le départ des 15 premières familles qui traversent le fleuve en une nuit. C'est une bonne nouvelle pour les Français qui doivent tout de même gérer la situation avec prudence pour ne pas s'aliéner les autorités de la rive droite[190]. L'agent demande ainsi aux

---

[184] CAOM, FMSGSIAM4/57, Pavie - ministre des Affaires Étrangères, 23-4-1894.

[185] CAOM, FMSGSIAM4/57, Pavie - ministre des Affaires Étrangères, 4-7-1894.

[186] « *le gouvernement siamois devra remettre (…) aux autorités françaises tous les sujets français, annamites, laotiens de la rive gauche » cf* le texte entier de la convention en annexe

[187] Grall Xavier, *Occupation militaire ou présence coloniale ? L'armée française à Chantaburi (1893-1910)*, mémoire de Master 2 de Siamois, option « Histoire », INALCO, sous la direction de Jean François Klein, 2012. p. 105

[188] Rugy de Marie, *Cartes et construction de territoires…*, *op cit.,* 2016. p. 431.

[189] CAOM, Fonds de la résidence supérieure au Laos, L/10, Agent à Paklay - commandant supérieur du Haut Laos, 31-12-1896.

[190] CAOM, Fonds de la résidence supérieure au Laos, L/10, agent à Paklay - commandant supérieur du Haut Laos, 14-10-1895.

familles qui lui demandent de passer sur la rive gauche d'attendre son autorisation. Il n'a toutefois aucun moyen d'empêcher le déplacement de ces familles si elles le décident.

Les Français restent prêts à accueillir des habitants fuyant le Siam, même plusieurs années après l'instauration du protectorat. À l'été 1902, des troubles insurrectionnels dans la région de Nan occasionnent un déplacement de populations qui fuient la violence vers Luang Prabang. Des centaines de familles, y compris de haut rang comme celle du prince de Muong Phrae, passent sur la rive gauche et demandent la protection des autorités indochinoises. Le Gouverneur général fait relever les terres disponibles au Laos et au Cambodge pour permettre à ces familles de s'installer et rendre ainsi définitif un déplacement qui pourrait n'être que temporaire[191]. La situation est favorable aux Français qui voient s'accroitre leur prestige et la valeur de leur territoire. Le gouverneur général recommande néanmoins aux agents sur le terrain d'être précautionneux et d'éviter l'entrée dans le royaume de ressortissants anglais ou de Nyuan, considérés comme une race guerrière qui risquerait de déstabiliser le Laos[192]. Aucune mesure précise n'est toutefois suggérée pour appliquer ses conseils[193].

Les différences de juridiction entre la rive droite et gauche du Mékong produisent donc un effet frontière et des mouvements de population. Les Français encouragent ces migrations qu'ils n'ont pas les moyens de réguler et qui renforcent leurs nouveaux territoires.

Attirer des familles dans les territoires disputés

Les Français cherchent à attirer des familles sur la rive droite de la même manière que sur la rive gauche. L'arrivée de nouveaux habitants comporte toutefois ici un enjeu plus symbolique que fiscal. Les migrations depuis des zones contrôlées par le Siam vers la rive droite du Luang Prabang, largement incluse dans la zone neutre, permet aux Français de construire l'idée que ce territoire est distinct du Siam. En outre, l'arrivée de nouvelles populations renforce l'attractivité du territoire et son image, aux dépens des autorités siamoises. L'agent à Paklay cherche ainsi à attirer des familles et surtout des chefs locaux sur le territoire de Luang Prabang. Il joue pour cela de mesures fiscales

[191] CAOM, FMSGSIAM9/87, gouverneur général - ministre des Colonies, 5-11-1902.

[192] Cette idée de « race guerrière » vient des appréciations portées sur ce peuple par les militaires britanniques, qui y voient une sorte d'équivalent local des Sikhs. Au sujet des races guerrières on pourra se reporter au travail de Joly Vincent, « « Races guerrières » et masculinité en contexte colonial. Approche historiographique », *Clio* (33), 27.06.2011, pp. 139-156.

[193] CAOM, FMSGSIAM9/87, gouverneur général - ministre des Colonies, 12-11-1902.

incitatives. Le régime d'impôt qui s'applique à la rive droite du royaume est dégressif. Les familles installées récemment ou pour une durée limitée payent des impôts moins élevés que les familles installées de longue date[194]. Quand il est contacté par des familles qui envisagent de s'installer dans la juridiction de Luang Prabang, l'agent promet souvent des mesures supplémentaires, comme l'attribution de rizières et une absence d'impôt pendant trois ans[195]. D'autres mesures s'apparentent à une aide à l'installation. En 1897 des notables de Ban Na Ho, dépouillés par les Siamois, viennent s'installer dans la zone contrôlée par l'administration royale. Le roi leur attribue sur les reliquats disponibles du budget de 1896 les fonds nécessaires à leur installation[196].

Ces mesures, prises au cas par cas, concernent souvent des notables, des chefs de village. Leur choix personnel influe en effet largement sur le sort de leur village : quand les personnages importants du village décident de s'installer ailleurs, les autres familles les suivent généralement. Par leurs choix, ils contribuent à façonner les limites du territoire et la légitimité de l'administration de Luang Prabang[197]. En 1895, les habitants du village de Ken Thao, situé en dehors de la zone réservée, favorables aux Français, viennent s'installer à Hat Deng, village proche où s'exerce l'autorité du roi de Luang Prabang. L'agent à Paklay espère qu'ils soient suivis par l'un des hommes les plus écouté du village, qui entrainerait derrière lui la majorité des familles. Il suggère ainsi à ses supérieurs de lui offrir une bonne fonction dans l'administration locale[198]. De la même manière, Michel , en poste en 1896, arrive à convaincre un gros commerçant très influent de la région de venir s'installer à Paklay accompagné d'environ 200 personnes. Il lui suggère d'y installer une entreprise de transport par animaux de bât qui développerait le trafic commercial dont il serait le premier bénéficiaire[199]. Les Siamois tentent de s'opposer à ces migrations depuis les régions proches de la zone neutre qui leur font perdre prestige et habitants. En 1897, suite au départ d'une centaine de personnes du village de Ban Say

---

[194] CAOM, Fonds de la résidence supérieure au Laos, L/10, agent à Paklay - gouverneur général, 23-3-1899

[195] CAOM, FMSGSIAM5/59, agent à Paklay - gouverneur général, 29-9-1896.

[196] CAOM, FMSGSIAM5/59, gouverneur général - ministre des Colonies

[197] On retrouve donc un processus proche de celui décrit par Philippe Le Failler dans la Haute région tonkinoise où les chefs locaux choisissent leur camp et contribuent ainsi à la constitution du territoire indochinois. « L'art de choisir son camp », *op. cit.* 2016.

[198] CAOM, Fonds de la résidence supérieure au Laos, L/10, agent à Paklay - commandant supérieur du Haut Laos, 25-8-1895.

[199] CAOM, Fonds de la résidence supérieure au Laos, L/10, agent à Paklay - commandant supérieur du Haut Laos, 4-6-1896.

vers Hat Deng, les autorités siamoises confisquent les éléphants et boeufs porteurs du village pour empêcher le mouvement d'émigration de se poursuivre[200].

Une fois les populations installées sur le territoire administré par Luang Prabang, l'agent cherche à les y fixer, à éviter une nouvelle migration. Il traque ainsi les abus de pouvoir éventuels des représentants de Luang Prabang qui peuvent pousser les populations à changer une nouvelle fois de lieu d'habitation[201]. Les intérêts des différents acteurs sont en effet difficiles à concilier. Les autorités locales cherchent à profiter de l'arrivée de nouveaux habitants pour prélever de nouvelles taxes, tandis que les accords négociés par l'agent prévoient en général une absence d'impôt.

La migration de nouvelles populations permet de mettre en évidence la différence de statuts entre la zone neutre et celle administrée directement par les Siamois et de construire du territoire. Paradoxalement c'est en mettant en sourdine les attributs classiques de domination des territoires, comme la fiscalité, que les Français y font grandir leur influence, dans une logique donc différente de celle des chefs locaux. Les agents ont compris que les populations modifient leurs stratégies résidentielles en fonction de leurs intérêts et font tout pour les attirer là où leur présence est utile. En 1896 des habitants de Dansai écrivent à l'agent pour passer sous juridiction française. Il refuse puisque cette région est située en dehors de la zone neutre et des limites « historiques » de Luang Prabang, mais il les incite à venir s'installer à Hat Deng. Les habitants sont prêts à se déplacer mais plutôt à Ken Thao où ils ont de la famille. Cela ne satisfait pas Robert[202], puisque Ken Thao est un territoire non administré par Luang Prabang. Il convainc donc le *chao muong* de Ken Thao de refuser leur installation et de leur proposer de s'installer dans le village voisin de Hat Deng, placé lui dans la juridiction de Luang Prabang et où ils ne payeront pas d'impôts[203].

Dans un contexte où la logique d'appartenance nationale n'est pas encore construite, les chefs locaux élaborent des stratégies résidentielles en fonction de leurs intérêts. Les Français profitent de cette situation pour renforcer l'attractivité de la rive droite du Luang Prabang. Le traité ne mentionne jamais le territoire de Luang Prabang mais celui-ci est reconstruit sur le terrain par la gestion des migrations.

---

[200] CAOM, Fonds de la résidence supérieure au Laos, L/10, agent à Paklay - gouverneur général, 5-2-1897.

[201] CAOM, Fonds de la résidence supérieure au Laos, L/10, agent à Paklay - commissaire à Luang Prabang, 31-1-1897.

[202] Il s'agit de l'agent en poste à Paklay à ce moment.

[203] CAOM, FMSGSIAM5/59, agent à Paklay - gouverneur général, 29-9-1896.

La question des protégés : une lutte d'influence non territoriale

Pour étendre son influence au-delà du Mékong, la France cherche également à s'appuyer sur ses « protégés ». Ce terme désigne les ressortissants ou sujets français résidant au Siam, ou de passage dans le pays. Le ministre de France à Bangkok cherche à étendre cette définition pour toucher un maximum de personnes ce qui lui permettrait constituer un moyen de pression contre le gouvernement siamois[204]. L'article 4 de la convention de 1893 ouvre en effet la porte à la protection de toutes les personnes d'origine laotienne, cambodgienne ou vietnamienne, ce qui recouvre une large part de la population siamoise. Les efforts des Français se concentrent particulièrement dans les régions où existe un fort peuplement laotien et donc un grand nombre de protégés potentiels. Deux nouveaux consulats sont installés à Nan et Korat en 1895 grâce aux dispositions prévues par le traité de 1893. Affirmer la présence de protégés français dans ces régions et les doter d'un véritable statut est une manière pour Paris d'y développer son influence[205].

Dans ce contexte, les migrations temporaires de travailleurs saisonniers de Luang Prabang vers le Siam sont pour les Français une aubaine à faire fructifier. Les « Khas »[206] (*Lao Theung* ou Lao des versants) du royaume migrent régulièrement vers la rive droite pour travailler dans les forêts de teck des États shan. Il s'agit de migrations de travail temporaires qui concernent plusieurs milliers d'individus, Pavie avançant le chiffre de 20000[207]. Ils travaillent en général quelques années dans les plantations, le temps de gagner assez d'argent pour retourner se marier dans leur village. Jules Hardouin[208], premier titulaire du vice-consulat de Nan, cherche à faire reconnaitre à Bangkok le statut de protégés français de ces populations. Les « Khas », méprisés par les populations des

---

[204] Consulter à ce sujet Grall Xavier, *Occupation militaire ou présence coloniale ? op. cit,* 2012.
Cette question des protégés est essentielle dans la concurrence que se livrent Français et Britanniques au Siam.

[205] Il est d'ailleurs intéressant de noter que l'implantation des consuls français au Siam correspond à la zone d'influence définie ensuite par l'accord de 1896 avec la Grande-Bretagne.

[206] Terme péjoratif utilisé par les populations majoritaires des plaines signifiant esclave. Il désigne les populations des versants, installées de plus longue date dans la région et chassées par les migrations thaïes venues de Chine.

[207] CAOM, FMSGSIAM4/57, Pavie - ministre des Affaires Etrangères, 5-7-1894.

[208] Un proche de Pavie (il a été son assistant et interprète à Bangkok), comme la plupart des hommes importants de l'administration coloniale et diplomatique dans la région.

plaines dont la migration les a conduit vers les versants au cours du millénaire précédent, sont en général exploités par leurs employeurs et commencent à se plaindre de leur situation au début des années 1890[209]. Ils constituent donc le groupe le plus important que le consul à Nan doit protéger et défendre. Deux princes de Luang Prabang sont envoyés à Nan et Chiang Mai pour l'assister et remettre aux Khas qui en font la demande une carte prouvant leur statut de protégé, en échange d'une roupie destinée à couvrir les frais de fonctionnement du système[210]. Ces princes, placés sous les ordres d'Hardouin, évitent au consulat d'embaucher des Européens qu'il n'a pas les moyens de rémunérer. Leur présence est aussi un moyen de souligner le lien des ces populations avec le royaume de Luang Prabang et de légitimer par ce biais leur statut de protégés français[211]. Cette organisation reprend d'ailleurs un projet antérieur. En 1891 le roi du Siam avait déjà autorisé le roi de Luang Prabang à installer des délégués dans la région shan pour protéger les intérêts de ces populations émigrées[212]. Malgré ces efforts, le commissaire siamois de Nan dénie le statut de protégés à ceux qui ont migré avant l'accord de 1893. Cela va à rebours de la logique d'Hardouin d'étendre le statut de protégé français sur le plus grand nombre d'individus possible pour affirmer l'influence de la France dans une région où la concurrence britannique est rude, notamment dans le domaine commercial.

La migration des Khas vers les régions shan est donc une migration connue et acceptée par le pouvoir français qui cherche à la mettre à profit pour développer son influence. Tous les mouvements de population qui traversent le royaume de Luang Prabang ne sont pas pour autant considérés positivement. En tant que carrefour commercial sur la route qui rejoint Luang Prabang à Bangkok, Paklay accueille de nombreuses populations de passage dans la région, ce qui en trouble la tranquillité selon l'agent qui y est en poste. « *Il résulte de ce transit commercial continuel un certain mélange dans la population d'éléments sédentaires à peu près bons et d'éléments flottants sujets à caution ».* Ces derniers sont accusés de tous les maux, vols, meurtres et pillages. Les 20 hommes de police de Luang Prabang présents dans la ville sont prioritairement chargés de les surveiller[213]. Les populations non sédentaires, difficilement contrôlables, constituent un défi pour l'administration coloniale qui cherche à réduire leur

[209] CAOM, FMSGSIAM8/71, gouverneur général - ministre des Colonies, 19-7-1895.

[210] CAOM, FMSGSIAM8/71, gouverneur général - ministre des Colonies, 19-7-1895.

[211] Sur cette question

[212] CAOM, FMSGSIAM8/71, commissaire à Luang Prabang - gouverneur général, dépêche n°279 non datée, probablement 1895.

[213] CAOM, Fonds de la résidence supérieure au Laos, L/10, agent à Paklay - commissaire à Luang Prabang, 31-5-1895.

présence sur les territoires qu'elle administre. Elle n'a toutefois pas les moyens de contrôler leur circulation et doit donc se contenter de surveiller les populations migrantes jugées instables.

Une question touchant aux mouvements de population reste toutefois en suspens : aucun des rapports consultés ne fait mention des mouvements des moines. On sait pourtant par d'autres sources que les moines de Luang Prabang et du Laos en général continuent au début du XXe siècle à se former à Bangkok[214]. Cette migration particulière semble devenir problématique aux yeux des administrateurs coloniaux qu'à partir des années 1920. À ce moment l'attraction que Bangkok exerce sur les moines laotiens est perçue comme allant contre l'intégrité de l'Indochine. Dans cette optique les Français tentent de refaire de Vientiane le centre religieux qu'il était avant la destruction de la ville au début du XIXe siècle et créent pour cela un centre de formation des moines[215].

Les mécanismes de gestion des populations et de leurs migrations dans et depuis le royaume de Luang Prabang par les pouvoirs français dessinent des auréoles d'influence décroissante. L'autorité française s'exerce logiquement surtout sur la rive gauche qu'elle cherche à renforcer. La rive droite fait également l'objet de beaucoup d'attentions, en particulier la zone neutre que les migrations contribuent à construire comme un territoire séparé du Siam. Les migrations au-delà de la vallée du Mékong sont elles le prétexte d'un jeu d'influence non territorial. Des sociétés très mobiles apparaissent en filigrane de ces migrations où des villages entiers se déplacent en quelques semaines pour profiter de conditions de vie plus avantageuses.

La construction des limites de l'influence française

Les accords de 1893 et 1896 légitiment une certaine influence française sur la rive droite du Luang Prabang mais les limites de cette influence, pas plus que les formes qu'elle doit prendre, ne sont clairement définies. Plusieurs zones peuvent être délimitées et justifiées par des arguments juridiques ou historiques. Le traité de 1893 créée une zone neutre de 25 km, l'accord de 1896 inclut le bassin du Mékong dans la sphère d'influence française et l'administration de Luang Prabang revendique de s'étendre jusqu'aux frontières « historiques » du royaume[216]. Ces limites forment autant de frontières

---

[214] Ivarsson Søren, *Creating Laos*, *op. cit*, 2008. p. 120.

[215] *Ibid.*

[216] Voir en annexes pour une tentative de cartographie de ces différentes limites possibles.

alternatives au Mékong et sont mises à profit par les Français. A cette perspective française et impériale s'ajoutent une perspective siamoise qui tente de préserver des ingérences la rive droite et surtout la vallée du Ménam et une perspective locale, qui vise plutôt à protéger son territoire, sa communauté ou son pouvoir. Ses différentes perspectives s'imbriquent et s'opposent pour créer de nouveaux territoires.

Construction d'une frontière de fait sur la rive droite

La succession des incidents entre Français[217] et Siamois construit une nouvelle limite entre les zones où chacun arrive à s'imposer. Cette limite s'apparente à une ligne de front mouvante séparant les zones sous la domination des commissaires siamois et celles dont les Français ont peu à peu chassé fonctionnaires et soldats siamois. Par cette lente éviction des représentants siamois se construisent progressivement des territoires différenciés[218].

Cette construction territoriale se fait sur le terrain par l'occupation successive de points de la rive droite par des forces siamoises ou pro-françaises. Le blocage de la machine diplomatique ouvre la voie à cette construction territoriale par le bas. À chaque incident, vécu par les deux parties comme une violation de territoire, le Siam et la France se renvoient les mêmes arguments. Aucun n'est prêt à faire de concessions ni à conclure d'accord global réglant la situation. La région de Muong Poung réclamée à la fois par Nan et Luang Prabang fait l'objet d'une telle contestation. Le statut de ce territoire est particulièrement trouble d'un point de vue géographique et historique. Pour certains, il se situe dans le bassin de la Ménam, pour d'autres dans celui du Mékong, et certains points pourraient être inclus la zone neutre[219]. Le roi de Luang Prabang, Zakarine affirme que ce territoire a uniquement été prêté à Nan au cours du XIXè siècle pour « l'internement de prisonniers »[220], ce que conteste le prince de Nan qui en revendique la possession[221]. Le Siam n'est évidemment pas prêt à céder des territoires sur un simple argument historique,

[217] On utilise ici Français par commodité et parce que ces incidents sont le symptôme d'une lutte d'influence franco-siamoise. Il s'agit toutefois d'un abus de langage puisque le seul Français présent dans la région est l'agent commercial qui utilise les milices de Luang Prabang pour repousser les Siamois.

[218] Dans le sens d'espaces appropriés et maitrisés.

[219] Le village de Muong Poung lui-même se situe dans le bassin de la Ménam, bien qu'à ses limites. Le territoire du *muong*, dont il a été ici impossible de retrouver d'éventuelles limites, pouvait donc tout à fait se situer à cheval sur les deux bassins versants.

[220] On peut faire l'hypothèse qu'il s'agissait d'implanter des populations déplacées au cours des opérations de constitution de zones tampons.

[221] CAOM, FMSGSIAM8/71, ministre de France à Bangkok, ministre des Affaires Étrangères, 21-7-1896.

tandis que la France ne peut se permettre de reculer, ce qui serait une perte de prestige importante, surtout vis à vis du roi de Luang Prabang. Comme l'écrit le consul de France à Nan : « *On peut dire que jamais la question du contesté de Luang Prabang se règlera diplomatiquement* »[222]. Les deux parties cherchent donc à régler la situation de cette région sur le terrain en y faisant sentir leur pouvoir : Nan y installe des fermes d'opium et d'alcool tandis que Luang Prabang y envoie une milice pour occuper les mines de sel[223].

Cette affaire, comme la plupart des autres qui émaillent les relations franco-siamoises de 1894 à 1907, comporte des ressorts territoriaux. Tous les incidents se déroulent sur le même schéma : des forces siamoises occupent un village et tentent de construire leur présence dans la région environnante. Même après avoir été chassés des centres principaux de la rive droite par les Français et l'administration de Luang Prabang en 1895, leur objectif n'est pas de faire simplement incursion dans la zone neutre mais de s'y établir comme autorité. Ils construisent en général une maison voire un fort et se rendent dans les villages environnants pour affirmer leur autorité et tenter de recruter des hommes[224]. Une fois mis au courant d'un tel « empiètement », l'agent à Paklay envoie des hommes de milice dans les villages alentours et des notables pour assurer aux chefs de villages qu'ils restent sous l'autorité de Luang Prabang afin de couper les Siamois d'éventuels soutiens locaux[225]. Ces accrochages, qui n'en sont pas vraiment puisque les deux parties évitent de s'opposer frontalement, sont aussi l'occasion de matérialiser et de construire des limites. En 1897, un commissaire siamois s'installe avec quelques hommes dans le village de Ban Nao[226] et fait matérialiser une limite entre les villages dominés par les Siamois et ceux dans la juridiction de Luang Prabang. À l'approche des villages siamois les routes sont barrées et gardées[227]. Michel[228] tente d'y pénétrer pour y « libérer » les notables pro-français et est accueilli par des coups de fusils. Les Siamois tentent d'y construire du territoire par la domination militaire, l'exclusion de leurs

---

[222] CAOM, FMSGSIAM8/72, vice-consul de France à Nan - commandant supérieur du Haut Laos, 5-10-1897

[223] CAOM, FMSGSIAM8/72, vice-consul de France à Nan - commandant supérieur du Haut Laos, 5-10-1897 et commandant supérieur du Haut Laos - gouverneur général, 23-11-1897.

[224] CAOM, Fonds de la résidence supérieure au Laos, L/10, agent à Paklay - commandant supérieur du Haut Laos, 12-3-1896.

[225] CAOM, Fonds de la résidence supérieure au Laos, L/10, agent à Paklay - commandant supérieur du Haut Laos, 12-3-1896.

[226] Ce village se situe en dehors de la zone neutre. L'installation d'un commissaire siamois n'y est donc pas une infraction au traité.

[227] CAOM, Fonds de la résidence supérieure au Laos, L/10, agent à Paklay - commandant supérieur du Haut Laos, 7-7-1897.

[228] En poste à Paklay à partir de mars 1897.

opposants, de la même manière que l'on fait les Français. La pose de borne constitue dans cette logique un moyen de marquer voire de construire un territoire. En 1898, des hommes venus de Nan posent ainsi des bornes dans le Pou Xang pour délimiter le territoire de leur principauté et celui de Luang Prabang[229]. Toutefois cette affaire n'est pas très claire : les bornes sont peu nombreuses et reprennent la ligne de séparation des eaux du Mékong et de la Ménam. En 1898 le Siam n'a pourtant aucun intérêt à revendiquer cette délimitation alors que le traité de 1893 le laisse en possession de toute la rive droite. Il s'agit peut-être d'une initiative plus locale venue du prince de Nan pour défendre ses terres.

[229] CAOM, Fonds de la résidence supérieure au Laos, L/10, agent à Paklay - gouverneur général, 30-8-1898



Localisation des incidents franco-siamois dans la région de Luang Prabang

Accrochages et points de tensions franco-siamois signalés par les rapports français

- en 1894
- en 1895
- en 1896
- en 1897
- lieux ayant fait l'objet d'incidents lors de plusieurs années
- Laos français en 1893
- limites de la zone neutre définie par le traité de 1893
- territoires cédés par le Siam au Laos français (frontière définitive de 1907)
- Royaume de Siam (en 1907)

Nomenclature

1. Ban Don Men
2. Ban Pang Kham
3. Ban Talit
4. Ban Ha Hi
5. Ha Deng
6. Bosao

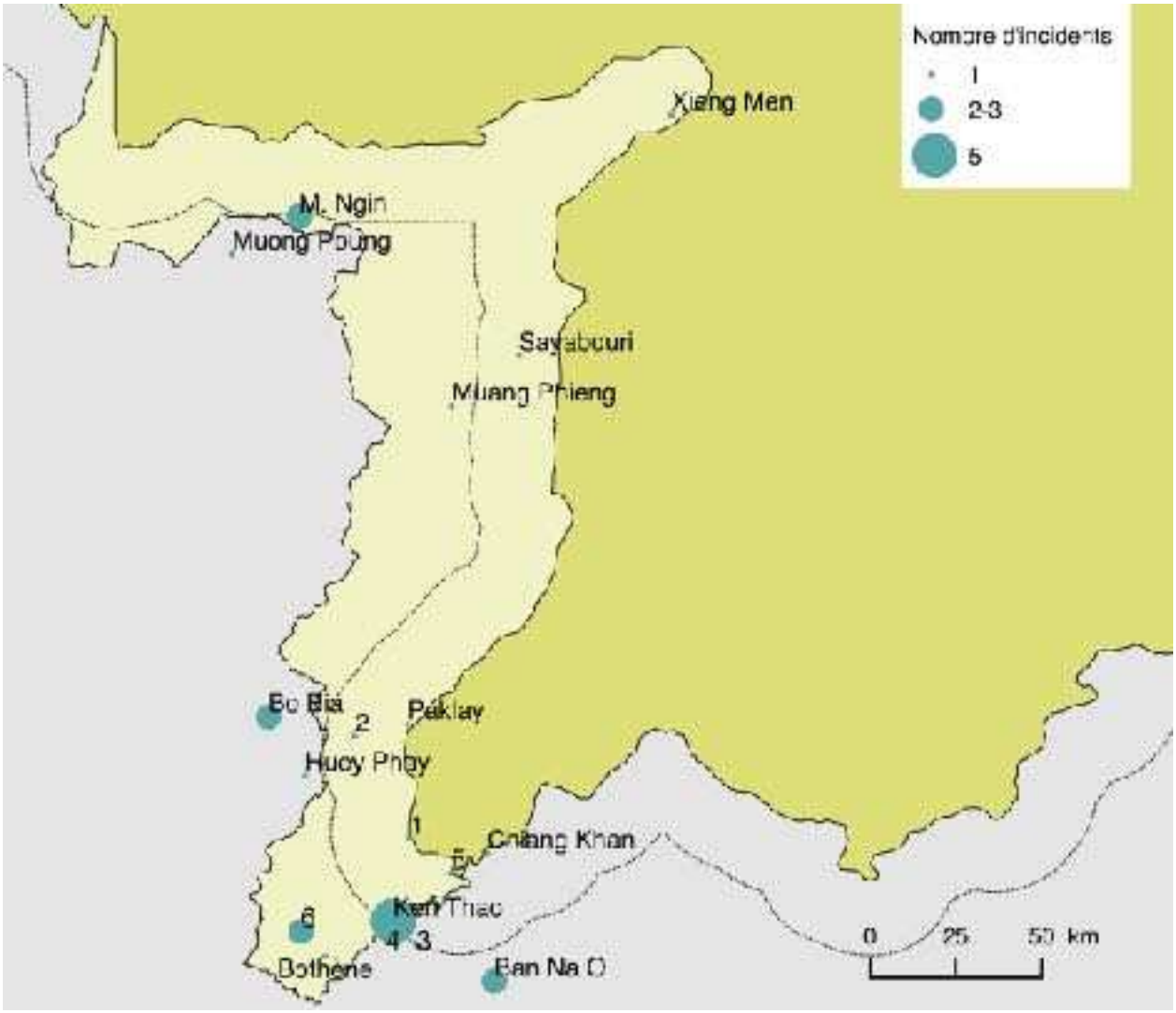

Ces figures[230] montrent un certain recul de la présence siamoise sur la rive droite dans la région de Luang Prabang. Jusqu'à l'année 1895, des hauts fonctionnaires siamois sont implantés dans les principaux centres qui se trouvent à proximité du fleuve. L'installation de l'administration à Luang Prabang et l'action des Français pour faire respecter leur vision de la zone réservée les fait reculer. À partir de cette date leurs implantations se font dans des zones riches en ressources et surtout sur les limites de la zone de juridiction de Luang Prabang, ce qui contribue à en stabiliser les limites. Le territoire maitrisé par l'administration de Luang Prabang et sous influence française se construit lentement. En 1902 les forces siamoises se tiennent en retrait de la juridiction de Luang Prabang après

[230] Ces cartes ont été obtenus à partir du tableau des incursions siamoises dans la zone neutre situé en annexe. Ce tableau recense ces incursions à partir des rapports de l'administration coloniale. Ces figures ne sont donc probablement pas une représentation fidèle et complète de la présence siamoise sur la rive droite du Luang Prabang. Elles nous renseignent plutôt sur la connaissance de cette présence qu'avait l'administration coloniale et nous donne une indication de plus sur le faible niveau de contrôle qu'elle exerçait sur le territoire. Les cases laissées vierges dans le tableau correspondent aux mois où aucun incident n'est signalé dans les rapports ou aux mois pour lesquels il n'existe pas ou plus de rapport.

plusieurs années de calme. Cela explique que l'accord franco-siamois avorté ait pu envisager de céder cette zone au Luang Prabang. Il est toutefois étonnant qu'après 1895, toutes ces implantations siamoises ne durent que quelques mois alors que les Français n'ont pas les moyens militaires de les faire cesser. On peut faire l'hypothèse qu'eux aussi sont loin de leurs points d'appui et qu'ils n'arrivent pas à se concilier la population locale n'ayant rien d'autre à lui proposer qu'un recrutement militaire.

Ces incidents sont essentiellement traités par l'administration locale, à Paklay et Luang Prabang. Ils font l'objet de rapports envoyés au gouverneur général qui en transmet les principaux éléments mais ne suscitent pas de grandes décisions au sommet de l'administration. Cette gestion quotidienne permet de construire lentement un territoire sous influence française correspondant à la vision des agents de terrain. Ces derniers ne gèrent pas différemment une présence siamoise dans la zone neutre ou dans le reste de la juridiction de Luang Prabang. Toute implantation est vue comme un empiètement et suscite les mêmes réactions. Celles-ci demeurent minimes en raison des faibles moyens et du refus du Quai d'Orsay de s'engager dans un conflit.

Des zones d'appartenance floue prétextes à des jeux de pouvoir locaux

Si les puissances centrales et leurs relais sur le terrain construisent le territoire par leurs oppositions, les chefs locaux y contribuent également en choisissant quel pouvoir soutenir dans ces zones contestées. Ils jouent de l'implantation de nouvelles autorités et de leur concurrence pour dominer de nouveaux territoires ou tout simplement préserver leur autorité[231]. Le *muong* de Ken Thao est l'une de ces zones à l'appartenance floue où Français et Siamois luttent pour imposer leur influence. Seule une partie du *muong* se situe dans la zone neutre ce qui est un premier facteur du flou de son appartenance[232]. Il s'agit également d'un territoire marquant la limite de la juridiction de Luang Prabang, lui-même n'y étant pas soumis. Les limites du territoire semblent claires dans les esprits et être assez indépendantes des usages de la terre. Des habitants de Nan Ban, village situé sur le territoire de Ken Thao sollicitent l'agent à Paklay pour obtenir un laisser-passer et

[231] Pour une étude détaillée de ces mécanismes dans la région du Haut Tonkin on se réfèrera à Le Failler Philippe, « L'art de choisir son camp », *op. cit.* 2016.

[232] CAOM, FMSGSIAM5/59, commandant supérieur du Haut Laos - gouverneur général, 1-12-1896.

aller travailler dans leurs rizières « *situées de l'autre côté du Nam Tam, sur le territoire de Luang Prabang* »[233].

La situation floue dans laquelle se trouve le territoire de Ken Thao entre 1893 et 1904 provient aussi du soutien qu'accordent les notables aux différentes autorités. Les chefs de certains villages veulent se placer sous la juridiction de Luang Prabang tandis que d'autres soutiennent les Siamois. Cette division se retrouve aussi parmi les notables de la ville de Ken Thao dont le positionnement politique évolue au cours des années. En 1895, les notables pro-français quittent la ville pour aller s'installer à Hat Deng, village situé juste en dehors des limites du *muong,* dans la juridiction de Luang Prabang[234]. En 1899 le *muong* est dominé par la faction pro-française puisque son chef se rend à Paklay pour prêter serment de fidélité au roi de Luang Prabang et à la République Française[235]. Le *muong* est également coupé en deux : la partie située dans la zone neutre est gérée par les autorités locales mais le reste est administré par un commissaire siamois depuis Bothène, ce qui prive le *chao muong,* favorable aux Français, d'une partie de ses terres[236]. Les limites du territoire de Ken Thao sont donc claires mais la question de son appartenance territoriale est brouillée par les décisions des chefs locaux. L'administration coloniale elle-même ne sait pas exactement de quelle juridiction il relève. L'agent à Paklay affirme en 1899 que le *muong* a prêté serment de fidélité à Luang Prabang en 1896[237]. Le vice-consul de France à Ban Dua Makeng s'étonne de ne pas avoir été informé que « *le muong Ken Thao eut cessé de dépendre de la province de Loei et fut devenu partie intégrante du royaume de Luang Prabang* » et réclame la fin de cette « situation anormale » [238]. La légation de France à Bangkok affirme également ne jamais avoir eu vent de cette situation qu'elle désapprouve. Cela témoigne d'une gestion très locale, de petits accords que l'agent ne fait pas remonter, peut-être par conscience de ne pas

---

[233] CAOM, Fonds de la résidence supérieure au Laos, L/10, habitants de Nan Ban - agent à Paklay, 8-1-1897.
Il est d'ailleurs intéressant de constater que ces limites ne sont pas remises en cause, on se fonde sur la parole des acteurs locaux.

[234] CAOM, Fonds de la résidence supérieure au Laos, L/10, agent à Paklay - commandant supérieur du Haut Laos, 25-8-1895.

[235] CAOM, Fonds de la résidence supérieure au Laos, L/10, agent à Paklay - résident supérieur au Laos, 25-4-1895.

[236] CAOM, FMSGSIAM5/59, commandant supérieur du Haut Laos - gouverneur général, 1-12-1896.

[237] On remarque ici une nouvelle confusion sur les dates puisque les sources font état d'une cérémonie de serment en 1899. Il est toutefois très possible que cette cérémonie ait été réalisée à plusieurs reprises sans être à chaque fois consignée dans les sources consultées.

[238] CAOM, Fonds de la résidence supérieure au Laos, E/11, vice consul à Ban Dua Makeng - agent à Paklay, 20-1-1899.

respecter le traité. Par ailleurs la situation sur le terrain semble être plus nuancée qu'une intégration pure et simple du *muong* au Luang Prabang. La correspondance administrative tend à simplifier les évènements et à leur donner une autre portée.

Dans d'autres territoires en dehors de la juridiction de Luang Prabang, l'influence française a du mal à s'établir. C'est notamment le cas à Xieng Khan, où le *chao muong* nommé par les Siamois leur est fidèle. Il fait tout pour tenir les Français à distance, en commençant par s'opposer à la construction de l'agence que Pavie avait prévu d'y implanter. Pour contourner cet obstacle, Leaune[239] est obligé d'en préparer la construction sur la rive gauche et de profiter d'une absence du *chao muong* pour la faire déplacer sur la rive droite et la faire assembler au centre du village[240]. Il fait également pression sur le *chao muong* en menaçant de priver les habitants de leurs rizières sur la rive gauche s'ils n'acceptent pas la construction de l'agence ou de migrer sur la rive gauche[241]. Cette menace vise surtout le *chao muong* qui perdrait une bonne part de ses revenus fiscaux. Ces menaces se soldent toutefois par un échec : peu de familles quittent la rive droite à l'exception des plus pauvres qui n'ont rien à perdre. Elles ne peuvent en effet être mises à exécution puisque la rive gauche n'est pas assez peuplée pour que les rizières puissent être exploitées par d'autres que leurs propriétaires[242]. L'agent ne passe pas assez de temps à Chiang Khan pour y développer l'influence française, ce qui est un des problèmes majeurs de sa double affectation. Ses instructions lui prescrivent d'y rester une douzaine de jours par mois mais il est très rarement en mesure de le faire, retenu à Paklay par les difficultés du trajet, la maladie ou les incidents qui nécessitent de rester en lien avec le chef de province. En 1897, face à la multiplication des incidents dans la région de Ken Thao et Chiang Khan, l'agent demande sans succès à résider à Xieng Khan et Hat Deng[243] et à ne faire qu'une halte de Paklay, où l'influence française est plus établie[244].

Les limites de la juridiction de Luang Prabang forment des zones à l'appartenance floue, où l'influence siamoise est plus importante et contrecarre les projets français. Ceux-ci doivent se faire plus discrets puisqu'en dehors de la zone réservé, aucun argument

---

[239] Agent chargé de l'agence en 1895.

[240] CAOM, Fonds de la résidence supérieure au Laos, L/10, agent à Paklay - commandant supérieur du Haut Laos, 25-7-1895.

[241] CAOM, Fonds de la résidence supérieure au Laos, L/10, agent à Paklay - commissaire à Luang Prabang, 30-6-1895.

[242] CAOM, Fonds de la résidence supérieure au Laos, L/10, agent à Paklay - commandant supérieur du Haut Laos, 14-10-1895.

[243] Village à la limite du *muong* Ken Thao.

[244] CAOM, Fonds de la résidence supérieure au Laos, L/10, agent à Paklay - commandant supérieur du Haut Laos, 30-5-1897.

juridique ne peut plus les justifier. Dans ce contexte, l'attitude adoptée par les autorités locales et leurs choix participent à la construction de limites entre Français et Siamois, notamment lorsqu'ils admettent de se soumettre à l'impôt de l'un ou de l'autre. Ken Thao est ainsi intégré en 1904 au territoire cédé par le Siam à la France, tandis que Chiang Khan reste siamois.

Contester les limites par la cartographie

Les cartes sont un moyen de donner corps à des territoires, voire de se les approprier. Cette idée a été mise en avant par de nombreux travaux, notamment pour ce qui concerne la situation coloniale[245]. La tendance historiographique aujourd'hui est plutôt à l'étude de la manière dont savoirs et pouvoirs s'articulent dans la pratique et aux liens entre cartographie « autochtone » et occidentale. Dans la région, la cartographie est un outil de domination qui s'applique sur les populations mais surtout dans les relations diplomatiques. La concurrence entre Siam et France pour le Laos s'est ainsi exprimée par une lutte cartographique entre Pavie et Mc Carthy, topographe anglais au service du Siam[246]. À l'échelle du royaume de Luang Prabang l'outil cartographique permet également de réclamer des territoires et de mieux les appréhender, pas uniquement grâce aux cartes en elles-mêmes mais aussi grâce à leur production.

La carte est un argument utilisé pour réclamer des territoires contestés, en particulier combinée à des arguments historiques. Zakarine s'appuie sur une carte pour réclamer la région de Kutsarati, dont l'appartenance est contestée par Nan. Ce conflit entre les deux principautés remonte à la fin des années 1880, où il est porté devant le roi du Siam, leur suzerain commun. En 1891, celui-ci fait parvenir au roi de Luang Prabang une carte avec la limite officielle de ses états qui inclut Kutsaradi[247]. En 1895 l'appartenance de la région est toujours contestée, y compris sur le terrain, où les deux parties occupent différents villages ce qui montre les limites de l'argument cartographique. Le roi Zakarine cherche toutefois à le renouveler en portant une nouvelle plainte à Bangkok contre l'occupation de son territoire, fondée sur la carte de 1891. Le prince

[245] Voir par exemple Blais Hélène, *Mirages de la carte : l'invention de l'Algérie coloniale, XIXe-XXe siècle*, Paris Fayard, 2014 ou la thèse récente de Marie de Rugy, *Cartes et construction de territoires*, *op. cit.,* 2016.

[246] Thongchai Winichakul, *Siam mapped*, *op. cit.* 1994, pp. 115-118.

[247] CAOM, FMSGSIAM8/72, ministre de France à Bangkok, ministre des Affaires Étrangères, 24-7-1896.

Dewavongse, ministre des Affaires Étrangères se contente de répondre que le différend a alors été tranché entre deux tributaires, qu'il s'agissait donc d'une affaire intérieure ne pouvant servir à fonder une frontière internationale[248]. Une simple carte ne suffit pas à obtenir des modifications territoriales mais elle permet au roi de réclamer des territoires clairement délimités. Cela lui facilite la formulation de ses revendications au moment des négociations avec le Siam en 1902 et 1904 et contribue à construire l'idée que son royaume a des frontières légitimes. Grâce aux cartes sa voix est plus audible. En contrepartie cela clôt ses revendications, les Français ne peuvent pas jouer de l'argument plus flou des frontières historiques pour revendiquer un territoire plus large.

Si le roi utilise l'argument cartographique, peut-être à l'instigation des Français, ces derniers se servent également des pratiques cartographiques pour assoir leur influence sur la rive droite. La cartographie est essentielle aux colonisateurs pour transformer un monde incompréhensible à leurs yeux en un territoire organisé selon leurs propres critères[249]. Dans la pratique, les agents sont chargés de recenser les itinéraires et de mener des tournées topographiques contribuant à améliorer les sentiers empruntés et à dresser une carte plus précise de la province de Paklay[250]. Ces tournées servent également fréquemment à vérifier si un village contesté se situe, ou non, dans la zone neutre. En 1896, un commissaire siamois s'installe à Bothen avec quelques soldats. L'agent s'y rend pour savoir si la ville est dans la zone neutre ce qui l'autoriserait à protester contre la présence des Siamois[251]. Celle-ci se situe en réalité à une quarantaine de kilomètres du Mékong, ce qui révèle une connaissance encore floue de la région. Les agents semblent ne pas avoir de carte précise de la zone neutre et de ses limites. Quand la position d'un village est incertaine, soit l'agent se rend sur place pour mesurer la distance au Mékong, soit il se renseigne auprès des notables de Paklay. L'atlas Pavie comporte une carte de la zone neutre sur la rive droite du Luang Prabang mais celle-ci ne suit pas la limite des 25 km et propose une vision plus large du royaume, fondée sur ses « frontières historiques ». C'est une définition plus militante que géographiquement exacte.

---

[248] CAOM, FMSGSIAM8/72, ministre de France à Bangkok, ministre des Affaires Étrangères, 24-7-1896.

[249] Lefebvre Camille, *Frontières de sable, op. cit.,* 2015, pp. 296-297.

[250] CAOM, Fonds de la résidence supérieure au Laos, L/10, agent à Paklay - commissaire à Luang Prabang, 25-12-1895.

[251] CAOM, Fonds de la résidence supérieure au Laos, L/10, agent à Paklay - commandant supérieur du Haut Laos, 11-11-1896.

Certaines tournées de l'agent à Paklay visent à mettre en évidence l'existence de ces frontières et à affirmer que l'influence des Français et du roi s'étend jusqu'à cette limite. En 1899, Macey rend compte d'une tournée où il tient à suivre précisément « *les crêtes et les cours d'eau qui forment la frontière [avec la principauté de Nan]* »[252]. Cela laisse penser qu'il a obtenu des indications très précises sur sa localisation, peut-être auprès des habitants de la région, qui servent à compléter la carte de la région. Il y constate la présence « *d'arbres frontières historiques* », de poteaux frontières posés sur l'ordre du roi ainsi que de « *bornes usurpatrices* » plantées par Nan[253]. Cela témoigne d'une conscience ancienne de la frontière dans la région[254] que les Français cherchent à valoriser pour soutenir leurs ambitions.

La carte contribue donc à construire les territoires dans les esprits et à servir les revendications, tandis que les pratiques cartographiques participent à la construction du territoire par le bas.

La question des ralliements

L'agent à Paklay reçoit de nombreuses sollicitations de la part de notables de villages en dehors de la juridiction de Luang Prabang voulant se placer sous la protection française. Le traitement de ces demandes est complexe puisque les accepter ouvertement formerait une atteinte au traité de 1893. La logique des autorités locales et celle des Français diffèrent. Les chefs locaux semblent émettre ces demandes de protection pour préserver leur autonomie vis-à-vis des Siamois. Elles émanent en général de villages où vient de s'installer un représentant du pouvoir central siamois. Face à ce pouvoir présent qui impose de nouvelles contraintes, vécues comme des exactions, la tutelle française bien plus effacée, au moins sur la rive droite, semble attractive. Ces demandes s'inscrivent dans la logique du fonctionnement de l'Etat mandala, où les petits *muong*s en périphérie changeaient fréquemment leurs allégeances en fonction des avantages qu'ils

[252] CAOM, Fonds de la résidence supérieure au Laos, L/10, agent à Paklay - commandant supérieur du Haut Laos, 3-1-1899.

[253] CAOM, Fonds de la résidence supérieure au Laos, L/10, agent à Paklay - commandant supérieur du Haut Laos, 3-1-1899.

[254] Ce qui va également contre l'idée que les principautés ne se préoccupaient pas du tout de leur territoire avant l'arrivée des Européens dans la région, pour se concentrer uniquement sur le contrôle des hommes. Cette idée, issue du modèle de l'Etat mandala a déjà été contestée par Vickery Michael, « Two historical records of the Kingdom of Vientiane », in: *Contesting visions of the Lao past*, NIAS Press, Copenhagen, 2003, p. 19.

trouvaient chez chaque protecteur[255]. Par ailleurs le sentiment d'appartenance nationale encore largement absent facilite ce type de ralliements. Comme le souligne Vatthana Pholsena « *le sentiment d'appartenance à une communauté autre que celle de leur village ou de leur hameau était inconnue chez les paysans* »[256]. Le ralliement ou la coopération avec un pouvoir central se fait selon une logique pragmatique. En 1896 quand des Siamois s'installent dans la région de Muong Toung, ils trouvent des « soutiens » dans les villages alentours, principalement pour le ravitaillement. Ces petits villages de quelques maisons, éloignés les uns des autres, sont à plusieurs jours de marche de Paklay mais à quelques heures du territoire bien controlé par les Siamois[257]. Résister aux Siamois mènerait forcément à un échec, il est bien plus simple de se soumettre aux hommes qui occupent la région même s'ils dépendent traditionnellement de Luang Prabang.

Toutefois ces demandes de ralliements sont complexes à gérer pour les Français et les différents acteurs n'adoptent pas tous la même position. Le commandant du Haut Laos refuse de donner suite à ces demandes. Quand des chefs de villages de la région de Chiang Khan demandent à entrer sous la protection française en 1896, suite aux « *exactions des commissaires siamois* », il répond à l'agent que cela serait contraire au traité. L'agent adopte lui une position plus nuancée qui repose sur des petits arrangements avec les populations, souvent en dépit des traités, plutôt que sur des proclamations officielles. Il fournit de laisser-passer aux habitants qui ont fait la demande et demande au commandant d'agréer malgré tout par écrit la demande même si elle n'est pas suivie d'effets, pour tout de même développer l'influence française[258]. Les agents ne sont tout de même pas prêts à accepter toutes les demandes qui leur sont adressées. Ils n'acceptent pas les demandes des habitants de villages situés en « territoire siamois », c'est à dire en dehors de la zone réservée et de la juridiction de Luang Prabang. Ils les encouragent plutôt à venir s'installer sur la rive gauche ou dans un village de la juridiction de Luang Prabang[259]. Cela montre que l'action des Français sur la rive droite s'inscrit dans un cadre. Ils considèrent que le territoire de Luang Prabang doit être soumis à leur influence et invoquent pour cela une vision élargie du traité de 1893. Ils ne sont par contre pas prêts à nier ouvertement ce traité en étendant leur juridiction sur des villages en

---

[255] Bruneau Michel, *L'Asie d'entre Inde et Chine*, op. cit 2006. pp. 47-48.

[256] Vatthana Pholsena, *Laos: un pays en mutation, Paris*, Belin la Documentation française, 2011. p. 44

[257] CAOM, Fonds de la résidence supérieure au Laos, L/10, agent à Paklay - commandant supérieur du Haut Laos, 12-3-1896.

[258] CAOM, Fonds de la résidence supérieure au Laos, L/10, agent à Paklay - commandant supérieur du Haut Laos, 29-2-1896.

[259] CAOM, Fonds de la résidence supérieure au Laos, L/10, agent à Paklay - commissaire à Luang Prabang.

dehors de cette zone. Cela pourrait à terme créer du territoire en étendant la continuité administrative. Néanmoins l'absence de moyens humains empêche d'avoir recours à cette politique. Il aurait fallu installer des représentants français dans ces villages contestés, ce qui aurait eu un coût bien trop important. En outre, le Quai d'Orsay s'oppose à ce type de mesures allant ouvertement contre le traité. S'insérer dans la logique de domination des hommes pratiquée par les populations locales n'est pas envisageable pour les Français qui essaient de territorialiser leur pouvoir. Le refus de s'engager dans ces relations de protection construit lentement une différence entre les territoires qui dépendent de Luang Prabang et les autres. Les agents essaient surtout de s'engager dans une relation de protection dans les zones dont le statut est mal fixé et où la protection peut être un moyen de s'affirmer. L'agent envoie ainsi un représentant de Luang Prabang à Ken Thao pour prélever l'impôt sur les habitants qui s'étaient réclamés de la juridiction française[260].

La relation de suzeraineté ancienne qui lie Luang Prabang aux centres de la rive droite facilite l'avancée française. Elle lui offre un prétexte, la défense des droits du roi, et une structure, l'administration royale. Les populations locales jouent un rôle dans la construction des limites de l'influence française. En sollicitant la protection française, en refusant de payer l'impôt ou de fournir des corvées, elles se ménagent de l'autonomie face aux entreprises de centralisation, entretiennent des zones de flou qui finissent par se rapprocher d'un des deux pouvoirs en concurrence. La frontière qui se construit repose sur des dynamiques endogènes et exogènes. À la conscience d'une limite historique du royaume de Luang Prabang se mêlent des dynamiques de migration et d'allégeance. Les Français considèrent, et agissent largement comme si, la rive droite du Luang Prabang était « *notre [leur] possession* »[261]. Cela leur permet de construire lentement la frontière avant de prétendre la contrôler.

[260] CAOM, Fonds de la résidence supérieure au Laos, L/10, agent à Paklay - gouverneur général, 31-12-1896.

[261] CAOM, FMSGSIAM8/72, commandant supérieur du Haut Laos - gouverneur général, 15-5-1896.

Normalisation et rigidification de la frontière

Faire avancer la frontière

Lente remise en question d'une expansion territoriale au Siam

Une fois le traité de 1893 signé et la domination de la rive gauche officialisée, les ambitions françaises sur le Siam ne s'arrêtent pas pour autant. Toutefois aucune opération d'envergure n'est déclenchée pour modifier le *statu quo* qui est peu à peu accepté par l'administration coloniale. Les années 1894-1897 voient pourtant se multiplier les propositions d'action au Siam de la part des partisans d'une expansion territoriale en Indochine. En décembre 1894, Lanessan, au nom du groupe colonial à la Chambre, propose une intervention pour mettre le Siam sous souveraineté française, qu'il justifie par les violations du traité de 1893[262]. Ces appels, venus du gouvernement général de l'Indochine se répètent en mai 1895 et 1896 puis en avril 1897[263]. Ils poussent en faveur d'interventions sur le territoire siamois pour mettre fin au non-respect de la zone neutre qui attaque le prestige français et pour rendre leur intégrité aux principautés laotiennes coupées en deux. L'attention se concentre donc logiquement sur le Luang Prabang. Le gouverneur général affirme que pour vraiment établir l'influence française sur la rive gauche il avancer sur la rive droite afin de se concilier définitivement le roi[264]. En 1896, le gouverneur général Armand Rousseau, propose de reconstituer une grande principauté de Vientiane et d'établir un protectorat sur l'ensemble des royaumes de Bassac et Luang Prabang. Il suggère de commencer par ce dernier puisque ses structures sont encore en place, sa capitale située sur la rive gauche et son roi favorable aux Français[265]. Il considère que le roi de Luang Prabang est libre de rejeter la suzeraineté du Siam et qu'il n'y aurait plus qu'à acter diplomatiquement ce rejet pour que la rive droite du royaume soit intégrée à l'Indochine[266]. La situation n'est évidemment pas si simple et s'emparer de ces territoires réclamerait une opération militaire. Les ambitions coloniales se heurtent aux réalités matérielles et politiques.

---

[262] Guillen Pierre, *L'expansion : 1881-1898*, Paris Imprimerie nationale, 1984. p. 365.

[263] CAOM, FMSGSIAM6/65 et 68.

[264] CAOM, FMSGSIAM6/62, gouverneur général - ministre des Colonies, 20-5-1895.

[265] Ce qui est beaucoup moins le cas du roi de Bassac.

[266] CAOM, FMSGSIAM6/68, gouverneur général - ministre des Colonies, 10-4-1896.

Ces projets soulèvent des problèmes de mise en application et d'approbation. Vaut-il mieux envisager d'agir directement dans la région de Luang Prabang, faire pression depuis un autre point voire s'emparer d'un autre territoire ? En mai 1896, André Lebon, récent ministre des Colonies, demande au gouverneur général d'organiser une colonne de 200 hommes à proximité de la route la plus favorable pour gagner Luang Prabang[267]. Ce dernier lui déconseille d'agir directement dans la région de Luang Prabang, en particulier en ce début de saison des pluies. Le Haut Laos est trop mal relié aux centres indochinois pour qu'on puisse y agir efficacement. Il suggère plutôt de prendre Battambang, accessible par voie fluviale[268]. Le Quai d'Orsay s'oppose toutefois à la réalisation de ce projet pour ne pas risquer le conflit avec les Anglais[269]. Le même schéma s'était déjà joué en 1895 quand Rousseau avait proposé une action sur Bangkok pour récupérer la région d'Angkor. Il se répète encore en 1897 quand Doumer presse pour une opération sur Battambang avant que Rama V ne se rende en Europe et soit reçu comme un souverain indépendant[270]. Hanoteaux, à la tête du Quai d'Orsay quasiment sans interruption entre 1894 et 1898, refuse d'occuper le Siam oriental par une action rapide mettant la Grande-Bretagne devant le fait accompli. La tendance est plutôt à l'amélioration des relations avec le Siam[271].

Une fois passées les premières années suivant la conquête du Laos, l'ambition de mettre le Siam sous protectorat s'affaiblit. L'accord conclu avec la Grande-Bretagne en 1896 sur les zones d'influence françaises et britanniques affirme l'indépendance du Siam. Aucune des parties ne peut faire pénétrer de soldats dans la vallée de la Ménam ce qui en garantit l'intégrité et empêche de renouveler des opérations de levier depuis Bangkok semblables à celle de 1893. Cela fixe donc une limite aux territoires que la France peut espérer s'approprier sans provoquer de conflit avec la Grande-Bretagne. Toutefois quasiment rien n'est fait par la France pour mettre à profit la zone d'influence qui lui est dévolue, à l'est de la vallée de la Ménam. Le Quai d'Orsay bloque les projets de conquête territoriale tandis que l'installation de consuls, déjà légitimée par le traité de 1893, ne permet pas vraiment de développer l'influence française. Hardouin[272] le souligne dans un rapport de 1905 : la partie siamoise du bassin du Mékong reste à faire entrer dans la

---

[267] CAOM, FMSGSIAM6/68, ministre des Colonies - gouverneur général, 20-5-1896.

[268] CAOM, FMSGSIAM6/68, gouverneur général - ministre des Colonies, 25-5-1896.

[269] CAOM, FMSGSIAM6/68, ministre des Affaires Étrangères - ministre des Colonies, 26-6-1896.

[270] CAOM, FMSGSIAM6/68, gouverneur général - ministre des Colonies, 23-4-1897.

[271] Guillen Pierre, *L'expansion*, *op. cit.,* 1984. p. 369.

[272] Il est à ce moment chef de cabinet du gouverneur général.

sphère d'influence française, en pratique et plus seulement de manière théorique. Plutôt que de placer des consuls qui ont tendance à sortir de leur rôle en s'immisçant dans les affaires locales, il préconise de faire accepter des conseillers français aux côtés des commissaires siamois[273]. D'une manière générale, la France cherche à engager à partir de 1904 voire de 1902, une politique de bons procédés avec le Siam, à y imiter la politique de coopération des Anglais[274]. La tendance est passée de la colonisation à l'impérialisme informel moins coûteux et plus efficace. Le Laos suscite un désenchantement général, la conscience de la non-rentabilité du pays s'avive et la presse débat de l'intérêt de la colonisation dans le pays[275]. Le gouverneur général rejette ainsi les protestations de la Chambre de commerce de l'Indochine en déclarant *« La vallée occidentale du Mékong forme sur la carte un ensemble imposant qui arrondirait harmonieusement notre frontière mais en dehors de cette satisfaction à nos goûts de symétrie, il faut bien avouer que le territoire ainsi acquis ne représente que la partie la plus pauvre du Siam, sensiblement analogue à ces vastes étendues du Laos qui nous coutent encore si cher à occuper et à administrer et où par suite de l'inertie de notre commerce, il ne se vend que des marchandises étrangères »* [276].

L'opposition des Affaires Etrangères aux grandes ambitions de l'administration coloniale mène peu à peu à un processus de normalisation de la frontière avec le Siam, qui n'est plus mise en cause dans son ensemble. Dans ce contexte, l'appropriation de la rive droite du Luang Prabang se construit par le bas, sur le terrain plus que par les décisions des administrations centrales. Cela est en grande partie permis par le maintien des structures d'administration locales.

Entériner l'avancée française

Une fois l'influence française établie sur la rive droite, par l'installation d'un agent à Paklay, le renforcement de la continuité de l'administration royale sur les deux rives et l'expulsion des Siamois de la zone neutre, la nécessité d'entériner cette expansion par un accord ou une véritable maitrise militaire du territoire se fait plus pressante. L'influence française n'est évidemment pas complètement établie, elle fait face à certaines contestations et à un manque récurrent de moyens mais la situation constitue tout de

[273] CAOM, FMSGSIAM10/100, rapport Hardouin sur l'organisation des postes français au Siam.

[274] CAOM, FMSGSIAM10/105, ministre des Affaires Étrangères - ministre des Colonies, 11-4-1906.

[275] Lafont Pierre-Bernard, *Les frontières du Vietnam, op. cit.*, 1989. p. 210.

[276] CAOM, FMSGSIAM10/93, gouverneur général - ministre des Colonies, 10-6-1904.

même une avancée pour les Français par rapport à celle de 1893 et à celle prévue par le traité. À la fin des années 1890, il semble aux acteurs qu'il n'existe plus de possibilités d'expansion dans la région. Il faut donc sécuriser l'expansion acquise, la légitimer par un accord pour éviter reculs et vexations. Il s'agit d'une condition nécessaire pour conserver de l'influence sur le roi. Dès 1895, les acteurs de terrain alertent sur les dangers de l'inaction[277]. Ses réclamations sont systématiquement rejetées par le Siam, qui le traite comme un vassal rebelle et non comme un souverain indépendant. Les incursions siamoises dans la juridiction de Luang Prabang sont perçues comme des « *violations de territoire qui provoquent de la part de Sa Majesté des demandes de protection de plus en plus pressantes* »[278]. À terme, l'absence de réaction musclée des Français risque de nuire à leur image de protecteurs, de montrer leur impuissance face aux Siamois. Dans ce contexte il faut sécuriser les avancées et donc d'obtenir par traité la cession de la rive droite du Luang Prabang. Les mesures mises en place depuis 1893 ne sont que des pis-aller qui ne peuvent durer.

Il est d'autant plus nécessaire d'agir que les populations perçoivent aussi l'inertie française comme une forme de recul. Il demeure dans la juridiction de Luang Prabang des partisans des Siamois « en infime minorité et peu écoutés » selon les agents, qui profitent toutefois des incursions siamoises pour essayer d'ébranler la confiance envers les Français[279]. Macey écrit ainsi en 1899 « *nos partisans s'étonnent fort de notre inaction prolongée (…) et quelques-uns se demandent si elle n'est pas le fait d'une appréhension ou d'une reculade* »[280]. Les agents rapportent ces avis pour justifier leur volonté d'action et tenter d'emporter l'avis de l'administration centrale. Toutefois même si on peut faire l'hypothèse qu'ils accentuent les demandes des populations pour servir leurs ambitions, il reste à peu près certain que toutes les plaintes déposées par les habitants au sujet « d'exactions » siamoises restant sans effet ne renforcent pas le prestige français.

Les Français ont instauré des mesures symboliques pour affirmer leur domination sur la rive droite. Elles risquent néanmoins de se retourner contre eux s'ils ne sont pas en mesure de les rendre effectives et de les légitimer par traité. Quelques postes de garde ont ainsi été installés en 1898 à la frontière avec Nan pour affirmer l'ambition territoriale du Luang Prabang. En l'état cette organisation n'est toutefois que symbolique. Au sud, un seul poste existe, à Houei Sai. Cette position oblige les gardes frontières qui l'occupent à

---

[277] CAOM, FMSGSIAM8/75, commissaire à Luang Prabang - gouverneur général, 21-5-1895.

[278] CAOM, FMSGSIAM8/72, gouverneur général - ministre des Colonies, 31-8-1897.

[279] CAOM, Fonds de la résidence supérieure au Laos, L/10, agent à Paklay - gouverneur général, 28-2-1899

[280] CAOM, Fonds de la résidence supérieure au Laos, L/10, agent à Paklay - gouverneur général, 28-2-1899

faire plus de quatre jours de marche pour accomplir une simple tournée. Il en résulte que les chemins qui débouchent de la vallée de la Ménam ne sont pas gardés trois jours sur quatre[281]. Créer l'idée d'une frontière internationale mais ne pas être en mesure de la surveiller risque de prouver aux populations que la France n'est pas forcément en mesure de s'imposer durablement sur la rive droite. Mettre fin au caractère contesté de la zone par un nouveau traité permettrait au moins de limiter les incursions siamoises[282]. Après son inspection des postes frontières, Macey propose aussi de former les hommes chargés de la surveillance et de construire deux postes supplémentaires dans la région de Houei Sai. Cela permettrait d'établir une chaine interrompue de postes situés seulement à une journée de marche les uns des autres[283]. L'instauration d'une ligne de postes-frontière montre que les Français estiment que la situation n'offre plus de possibilités d'expansion. Il faut donc la normaliser pour éviter reculs et vexations. La tentative d'accord avec le Siam en 1902 s'inscrit dans ce contexte. Zakarine a bien conscience de l'enjeu que représentent ces accords et se fait particulièrement entendre pendant l'année 1902 pour rentrer en possession de tous ses territoires et ne pas être sacrifié au Siam[284].

La succession des traités : vers un statut définitif de la frontière

Entre 1893 et 1907 se succèdent pas moins de 8 traités, accords et conventions franco-siamois et franco-anglais concernant plus ou moins directement « les affaires du Siam »[285]. Les traités avec Bangkok cherchent à régler la question des frontières entre Indochine et Siam et celle des protégés français dans le royaume. Les accords franco-anglais visent eux à définir les zones d'influence des deux empires et leur latitude d'action au Siam. Le statut du territoire de Luang Prabang et ses limites sont l'un des éléments principaux des négociations. L'ambiguïté du traité de 1893 a laissé la porte ouverte à des lectures différentes, chacune des parties l'interprétant à son avantage. Dans le Luang

[281] CAOM, Fonds de la résidence supérieure au Laos, L/10, agent à Paklay - commandant supérieur du Haut Laos, 3-1-1899.

[282] Ces dernières ont toujours cours en 1899, avec notamment la construction d'un fort à Ban Talit par les Siamois.

[283] CAOM, Fonds de la résidence supérieure au Laos, L/10, agent à Paklay - commandant supérieur du Haut Laos, 3-1-1899.

[284] CAOM, FMSGSIAM9/88, roi de Luang Prabang - gouverneur général, 26-12-1902.

[285] Traité et convention franco-siamois de 1893, de 1902 (jamais ratifié), de 1902 (accompagné d'un deuxième accord de rectification de la frontière), de 1904 et de 1907 (auquel s'ajoute un accord sur les concessions françaises au Siam). Accords franco-anglais de 1896 et 1904. Tous ces documents sont consultables sur le site des archives du ministère des Affaires Étrangères.

Prabang en particulier il a contribué à flouter la frontière, avec la zone neutre qui, là comme ailleurs, instaure une forme de zone tampon, et surtout avec la question du droit de police devant être exercé par les autorités locales. Luang Prabang est la seule principauté qui dispose encore en 1893 d'une administration relativement établie, dont l'influence s'étend sur les deux rives. Cela permet aux Français d'affirmer que les seules autorités locales légitimes sur la rive droite sont celle du royaume. Ces conditions permettent l'élaboration de frontières alternatives au Mékong. Les traités qui suivent celui de 1893 essaient de régler ces ambiguïtés territoriales[286].

Une première tentative d'accord a lieu en 1902 pour fixer la frontière entre le Siam et le Cambodge[287] et entre Nan et Luang Prabang. Elle prévoit la fin de la zone neutre sur la rive droite et l'évacuation française de Chantaboun[288] en échange de la cession à la France de la province de Luang Prabang rive droite, Tonlé Repou (Cambodge) et Bassac (Bas Laos)[289]. Cet accord n'est toutefois jamais adopté. Le parti colonial réussit à s'opposer à sa ratification, en rejetant notamment la révision du nombre de protégés[290]. L'administration coloniale elle-même s'oppose au traité, en particulier à la clause concernant Luang Prabang. L'article 1 prévoit en effet de ne rien changer « *aux rapports traditionnels entre le roi de Siam et la partie du Luang Prabang située sur la rive droite du Mékong* ». En d'autres termes la rive droite serait administré par le roi de Luang Prabang mais continuerait à être soumise à la suzeraineté du Siam tout en étant nettement distincte des provinces siamoises[291]. Cela renforcerait l'ambiguïté de la zone et ouvrirait la porte aux contestations et aux incidents. L'objectif de normalisation des relations diplomatiques avec Bangkok ne pourrait donc être atteint. D'autre part, le ministre des Colonies estime que cette situation porterait atteinte au prestige français, en laissant sous la suzeraineté siamoise des territoires dont elle assumerait l'administration par l'intermédiaire de son protégé[292]. L'ensemble des territoires réclamés par le roi Zakarine

---

[286] Cette volonté est présente dès leur préambule, à l'image de celui du traité de 1902 : « désireux (…) de régler certaines difficultés qui s'étaient élevées sur l'interprétation du traité de 1893 »

[287] La question de l'appartenance des provinces de Battambang et d'Angkor étant contestée par la France depuis 1856.

[288] Occupée depuis 1893 pour garantir l'application de la convention de 1893.

[289] Le texte intégral du traité est accessible à l'adresse suivante : http://www.diplomatie.gouv.fr/traites/affichetraite.do?accord=TRA19020018

[290] Grall Xavier, *Occupation militaire ou présence coloniale ?, op. cit.,* 2012. p. 117.

[291] CAOM, FMSGSIAM9/85, ministre des Affaires Étrangères - ministre des Colonies, 20-10-1902.

[292] CAOM, FMSGSIAM9/88, ministre des Colonies - ministre des Affaires Étrangères, 13-2-1903.

ne lui sont en outre pas accordés, ce qui suscite ses protestations[293]. D'une manière générale, le ministre des Colonies et le gouverneur général s'opposent à l'accord, jugé peu avantageux alors qu'il est négocié dans un contexte de troubles généralisés au Siam[294].

Après cette levée de boucliers, l'accord de 1904 reprend la majorité des mesures de 1902 en les consolidant[295]. Le Siam confirme toutes ses cessions territoriales et renonce à toute prérogative de suzeraineté sur les territoires de Luang Prabang. La frontière avec Nan est simplifiée et rend quelques cantons à Zakarine. Le statut du territoire est donc définitivement tranché. C'est une cession en bonne et due forme, confirmée par l'article 3 prévoyant l'établissement de commissions mixte destinées à délimiter la frontière sur le terrain, au Cambodge et avec le Luang Prabang. La France confirme de son côté l'évacuation de Chantaboun et la suppression de la zone neutre. Bien qu'elle soulève à nouveau les protestations des partisans d'un protectorat sur le Siam la convention est cette fois ratifiée[296]. Un dernier accord a lieu en 1907 pour régler « définitivement »[297] les questions relatives aux frontières entre les deux pays et faciliter leurs relations. Il se concentre sur la cession par le Siam des provinces de Battambang et Angkor et concerne peu le Luang Prabang, dont le sort a été fixé trois ans auparavant. Toutefois le Siam n'accepte cette cession qu'en échange du retour au Siam de deux petits territoires, celui de Kratt, à la frontière du Cambodge, et celui du Dansai, qui avait été attribué à Luang Prabang en 1904. Une fois la rive droite du royaume gagnée, la France se permet de s'en servir pour négocier d'autres avancées qui semblent plus avantageuses, comme on le verra plus loin. Outre son objectif de fixer définitivement la frontière, énoncé en préambule, le traité démontre une avancée dans la normalisation de la frontière, qui prend un caractère plus linéaire et s'éloigne de l'idée de ligne de front. L'accord est en effet complété par un protocole qui donne une description assez précise de la ligne que doit suivre la frontière, loin des accords plus généraux du XIXe siècle. Le processus de territorialisation de l'Etat siamois se poursuit et l'Indochine n'espère plus d'extension.

Ces modifications territoriales effectuées au profit de la France ne peuvent se comprendre que dans le contexte d'un rapprochement diplomatique franco-britannique. Si

---

[293] CAOM, FMSGSIAM9/88, roi de Luang Prabang - gouverneur général, 26-12-1902.

[294] CAOM, FMSGSIAM9/85, gouverneur général - ministre des Colonies, 13-11-1902.

[295] Accord consultable en annexe.

[296] Grall Xavier, *Occupation militaire ou présence coloniale ?, op. cit.,* 2012. p. 123.

[297] Cette volonté est inscrite dans l'intitulé du traité et diffère en cela des précédents.

en 1893 le Siam avait pu s'appuyer en partie sur la Grande-Bretagne pour résister aux demandes des Français, le rapprochement de Londres et Paris, acté par l'Entente Cordiale signée en avril 1904, empêche désormais le Siam de s'opposer à la France par le jeu des puissances. Cela l'oblige à se résigner à de nouvelles concessions territoriales[298]. L'entente franco-anglaise a d'ailleurs une influence sur les découpages territoriaux puisque que le tracé de la frontière du Luang Prabang suit globalement la ligne de partage des eaux entre Mékong et Ménam, qui est aussi la limite de la zone d'influence française définie en 1896. On peut douter que les limites historiques du royaume, tant mises en avant, y correspondent elles aussi parfaitement… L'Entente Cordiale de 1904 réaffirme l'indépendance du Siam pour définitivement cesser d'en faire un sujet de friction franco-britannique. La frontière du Luang Prabang qui se normalise et acquiert une reconnaissance internationale est donc le produit d'un équilibre diplomatique entre puissances coloniales et régionales, un « isobare politique » pour reprendre la formule de Jacques Ancel[299], et d'une construction sur le terrain.

Normalisation de la frontière

Suppression de la zone neutre

L'article 4 du traité de 1904 annule les dispositions du traité de 1893 qui créaient une zone neutre de 25km sur la rive droite du Mékong[300]. Le Siam retrouve donc sa souveraineté complète sur l'ensemble de la rive droite sauf pour le Luang Prabang dont la rive droite est cédée à la France. La suppression de la zone neutre est la principale contrepartie accordée au Siam qui a permis cette concession territoriale. Dans cette perspective, elle s'inscrit dans la construction du territoire de Luang Prabang et surtout dans le processus de normalisation de la frontière, à l'oeuvre dans la région mais aussi dans les autres régions frontalières du Siam.

La zone neutre devient en effet au tournant du siècle un bon élément d'échange pour les négociations avec le Siam. Son établissement en 1893 permettait de faire du Mékong un fleuve français et non mitoyen et surtout de mettre les territoires récemment intégrés à l'Indochine à l'abri d'éventuelles incursions siamoises en mettant la menace à

[298] Grall Xavier, *Occupation militaire ou présence coloniale ? op. cit.,* 2012. pp. 120-121.

[299] Ancel Jacques, *Géographie des frontières*, Paris, Gallimard, 1938. p. 98

[300] La mesure était déjà présente dans le traité non ratifié de 1902.

distance. Toutefois quelques années après la signature du traité de 1893, il commence à apparaitre que le Siam n'a ni l'ambition ni les moyens de remettre en question la domination française de la rive gauche du Mékong. Cette membrane de sécurité perd de son intérêt stratégique, d'autant que son statut très flou multiplie les incidents et risques de dérapages. En 1893, les Français envisageaient aussi la zone comme un marche-pied destiné à étendre leur influence et leur domination sur le Siam. Néanmoins en dehors du Luang Prabang, ce projet échoue largement. Les agents français sont très peu nombreux[301], et ne peuvent s'appuyer sur une administration locale structurée et dirigée depuis la rive gauche comme dans le Luang Prabang, seule principauté à avoir gardé des structures étatiques relativement fonctionnelles. Mieux vaut alors se servir de la zone neutre comme d'un moyen d'échange dans les négociations avec le Siam. Cette entrave à sa souveraineté n'est effet pas acceptée par le Siam qui construit son intégrité territoriale comme l'écrit Michel « *les Siamois ne peuvent supporter de voir cette zone de 25km neutre, ils ne le supporteront jamais* »[302].

Les Français sont d'autant plus prêts à reculer sur leurs exigences de neutralité dans cette zone qu'elle finit par apparaitre comme une zone de non-droit favorisant l'illégalité et une trop grande latitude des populations locales. Delcassé, ministre des Affaires Étrangères 1902, justifie sa suppression par le fait qu'elle empêche l'amitié avec le Siam et qu'elle « *devient le refuge des rebelles et malfaiteurs des deux rives du fleuve, qui savent que ni le Siam ni la France ne pourrait les poursuivre* »[303]. Cet argument avait déjà été évoqué en 1895 lors des négociations avec la Grande-Bretagne au sujet de la création d'un État-tampon sur le Haut Mékong. Au vu des rapports des agents en poste sur la rive droite on peut toutefois penser qu'il s'agit plus d'un argument diplomatique qu'une réalité. Les rapports n'évoquent que très peu de cas de hors-la-loi profitant des différences de juridiction pour échapper à la police qui uniquement exercée par les autorités locales. C'est probablement plutôt l'autonomie des populations qui inquiète puisqu'elles bénéficient *de facto* dans cette zone neutre d'une grande autonomie où les Siamois n'exercent aucune souveraineté réelle, pas plus que les Français[304]. Dans cette

---

[301] La présence française sur la rive droite se limite à des commissaires en charge des agences à Nong Khay, Bassac, Outhène, Lakhône, Xieng Khong et Kemmarat, ainsi qu'aux vices-consuls à Korat et à Ban Dua Makeng.

[302] CAOM, Fonds de la résidence supérieure au Laos, L/10, agent à Paklay - commandant supérieur du Haut Laos, 30-5-1897.

[303] CAOM, FMSGSIAM9/85, ministre des Affaires Étrangères - ministre des Colonies, 20-10-1902.

[304] Rugy de Marie, *Cartes et construction de territoires, op. cit.,* 2016, p. 464.

optique, mieux vaut la supprimer à un moment où la France ne cherche plus à mettre à distance la frontière mais à la stabiliser.

La suppression de la zone neutre pose d'une manière plus générale la question de la normalisation des relations franco-siamoises, pas uniquement sur le plan diplomatique mais aussi dans les régions frontières. En 1902, au moment des troubles insurrectionnels dans la région de Nan, le général siamois chargé de les réprimer demande au vice-consul français l'autorisation de pénétrer dans la zone neutre pour y poursuivre les rebelles[305]. L'autorisation ne lui est pas accordée mais la demande témoigne d'un début de gestion du territoire à échelle locale sans passer forcément par les centres de pouvoir. Les demandes de coopération sur la frontière se renforcent logiquement après le traité de 1904. En 1906, un meurtrier siamois se réfugie en territoire laotien où il est abattu par des gendarmes siamois. Ces derniers sont sévèrement punis par Bangkok qui présente ses excuses à l'Indochine. Cet incident sert de prétexte à un renforcement de la collaboration transfrontalière qui prend la forme d'une entente entre les postes siamois et leurs homologues laotiens pour mieux garder la frontière[306]. Le début du XXe siècle marque donc les prémices d'une coopération transfrontalière franco-laotienne permise par la normalisation de la frontière.

Le travail de la commission de délimitation

Le traité de 1904 prévoit l'établissement de commissions mixtes pour délimiter la frontière entre Siam et Laos dans la région de Luang Prabang. Cela témoigne de la volonté de fixer une véritable frontière mettant fin à la situation floue de la région et donc de sceller le destin des territoires qu'elle doit séparer. Le travail des commissions de délimitation consiste essentiellement à trancher dans le flou et à poursuivre les négociations sur le terrain, à une échelle beaucoup plus fine. Les commissions chargées de reconnaitre le tracé de la frontière sur le terrain disposent d'une carte assez imprécise et d'une liste de points censés être la ligne. Les commissaires doivent donc confronter les documents aux réalités locales et préciser le tracé de la frontière[307]. Le tracé proposé par le traité de 1904 conserve une imprécision qui ouvre la voie à des arrangements sur le terrain, à des petites modifications sur lesquelles les commissaires se mettent d'accord.

[305] CAOM, FMSGSIAM9/87, vice-consul à Nan - ministre de France à Bangkok, 13-10-1902.

[306] *Ibid,* p.425.

[307] Rugy de Marie, *Cartes et construction de territoires, op. cit.,* 2016. p. 390

La commission est menée côté français par le commandant Fernand Bernard qui cherche à obtenir de ses homologues siamois[308] les « limites historiques du Luang Prabang »[309]. Cette revendication est un moyen pour les Français de réclamer quelques kilomètres carrés supplémentaires et notamment une modification de la frontière au sud du Luang Prabang. La délimitation prévue par le traité coupe en effet en deux le territoire de Ken Thao auquel tiennent les Français. Ils obtiennent en juin 1904 une modification du traité qui donne à la France la rive gauche du Nam Huong, en échange de prétentions réduites autour de Kratt[310]. Toutefois même après cette modification des incertitudes demeurent sur la position de la crête de Dansai. Sa position cartographique reste floue, certaines cartes la localisant sur la rive gauche du Nam Huong[311]. Dans ce contexte, la décision du gouvernement siamois de s'en remettre aux travaux des topographes français pour l'élaboration de la carte de la nouvelle frontière est un avantage non négligeable pour Paris.

Les sources consultées n'exposent pas les moyens employés par la commission pour décider d'où passe exactement la frontière. On peut supposer que les représentants français se soient appuyés sur la carte siamoise de 1889 qui délimite les possessions de Nan et Luang Prabang et sur les travaux des agents qui relèvent les limites de la juridiction de Luang Prabang depuis 1895[312]. Les populations de la nouvelle zone frontalière tentent également d'influer sur le tracé de la frontière. Les notables du *muong* Ken Thao vivant sur la rive droite du Nam Huong, conservée par le Siam, sont informés par le commissaire royal à Ban Dua Makeng du tracé de la nouvelle frontière qui passe sur la rivière. Certains écrivent alors à l'agent à Paklay pour prier le gouvernement français de faire également dépendre de lui leurs villages[313]. Cette volonté s'explique probablement par la présence de rizières appartenant à leurs villages sur la rive gauche qui devient française. Le rôle des hommes sur le terrain est particulièrement important dans ce contexte. Côté français, Bernard cherche à imposer ses vues, à profiter de la

[308] Bangkok emploie successivement plusieurs commissaires pour mener à bien cette tâche.

[309] CAOM, FMSGSIAM10/105, gouverneur général - ministre des Colonies, 23-1-1906.

[310] Voir la carte de la région de Dansai en annexe.

[311] CAOM, FMSGSIAM10/105, ministre des Affaires Étrangères - ministre des Colonies, 11-4-1906.

[312] CAOM, Fonds de la résidence supérieure au Laos, L/10, agent à Paklay - commissaire à Luang Prabang, 15-7-1895.

[313] CAOM, Fonds de la résidence supérieure au Laos, L/11, Ban Hat Deng - agent à Paklay, 30-12-1904.

latitude que laissent les termes du traité pour avancer au maximum[314]. Cela crée quelques tensions entre l'administration coloniale et le Quai d'Orsay. Le ministre des Colonies, Etienne Clémentel, milite pour qu'aucune décision concernant la frontière ne soit prise sans en référer à Bernard, montrant l'envie de profiter de son intransigeance et de sa connaissance du terrain. Le Quai d'Orsay veut lui une application stricte du traité, poursuivant la politique de bons rapports engagée avec le Siam. La délimitation de la frontière dans la région, qui dure de 1904 à 1906, oscille donc entre un règlement définitif visant à fixer les relations entre les deux pays et la volonté de ménager une certaine marge de manoeuvre.

Inscription du Luang Prabang dans les dynamiques générales de la frontière avec le Siam

La fixation de la frontière dans la région de Luang Prabang s'inscrit dans la dynamique générale de stabilisation territoriale de l'Indochine. Le règlement de la situation de la rive droite du Mékong et des « provinces perdues » cambodgiennes se fait en parallèle et fonctionne sur un échange de territoires. L'objectif principal des Français est d'obtenir la région d'Angkor pour des raisons principalement symboliques. Dans ce contexte quelques points stratégiques dans la région de Luang Prabang apparaissent comme un bon objet d'échange. Le travail de la commission des frontières entre 1904 et 1906 permet aux hommes qui y participent de comprendre la valeur des différents points contestés et de proposer un nouvel accord. C'est en effet sous l'impulsion du commandant Bernard que le traité de 1907 règle « définitivement » la question des frontières siamo-indochinoises en concédant Battambang et Angkor à la France en échange du Dansai[315] et de Kratt qui apparaissent comme des points de levier. La valeur du territoire du Dansai apparait vraiment lors de la commission de délimitation. Cette passe dans la barrière montagneuse qui sépare les bassins du Mékong et de la Ménam est la clé des voies qui se dirigent de la vallée du Haut Mékong vers la Ménam et Korat[316]. Elle s'enfonce entre les provinces siamoises dont elle coupe les voies d'accès. C'est donc un point d'une grande valeur stratégique, qui permet de menacer le Siam par des troupes venues de

[314] Il s'agit là d'une habitude chez lui puisqu'il dénonce également dans son ouvrage principal une diplomatie française incapable, prête à des concessions beaucoup trop importantes à ses yeux. Bernard Fernand, *A l'école des diplomates: la perte et le retour d'Angkor*, Paris, Les Oeuvres représentatives, 1933.

[315] Région située dans la périphérie sud-ouest du territoire de Luang Prabang, à proximité de Ken Thao. Voir la carte en annexe.

[316] CAOM, FMSGSIAM10/105, note du département des colonies au sujet du territoire de Dansai.

Luang Prabang[317]. Le président de la commission siamoise cherche donc à garder ce territoire du côté siamois en proposant un échange avec un autre territoire à Bernard[318]. Cela permet à ce dernier de prendre conscience de la valeur de ce territoire et de la mettre à profit pour de nouvelles négociations incluant la question de Kratt. Cette ville cédée en 1904 par le Siam ne faisait l'objet que d'une installation temporaire de la part des Français, qui avait conscience qu'il s'agissait d'un territoire peuplé par des Siamois et tranchant avec leurs possessions cambodgiennes. Elle était envisagée dès le départ comme un point de levier[319]. Bernard propose donc au Quai d'Orsay d'envisager d'échanger Kratt et Dansai contre Battambang et Angkor. Compte tenu du différentiel de valeur entre les deux lots de territoires, il propose également d'offrir en compensation un allègement du statut des protégés français au Siam[320]. En janvier 1907, le Quai finit par accepter son plan et se propose d'ouvrir une nouvelle discussion avec le Siam. Bernard excédé par les lenteurs de la diplomatie et sachant d'expérience que les négociations menées à Paris, loin des hommes au fait de la situation sur le terrain, risquaient d'être un échec, accéléra le processus en négociant directement avec les représentants siamois. Le Quai d'Orsay n'est informé qu'une fois les négociations terminées et n'a plus qu'à les acter[321]. Le travail de terrain précède ici la diplomatie. Un nouveau protocole de délimitation des frontières accompagne le traité de 1907, et définit la frontière sud de Luang Prabang réglant ainsi la question de la possession du Dansai. Cette frontière suit le tracé sur lequel s'est accordée la commission sur le terrain dès 1906[322].

Les concessions sur la rive droite du Mékong accordées à la France par le traité de 1904 sont par contre un outil peu mis à profit. L'article 8 du traité prévoit l'installation de concessions françaises dans sept points sur le Mékong, reprenant les localisations des agences commerciales. Le commandant Bernard est également chargé de procéder à la délimitation de ces enclaves. Toutefois cette implantation reste purement symbolique. Le gouvernement français ne fait rien de ces bases qui ont un rôle stratégique et même commercial insignifiant[323], empêchant d'en faire de véritables moyens d'échange. Bernard

---

317 Grall Xavier, *Occupation militaire ou présence coloniale ?, op. cit.,* 2012, p. 133.

318 Le fait que les Français acceptent de céder ce territoire est significatif : les projets d'invasion du Siam un temps esquissés ne sont plus d'actualité.

319 Grall Xavier, *Occupation militaire ou présence coloniale ?, op. cit.,* 2012, pp. 132-133.

320 Les protégés français deviendraient justiciables des tribunaux siamois.

321 Grall Xavier, *Occupation militaire ou présence coloniale ?, op. cit.,* 2012, pp. 132-133.

322 Clause 2 du protocole. Le texte du protocole est disponible dans son intégralité à l'adresse suivante : http://www.diplomatie.gouv.fr/traites/affichetraite.do?accord=TRA19070035

323 Rugy de Marie, *Cartes et construction de territoires, op. cit.,* 2016, pp. 465-467.

lui-même insiste auprès du Quai d'Orsay pour que ces enclaves ne soient pas de véritables concessions territoriales mais des concessions à bail, cédées pour 50 ans[324]. Pour lui, leur utilité est très discutable : il n'y aucune raison d'y installer des points de vente alors que toute la rive gauche peut en accueillir et que les rares bateaux de commerce sur le Mékong s'arrêtent déjà dans les maison de commerce chinoises mieux fournies. Elles sont en théorie destinées à améliorer la navigation mais rien dans leur fonctionnement ne le permet puisqu'elle sont justement installées dans des lieux facilement accessibles. Il faudrait plutôt pour atteindre ce but creuser un nouveau chenal[325]. Bernard cherche donc à ne pas brusquer les Siamois sur ces concessions symboliques pour obtenir des avancées plus significatives ailleurs. Un accord signé en mars 1907 règle dans son sens le régime des concessions et complète l'accord plus général concernant Battambang.

Les commissions de délimitation sont donc les artisans du règlement définitif des questions de frontières entre Siam et Indochine. L'objectif principal des coloniaux et des militaires semble être l'appropriation très symbolique d'Angkor. Dans ce contexte la défense des intérêts du Luang Prabang passe au second plan et s'intègre dans la dynamique générale de gestion de la frontière qui privilégie le Cambodge. La fixation claire de la frontière ouvre la voie à une normalisation des relations dans les zones frontalières. Ce processus de longue durée culmine en 1925 par un nouveau traité avec le Siam qui met en place les éléments d'une gestion commune du Mékong[326].

Une région indochinoise mal contrôlée et perçue comme de peu d'intérêt

Affaiblissement du rôle de l'agent de Paklay

L'importance du rôle de l'agence de Paklay connait un net affaiblissement à partir de 1899. Suite aux altercations répétées entre Siamois et agent à Paklay et à la densification du réseau de vice-consulats au Siam[327], une réforme administrative clarifie et diminue les pouvoirs des agents en poste sur la rive droite du Mékong. Macey, en poste à

[324] *Ibid.*

[325] CAOM, FMSGSIAM10/104, Bernard - ministre des Colonies, 12-3-1906.

[326] Le Boulanger Paul, *Histoire du Laos français, op. cit*. 1931. pp. 351-352.

[327] Deux nouveaux postes sont créés à Ban Dua Makeng et à Oubone.

Paklay en 1899, est informé du changement de situation à venir. Les agences deviennent de simples postes de renseignements et de transmission des informations aux vice-consuls de Ban Dua Makeng, Nan et Oubone. Ces derniers sont chargés de réagir aux informations transmises par les agents[328]. Toute initiative et pouvoir d'intervenir sont donc ôtés aux agents. La vision du Quai d'Orsay de ce que doit être le rôle des agents s'impose au détriment de celle de l'administration coloniale. Cela témoigne également d'une rigidification administrative qui tend à limiter la marge de manoeuvre des agents sur le terrain. Suite à cette décision les agences sont peu à peu laissées à l'abandon et rien n'est fait pour que leur rôle d'information soit assuré, ce qui prouve sa faible importance. Macey considère qu'il est excessif de conserver à Paklay un agent européen n'ayant aucun pouvoir et aucun rôle exécutif et quitte son poste avant la fin de l'année 1899[329]. L'agence reste ensuite sans titulaire jusqu'en juillet 1902. Cette dynamique est similaire à celle des autres agences de la rive droite, qui connaissent même un déclin plus prononcé. En 1905, l'agence de Xieng Khong est en ruine, comme celles de Nong Khay et d'Outhène. Luang Prabang fait soigneusement entretenir celle de Xieng Khan mais elle n'a plus de titulaire depuis 1899[330].

L'affaiblissement du rôle de l'agence se manifeste également par l'absence de titulaire européen après 1899. En 1902 le poste est attribué à Ngin, un interprète cambodgien qui a accompagné Pavie tout au long de la Mission. Cet homme est une figure symbolique de l'entre-deux colonial, tant par son passé auprès de Pavie que par son rôle à Paklay[331]. Il assiste Pavie dans ses travaux dès 1885 et le suit jusqu'en 1895. Pavie le mentionne parmi la liste des membres rattachés à l'expédition, en qualité de « secrétaire cambodgien », ce qui témoigne de l'importance de son rôle auprès de lui[332]. C'est en effet un des deux seuls « indigènes » à être cité dans la liste alors que la Mission a fait appel à de nombreux auxiliaires. Dès 1895, l'administration indochinoise lui confie l'agence de Xieng Sen, qu'il gère sous la direction de Marol, son supérieur en poste à

---

328 CAOM, Fonds de la résidence supérieure au Laos, L/10, agent à Paklay - commissaire à Luang Prabang, 27-2-1899.

329 CAOM, Fonds de la résidence supérieure au Laos, L/10, agent à Paklay - commissaire à Luang Prabang, 27-2-1899.

330 CAOM, FMSGSSIAM10/104, Bernard - gouverneur général, 12-3-1906.
Autre signe de l'affaiblissement du rôle de l'agent à Paklay, celui-ci n'est plus en charge que de l'agence de la ville tandis que celle de Xieng Khan est abandonnée.

331 Pour une synthèse sur les situations d'entre-deux coloniales, on pourra notamment se référer à Sibeud Emmanuelle, « Évolués, assimilés : de nouvelles élites coloniales ? » *in* Surun Isabelle (dir.), *Les sociétés coloniales à l'âge des Empires: 1850-1960*, Neuilly, Atlande, 2012.

332 Pavie Auguste, *Mission Pavie, op. cit.*, 1898. V, p. VII.

Xieng Khong, et où il reste en poste au moins jusqu'en 1897. Sa titularisation à Paklay, où il reste en poste plus de 4 ans[333] s'inscrit dans un mouvement général d'appui sur les « autochtones » aux frontières, qui résistent mieux au climat[334].

Ses fonctions à Paklay diffèrent de celles de ses prédécesseurs. Lui aussi est chargé d'adresser mensuellement un rapport au commandant supérieur du Haut Laos mais l'organisation en est différente[335]. Le ton est très descriptif et il se passe plusieurs années avant que Ngin fasse des suggestions sur la manière de gérer l'agence. Ses rapports ne mentionnent quasiment jamais de problèmes avec les Siamois, alors qu'ils remplissaient les pages de ceux de ses prédécesseurs, ce qui indique une modification de la situation dans la région. Il mène très peu de tournées et les trois seules que mentionnent ses rapports ne sont effectuées qu'à la demande du résident supérieur au Laos qui lui demande de reconnaitre quelques points contestés[336]. Le rôle de l'agent tend donc à s'orienter vers une gestion intérieure plus que vers la surveillance des actions des Siamois, dont la mise à distance est confirmée par les traités. Il a essentiellement un caractère d'exécutant, ce qui explique que l'administration coloniale fasse appel à un « indigène ». Ngin profite de ses déplacements dans la région de Paklay pour faire des levés topographiques et dresser des cartes, ce qui indique une forme de coproduction des savoirs géographiques coloniaux et une reconnaissance au moins partielle de ses capacités[337]. Il joint fréquemment à ses rapports des représentations cartographiques, peut-être pour ajouter de la légitimité à son propos[338]. Toutefois ses rapports ne mentionnent qu'à peine la commission de délimitation des frontières et il semble qu'il n'y ait pas été impliqué malgré sa connaissance de la situation locale. Lui-même cherche à se représenter comme un agent français, se distinguant des fonctionnaires autochtones auxquels il reproche leur nonchalance[339], et souhaite s'intégrer aux rouages du système

---

[333] Contrairement à ses prédécesseurs qui sont restés en général moins d'un an à Paklay, en demandant rapidement une mutation ou un rapatriement sanitaire.

[334] Rugy de Marie, *Cartes et construction de territoires, op. cit.*, 2016, p. 421.

[335] Ces rapports sont rédigés à la fois en siamois et dans un français parfois hésitant.
CAOM, Fonds de la résidence supérieure au Laos, L/11.

[336] CAOM, Fonds de la résidence supérieure au Laos, L/11, agent à Paklay - résident supérieur au Laos, 11-10-1902.
Contrairement à ses prédécesseurs ses instructions ne semblent pas l'inciter à mener de lui-même de telles tournées.

[337] On peut ici faire l'hypothèse que cette reconnaissance vienne de son rôle dans la Mission Pavie, où il a été formé par Pavie lui même aux méthodes du relevé topographique.

[338] Certaines sont consultables en annexe.

[339] CAOM, Fonds de la résidence supérieure au Laos, L/11, agent à Paklay - résident supérieur au Laos, 24-8-1905.

colonial. Il écrit ainsi au résident supérieur au Laos pour l'informer qu'il envoie ses deux enfants à Vientiane pour qu'ils y apprennent le français et espère qu'il les prendra sous sa protection[340].

Tout cela témoigne d'un changement de la situation sur le terrain, en parallèle des évolutions impulsées par les traités. L'atmosphère dans la région se détend et le rôle de l'agent de Paklay se tourne plus vers la gestion intérieure que la construction de la frontière. Au processus d'exclusion des Siamois de la région succède un processus d'intégration plus poussée au Laos et à l'Indochine.

Abandon progressif des grands projets commerciaux

Bien que développer le commerce fasse partie des obligations des agents à Paklay, ils s'en préoccupent bien moins que de la surveillance des Siamois. Les rapports commerciaux joints aux rapports politiques sont bien moins développés et moins fréquents. Ces rapports se bornent en général au récit du passage d'une caravane dans la région, à l'exposition d'un projet destiné à développer le commerce avec la côte ou, pour les plus précis, à des tableaux récapitulant exportations et importations. La région est en effet loin d'être un noeud commercial. Les marchandises ne font que traverser la région sans s'arrêter, et n'enrichissent donc que les bateliers, porteurs et loueurs d'animaux de bât[341]. Parmi les marchandises qui traversent la région l'opium est celle qui attire le plus l'attention des agents[342]. Pour autant rien n'est fait pour empêcher sa circulation. Les caravanes d'opium descendant du Yunnan entrent au Siam dans la région de Paklay ou de Xieng Khan en profitant de la liberté de navigation sur le fleuve. Les Français cherchent en effet à éviter que les Siamois ne canalisent les routes de l'opium par les Etats shan[343].

La région de Luang Prabang, tant sur la rive droite que gauche, est bien intégrée à la sphère commerciale siamoise alors que les marchandises indochinoises n'arrivent qu'au compte-goutte. L'intégration du Laos à l'Indochine ne change rien à la situation puisqu'il n'existe pas ou peu de moyens de communication entre les ports vietnamiens et

[340] CAOM, Fonds de la résidence supérieure au Laos, L/11, agent à Paklay - résident supérieur au Laos, 22-5-1904.

[341] CAOM, Fonds de la résidence supérieure au Laos, L/10, agent à Paklay - gouverneur général, 23-3-1899

[342] Sur la question de la régulation du commerce d'opium en Indochine, on consultera avec profit Le Failler Philippe, *Monopole et prohibition de l'opium en Indochine: le pilori des chimères*, Paris, l'Harmattan, 2001.

[343] CAOM, Fonds de la résidence supérieure au Laos, L/10, agent à Paklay - commandant supérieur du Haut Laos, 25-8-1895.

le Mékong. Par contre au Siam les infrastructures routières et même ferroviaires s'approchent de la frontière et font du Laos un hinterland économique. La seule vraie route commerciale dans la région relie Luang Prabang à Outaradit et Pitchai[344]. Côté indochinois, les communications sont moins développées, en partie à cause de la barrière que forme la cordillère annamitique. La route reliant Vinh à Xieng Khouang n'est terminée qu'en 1924 et n'est utilisable qu'en dehors de la saison des pluies, environ cinq mois par an. En ajoutant le trajet très complexe entre Xieng Khouang et Luang Prabang, une marchandise met environ huit mois pour venir à Luang Prabang depuis Saigon[345]. Par ailleurs le Mékong est loin d'être l'autoroute fluviale imaginée, il n'y vient depuis le sud quasiment que du matériel à l'usage de l'administration. Par contre il facilite la diffusion des produits siamois qui échappent aux douanes une fois celles-ci installées[346]. Il suffit aux marchands de prétendre utiliser le fleuve pour transporter des produits uniquement destinés au Siam pour ne rien avoir à payer[347].

De nombreux projets envisagent un désenclavement de la région mais bien peu aboutissent. Le gouverneur général projette en 1898 de développer le réseau ferré indochinois, y compris les liaisons avec le Laos pour détourner le commerce de Bangkok. Cette idée n'est toutefois jamais menée à bien et est remplacée par la construction de routes dans la cordillère annamitique qui ne s'achève que dans les années 1930[348]. En 1905, un nouveau projet de chemin de fer reliant cette fois Kompong Chan à Luang Prabang par le plateau de Korat est mis sur la table, sans plus de conséquences[349]. Les agents à Paklay proposent des projets plus modestes mais dépourvus de moyens de soutenir leurs idées à Saigon ou Hanoi, elles ne mènent en général à rien. En 1896, Michel exhorte les commerçants de la côte à se lancer dans le commerce vers la région de Luang Prabang et propose de les aider en mettant en place une ligne de boeufs porteurs du Tonkin au Haut Laos[350]. Les voies d'accès sont certes difficiles mais le trajet depuis Bangkok est lui aussi complexe et dure de 70 à 90 jours. Leaune propose lui de

---

[344] CAOM, Fonds de la résidence supérieure au Laos, L/10, agent à Paklay - gouverneur général, 23-3-1899

[345] Ivarsson Søren, *Creating Laos*, *op. cit.,* 2008, p. 97.

[346] Il faut attendre 1905 pour leur première implantation dans la région.

[347] Niollet Dominique, *L'épopée des douaniers, op. cit*. 1998. p. 271.

[348] Ivarsson Søren, *Creating Laos*, *op. cit.,* 2008, p. 96.

[349] La possibilité de construire des lignes de chemin de fer à travers le Siam est ouverte par l'article 8 de la convention de 1904.
CAOM, FMSGSIAM10/100, ministre des Colonies - gouverneur général, 21-11-1905.

[350] CAOM, Fonds de la résidence supérieure au Laos, L/10, agent à Paklay - commandant supérieur du Haut Laos, 30-8-1896.

tirer parti de l'orientation du commerce vers Bangkok pour y installer un comptoir commercial relié à Luang Prabang par quelques entrepôts. Cela permettrait selon lui de ravitailler le Laos à bas prix et de s'immiscer dans les affaires du Siam. Aucune suite n'est toutefois donnée à ces projets de désenclavement. En 1907, la région de Luang Prabang reste complètement intégrée dans la sphère commerciale siamoise. Avant la cession de la province de Paklay au Laos, le Mékong n'apparait pas comme une rupture, il ne joue pas le rôle de frontière commerciale et facilite au contraire les échanges.

Une province de plus en plus intégrée

Avec le traité de 1904, la rive droite du Luang Prabang est officiellement intégrée au Laos. Pour autant les structures chargées de l'administration de la région changent peu. L'agence de Paklay devient officiellement le siège de l'administration coloniale sur la rive droite. Le gouvernement général de l'Indochine continue à peu s'impliquer dans la région dont la situation n'est pas fondamentalement changée par le nouveau traité. Elle demeure une zone de confins, où l'essentiel de l'administration est confié aux représentants de Luang Prabang[351]. À Paklay, Ngin reste le seul fonctionnaire colonial en place sans que son quotidien ne change vraiment. La mise à distance des Siamois et la réforme des agences avaient déjà orienté son rôle vers la gestion intérieure. Ses rapports mensuels sont en effet plus sanitaires que politiques, il y détaille le climat, les décès et naissances au cours du mois, y compris de buffles, et décrit le cas échéant la progression d'épidémies. Ses rares tournées sont l'occasion de mener des campagnes de vaccination[352].

Il ne s'intéresse que très peu à l'attitude des chefs locaux ou de la population qui ne semblent pas être considérés comme quelque chose à surveiller. Il cherche toutefois à mieux connaitre la province et contrôler l'administration, notamment en surveillant le travail des représentants de Luang Prabang. Il se plaint en 1904 du nouveau chef de district de Paklay, jugé trop négligent pour bien remplir sa tâche. Il ne contrôle plus les commerçants descendant le Mékong qui n'ont plus à présenter leur passeport et n'établit pas les statistiques commerciales qu'il doit lui transmettre. Ngin semble prendre très à coeur son rôle de serviteur de la France et se différencie de l'administration locale. Il écrit ainsi au

[351] Avec l'unification du Laos français le royaume de Luang Prabang continue à bénéficier d'un statut particulier. Il n'est pas considéré comme une province et l'administration n'y est pas directe. Pour plus de précisions on pourra consulter Stuart-Fox Martin, *A history of Laos, op. cit.,* 1997. pp. 30-31.

[352] CAOM, Fonds de la résidence supérieure au Laos, L/11, agent à Paklay - résident supérieur au Laos, 31-1-1904.

résident supérieur « *si de pareilles négligences doit (*sic) *se renouveler sans cesse, il s'en suivra sûrement de grands préjudices pour l'administration française* »[353]. En l'absence d'organisation centralisée, il cherche à organiser un contrôle des passages et transactions dans la province qu'il administre. Il mentionne fréquemment dans ses rapports l'arrestation de contrebandiers ou de marchands voyageant avec un laisser-passer non conforme frappés d'une amende, ce qui est une nouveauté. Dès 1903 il demande au résident supérieur l'autorisation d'imposer aux pirogues descendant le Mékong un arrêt à Paklay pour pouvoir contrôler leur cargaison[354]. Cela témoigne à la fois d'une volonté de renforcer les contrôles et d'un système encore très parcellaire. La douane est en effet mise en place tardivement au Laos : les premiers bureaux ouvrent en 1905 et l'ensemble de la colonie ne compte que 7 établissements douaniers en 1908. Il y règne un régime douanier plus léger que dans le reste de l'Indochine. Même dans les années 1920 le projet d'y étendre le régime commun est repoussé en raison des difficultés de communication et de la faiblesse des effectifs des douanes. Il n'est tout simplement pas possible de faire appliquer un régime douanier strict[355]. En l'absence de structure d'ensemble opérante, Ngin met donc en place une petite organisation locale, qui reste lacunaire. Les contrôles ne sont effectués que sur un point du fleuve et l'attention se détourne des frontières terrestres. On préfère optimiser les contrôles en les plaçant en retrait et sur les voies de communication plutôt que d'essayer de tenir la ligne de la frontière.

Ses attributions visent aussi à mieux connaitre le territoire qu'il doit administrer. Cela passe par la production de cartes et la reconnaissance de certains itinéraires à la demande du résident supérieur. En juin 1904, ce dernier le charge de reconnaitre la route de Paklay à Tha Dua par Saniabouri. Le nouveau commissaire à Luang Prabang, M. Grand, souhaite en effet aller prendre ses fonctions par la voie de terre, manière de montrer que la rive droite appartient désormais bien à la France. Toutefois il ne se trouve apparemment personne à Paklay capable de décrire cette route qui semble peu utilisée. Ngin est donc chargé de la repérer et en fait une carte à l'intention de M. Grand relevant les points où il pourra faire étape[356].

---

[353] CAOM, Fonds de la résidence supérieure au Laos, L/11, agent à Paklay - résident supérieur au Laos, 24-8-1905.

[354] CAOM, Fonds de la résidence supérieure au Laos, L/11, agent à Paklay - résident supérieur au Laos, 30-8-1903.

[355] Niollet Dominique, *L'épopée des douaniers, op. cit*. 1998. p. 274.

[356] CAOM, Fonds de la résidence supérieure au Laos, L/11, agent à Paklay - résident supérieur au Laos, 13-6-1904.

L'intégration officielle de la rive droite du Luang Prabang au Laos n'entraine donc dans un premier temps que des changements informels. La gestion de la province continue à reposer sur une organisation très sommaire qui ne se préoccupe plus spécialement de la frontière. Certains éléments visant à différencier le territoire intérieur et l'extérieur sont toutefois mis en place, comme quelques postes frontières que l'on voit apparaitre dans les cartes d'itinéraires produites par Ngin. Néanmoins rien ne permet de mesurer leur efficacité, d'autant qu'ils ne sont jamais mentionnés dans les rapports et semblent et ne semblent pas relever de lui. Du côté siamois de la frontière la différenciation entre territoire intérieur et extérieur se développe également, avec une théorisation de ce qu'est le territoire siamois[357]. Toutefois la coupure entre les deux territoires est encore loin d'être nette, comme le montre l'annexion de la province de Sayabouri par la nouvelle Thaïlande au cours de la Seconde Guerre mondiale.

Les populations des zones frontalières se préoccupent peu de cette nouvelle ligne. Akiko Iijima a montré que les Nyuan, population établie des deux côtés de la frontière dans la région de Nan, ont conservé des liens culturels pré-nationaux malgré la construction des frontières modernes. Cette population a conservé un sens de ce qu'est être Nyuan à travers ses passages continuels de la frontière, en allant à Nan se procurer ce qui n'était pas disponible dans leurs villages ou y envoyant ses moines en formation[358]. De la même manière, les Hmong, peuple des hauteurs récemment installé, continuent à traverser la frontière et à se penser comme une communauté. La révolte Hmong de 1922 qui déstabilise largement le nord du Laos part ainsi de Nan[359].

En 1907, la récente frontière entre le Siam et le Luang Prabang, et plus largement le Laos, est normalisée. Elle ne suscite plus de tensions entre les deux Etats. Il reste toutefois à construire une coopération transfrontalière pour la faire respecter par les populations. Cet objectif semble loin d'être prioritaire pour le pouvoir indochinois qui se désintéresse de cette zone de confins une fois officiellement intégrée à l'Indochine.

---

[357] Thongchai Winichakul, *Siam mapped*, *op. cit.* 1994, pp. 113-170.

[358] Iijima Akiko, « The Nyuan in Xayabury and Cross-border Links to Nan », in: *Contesting visions of the Lao past: Laos historiography at the crossroads*, Copenhagen, NIAS Press, 2003.

[359] Voir à ce sujet Culas Christian, *Le messianisme Hmong aux XIXe et XXe siècles: la dynamique religieuse comme instrument politique*, Paris, France, CNRS éd. : Ed. de la Maison des sciences de l'homme, 2005.

Conclusion

S'intéresser à la frontière entre Indochine et Siam et à sa gestion à travers l'étude de la région de Luang Prabang permet donc d'enrichir la vision des frontières coloniales. En 1893, le Mékong correspond parfaitement à l'image d'une frontière coloniale : un fleuve qui était un axe d'organisation est institué en limite séparant des zones de peuplement par un traité entre la France et le Siam, sans véritablement de liens avec la situation sur le terrain. Pourtant, si l'on s'extrait de la vision cartographique et diplomatique de cette frontière, toute son ambiguïté apparait. Pour le pouvoir colonial, il ne s'agit que d'une frontière à valeur stratégique temporaire, dédiée à la protection de ses nouveaux territoires avant une éventuelle extension au Siam. Néanmoins cette protection fonctionne par une mise à distance de la « menace » siamoise, grâce à l'institution d'une zone neutre plutôt que par la construction d'une ligne militaire bien tenue. Même dans sa vision stratégique la frontière conserve un caractère zonal.

La gestion de la frontière n'implique pas sa fermeture bien au contraire. Le pouvoir colonial a conscience, notamment grâce aux travaux de la Mission Pavie que la région s'organise autour du Mékong et en fait un argument pour étendre son influence sur la rive droite. En laissant libre cours aux circulations entre les deux rives du fleuve, l'administration coloniale renforce une continuité territoriale qui la sert. Elle met ainsi à profit sa faiblesse structurelle. Les effectifs minimes présents dans la région empêchent en effet de contrôler étroitement une ligne frontière. Dans ce contexte l'administration ne peut que faire preuve de pragmatisme en encourageant les circulations et en s'appuyant sur les pouvoirs locaux. L'arrivée d'un nouveau pouvoir dans la région combinée à sa faible emprise territoriale est aussi mise à profit par les populations et notamment les chefs locaux pour préserver leurs intérêts et leur autonomie. Par les jeux d'allégeances et le paiement de l'impôt, la juridiction de Luang Prabang s'étend et sert la construction territoriale. Le fait que la frontière officielle, théorique, coupe un espace de peuplement homogène est en fait un atout pour le pouvoir indochinois puisque cela fait de la région un espace dynamique et légitime ses volontés de modifications de la frontière.

La tentative de stabilisation de la frontière n'intervient donc pas dès 1893. Le pouvoir colonial cherche d'abord à s'étendre au-delà du Mékong, dans des projets combinant une vision locale et péninsulaire de la frontière. Dans ce cadre la défense des intérêts des autorités locales et en particulier du roi Zakarine sont mises en avant, ce qui démontre le pragmatisme du pouvoir colonial. Toutefois le territoire ne se construit pas par des arguments historiques ou juridiques. Il ne peut exister que s'il est investi par les

populations locales et animé par des dynamiques locales. La région de Luang Prabang n'est donc pas seulement une zone de confins par rapport à l'Indochine, un « bout d'empire »[360] mais aussi un espace qui a une cohérence propre, animé par les stratégies des populations qui choisissent entre deux juridictions en fonction de leurs intérêts. L'intérêt d'une étude restreinte est de pouvoir mettre en lumière ce type de phénomènes, en dépassant une certaine vision d'ensemble pour réfléchir aux réalisations pratiques de la colonisation.

La gestion de cette frontière et la construction territoriale qui y est attachée révèle certains rouages du fonctionnement de l'empire colonial français. Elle met d'abord en lumière le rôle des acteurs de terrain, dont la mentalité est différente des administrations centrales. L'intégration de la rive droite du Luang Prabang à l'Indochine est une construction territoriale qui fonctionne par le bas. Elle est un patient travail de mise à distance de toute forme de pouvoir siamois combinée à une extension de l'administration de Luang Prabang et à une mise en confiance des notables locaux et des chefs de villages. Le territoire se construit comme un espace vécu, avec sa cohérence et ses dynamiques. Les traités dans la région ne font qu'entériner des constructions territoriales, ils ne les créent pas.

Il apparait également que les frontières coloniales, en tout cas dans la région, ont un objectif impérial. Leur fixation sert à affirmer la puissance de la France et à régler ses relations avec ses voisins et puissances concurrentes. Leur objectif principal n'est pas de réguler la vie des populations, en tout cas pas à l'époque de leur construction. Depuis les centres du pouvoir, les régions frontières restent des confins qui demandent trop de moyens pour être tenues fermement.

D'une manière générale se pencher sur la gestion des frontières conduit à réfléchir aux limites du pouvoir colonial. L'étude d'une zone frontière permet de mesurer l'écart entre la vision générale de l'expansion coloniale et ses conséquences concrètes sur le terrain. Les idées et ambitions n'ont pas de la puissance en soi parce qu'elles sont énoncées par le pouvoir colonial. Celui-ci doit avoir les moyens de les mettre en oeuvre, ce qui est rarement le cas dans ces régions de confins. Cela ne doit toutefois pas faire oublier que le monde colonial est fait de contraintes fortes, qui même si elles peinent parfois à s'exprimer, transforment le vie des populations locales. Ces dernières sont des acteurs dominés par la logique du système colonial, même si la frontière étudiée est particulière et gérée d'une manière qui laisse aux populations une certaine marge de

[360] Pour reprendre l'expression utilisée par Marie de Rugy dans sa thèse.

manoeuvre. Il semble que les contraintes coloniales s'exercent différemment sur les groupes humains et contribuent à redéfinir leurs pouvoirs relatifs. Ce sont les princes et les hauts fonctionnaires de Luang Prabang qui sont confrontés le plus directement aux nouvelles contraintes coloniales. Un nouveau pouvoir les domine et oriente la gestion du royaume même s'il est peu présent. Les chefs locaux eux sont en mesure de jouer de la concurrence entre Français et Siamois pour obtenir certains avantages fiscaux ou territoriaux. Surtout, nombre des populations les plus modestes n'ont jamais affaire au nouveau pouvoir colonial, au vu de sa faiblesse numérique. En phase de consolidation il n'est pas dans l'intérêt du pouvoir colonial de chercher à s'exercer durement mais plutôt à se concilier des soutiens locaux, ce qui contribue à redéfinir les logiques de pouvoir.

Les frontières sont donc un lieu d'étude privilégié pour chercher à comprendre le fonctionnement spatial de la domination coloniale. Elles ne suffisent toutefois évidemment pas pour remplir entièrement ce projet. Ce fonctionnement est également influencé par les logiques temporelles. La transformation d'un territoire se fait sur le long terme, une frontière même lâche contribue à en modifier le fonctionnement. L'intégration de la rive droite du Luang Prabang à l'Indochine met en avant des délimitations antérieures qui sont toutefois transformées par la colonisation. Elles changent de statut : elles sont rigidifiées, instaurées comme ligne à surveiller même si dans la pratique elle sont peu contrôlées. Une fois passé le temps de construction des frontières qui joue sur l'ambiguïté des délimitations, la gestion des frontières se modifie-t-elle ? On peut supposer qu'elle évolue vers une plus grande rigidité toutefois nuancée par les logiques de fonctionnement locales et coloniales, mais cela devrait faire l'objet d'une nouvelle étude pour être confirmé.

Bibliographie

Ouvrages antérieurs à 1945

Ancel Jacques, *Géographie des frontières*, Paris, Gallimard, 1938.

Bernard Fernand Abraham, *A l'école des diplomates: la perte et le retour d'Angkor*, Paris, Les Oeuvres représentatives, 1933.

Le Boulanger Paul, *Histoire du Laos français: essai d'une étude chronologique des principautés laotiennes*, Exposition coloniale Section Indochine, Paris, Plon, 1931.

Lyautey Hubert, *Lettres du Tonkin et de Madagascar (1894-1899)*, 2 vol., Paris, France, A. Colin, 1920.

Meyer Roland, *Le Laos*, Hanoi, Hanoi, 1930.

Ouvrages postérieurs à 1945

Bat Jean-Pierre et Berlière Jean-Marc, *Maintenir l'ordre colonial: Afrique et Madagascar, XIXe-XXe siècles*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2012.

Brocheux Pierre et Hémery Daniel, *Indochine: la colonisation ambiguë, 1858-1954*, Paris, la Découverte, 2001.

Burbank Jane et Cooper Frederick, *Empires: de la Chine ancienne à nos jours*, Paris, Payot, 2011.

Cohen William B, *Empereurs sans sceptre: histoire des administrateurs de la France d'outre-mer et de l'École coloniale*, Paris, Berger-Levrault, 1973.

Cooper Frederick, *Le colonialisme en question: théorie, connaissance, histoire*, Paris, Payot, 2010.

Culas Christian, *Le messianisme Hmong aux XIXe et XXe siècles: la dynamique religieuse comme instrument politique*, Paris, France, CNRS éd. : Ed. de la Maison des sciences de l'homme, 2005.

Didelot Nelly, *Le maître du jeu ? Le rôle diplomatique d'Auguste Pavie à Bangkok dans la conquête et la construction du territoire laotien (1891-1893),* mémoire de M1 d'histoire contemporaine, ENS de Lyon, sous la direction de Jean-François Klein, 2016.

Dion Isabelle, *Auguste Pavie l'explorateur aux pieds nus: Cambodge Laos*, Aix-en-Provence, France, Archives nationales d'Outre-Mer, 2010.

Foucher Michel, « Actualité et permanence des frontières », *Médium* 24-25 (3), 2010, p. 12. En ligne: CrossRef, DOI: 10.3917/mediu.024.0012.

Fremigacci Jean, « L'Etat colonial français, du discours mythique aux réalités (1880-1940) », *Matériaux pour l'histoire de notre temps* 32 (1), 1993, pp. 27-35.

Goscha Christopher, Ivarsson Søren, *Contesting visions of the Lao past: Laos historiography at the crossroads*, Copenhagen, NIAS Press, 2003.

Grabowsky Volker, « Chiang Khaeng 1893-1896. A Lue principality in the upper Mékong valley at the centre of franco-british rivalry. », in: *Contesting visions of the Lao past: Laos historiography at the crossroads*, Copenhagen, NIAS Press, 2003.

Grall Xavier, *Occupation militaire ou présence coloniale ? L'armée française à Chantaburi (1893-1910)*, mémoire de Master 2 de Siamois, option « Histoire », INALCO, sous la direction de Jean François Klein, 2012.

Guichonnet Paul et Raffestin Claude, *Géographie des frontières*, Paris, Presses universitaires de France, 1974.

Guillen Pierre, *L'expansion : 1881-1898*, Paris Imprnationale, 1984.

Gunn Geoffrey, *Rebellion in Laos: peasant and politics in a colonial backwater*, Bangkok, White Lotus Press, 2003.

Hirshfield Claire, « The Struggle for the Mekong Banks 1892-1896 », *Journal of Southeast Asian History* 9 (1), 03.1968, pp. 25-52.

Iijima Akiko, « The Nyuan in Xayabury and Cross-border Links to Nan », in: *Contesting visions of the Lao past: Laos historiography at the crossroads*, Copenhagen, NIAS Press, 2003.

Ivarsson Søren, *Creating Laos: the making of a Lao space between Indochina and Siam, 1860-1945*, Copenhagen Abingdon, NIAS Marston distributor, 2008 (NIAS monographs 112).

Joly Vincent, « « Races guerrières » et masculinité en contexte colonial. Approche historiographique », *Clio* (33), 27.06.2011, pp. 139-156.

Klein Jean-François, *Pennequin, une « éthique coloniale française » ? Penser la pacification, dépasser la colonisation (1849-1916)*, mémoire inédit d'HDR d'Histoire contemporaine, tapuscrit, sous la dir. d'Olivier Forcade, Université Paris-Sorbonne, 2014.

Lacroze Luc, *Les grands pionniers du Mékong: une cinquantaine d'années d'aventures : 1884-1935*, Paris,1996.

Lafont Pierre-Bernard, *Les frontières du Vietnam. Histoire des frontières de la péninsule indochinoise*, Paris, l'Harmattan, 1989.

Lafont Pierre-Bernard, « L'affaire de Muong Sing (1893-1896) vue par la chronique royale de Xieng Kheng », *Revue française d'histoire d'outre-mer* 72 (267), 1985, pp. 215-222. En ligne: CrossRef, DOI: 10.3406/outre.1985.2467.

Lafont Pierre-Bernard, *Bibliographie du Laos. Tome II. 1962-1975*, Paris, École française d'Extrême-Orient, 1978 (Publications de l'École française d'Extrême-Orient vol. 50).

Lafont Pierre-Bernard, *Bibliographie du Laos*, Paris, Ecole française d'Extrême-Orient, 1964 (Publications de l'Ecole Française d'Extrême-Orient volume L (50)).
Le Failler Philippe, « L'art de choisir son camp. Chefs montagnards et partisans au temps de la conquête du Tonkin (1885-1890) », in: *Une vie pour le Viêt Nam : Mélanges en l'honneur de Charles Fourniau*, Paris, les Indes savantes, 2016, p. 412.
Le Failler Philippe, *La rivière Noire: l'intégration d'une marche frontière au Vietnam*, Paris, CNRS, 2014 (Études Imasie-Pacifique).
Le Failler Philippe, *Monopole et prohibition de l'opium en Indochine: le pilori des chimères*, Paris Montréal Budapest, l'Harmattan, 2001.
Lefebvre Camille, *Frontières de sable, frontières de papier: histoire de territoires et de frontières, du jihad de Sokoto à la colonisation française du Niger, XIXe-XXe siècles*, Paris, France, Publications de la Sorbonne, 2015, 2015.
Lefebvre Camille, « La décolonisation d'un lieu commun. L'artificialité des frontières africaines : un legs intellectuel colonial devenu étendard de l'anticolonialisme », *Revue d'Histoire des Sciences Humaines* (24), 01.2011, pp. 77-104.
Lefebvre Camille, « Itinéraires de sable », in: *Annales. Histoire, Sciences sociales*, Éditions de l'EHESS, 2009, pp. 797–824. En ligne: Google Scholar, <http://www.cairn.info/revue-annales-2009-4-page-797.htm>, consulté le 02.01.2017.
Lefebvre Camille, « S'approprier le territoire national, devenir Nigérien », 2006, pp. 25-35.
Lévy Jacques et Lussault Michel, *Dictionnaire de la géographie*, Paris, Belin, 2003.
Liauzu Claude, *Dictionnaire de la colonisation française*, Paris, Larousse, 2007.
Niollet Dominique, *L'épopée des douaniers en Indochine [1874-1954]*, Paris Pondicherry, Kailash, 1998.
Nordman Daniel, *Frontières de France: de l'espace au territoire : XVIe-XIXe siècle*, Paris, France, Gallimard, 1998.
Renard Jean-Pierre et Catrix Laurence, *Le géographe et les frontières*, Paris Montréal [Lille, l'Harmattan Université des sciences et technologies de Lille-culture, 1997.
Rioux Jean-Pierre, *Dictionnaire de la France coloniale*, Paris, Flammarion, 2007.
Rugy de Marie, *Cartes et construction de territoires impériaux dans le nord de la péninsule indochinoise. 1885-1914.* Thèse d'histoire contemporaine, sous la dir. d'Helène Blais et Hugues Tertrais, Paris 1 Panthéon-Sorbonne, 2016.
Rugy de Marie, *La construction du territoire indochinois. 1856-1909*, Mémoire de Master 2, Paris Ouest Nanterre La Défense, 2011.
Sahlins Peter, *Boundaries: the making of France and Spain in the Pyrenees*, Berkeley, University of California press, 1989.

Scott James C., *Zomia ou L'art de ne pas être gouverné*, Paris, Éddu Seuil, 2013.

Simms Peter et Simms Sanda, *The kingdoms of Laos: six hundred years of history*, Richmond, Curzon, 1999.

Simonis Francis, *Le commandant en tournée: une administration au contact des populations en Afrique noire coloniale*, Paris, S. Arslan, 2005.

Solomon Robert L., « Boundary Concepts and Practices in Southeast Asia », *World Politics* 23 (1), 10.1970, pp. 1-23. En ligne: CrossRef, DOI: 10.2307/2009628.

Stoler Ann Laura, *Repenser le colonialisme*, Paris, Payot, 2013.

Stuart-Fox Martin, *A history of Laos*, Cambridge, Cambridge University Press, 1997.

Stuart-Fox Martin, *The A to Z of Laos*, Lanham, MD, Scarecrow Press, 2010.

Taillard Christian, *Le Laos: stratégies d'un Etat-tampon*, Montpellier, Reclus, 1989.

Vatthana Pholsena, *Laos: un pays en mutation*, Paris, Belin la Documentation française, 2011.

Sources

Sources manuscrites

Aux Archives Nationales d'Outre-Mer (ANOM)

Fonds Ministériels, Série Géographique, Siam

- FMSGSIAM4/57 Exécution du Traité de 1893, Mission Pavie au Laos (août 1893-décembre 1894)
- FMSGSIAM5/59 Situation dans la zone réservée, rapports des agents commerciaux français à Paklay et à Nongkhay (1894-1899)
- FMSGSIAM6/62 Violation et inexécution du Traité de 1893 (1894-1895)
- FMSGSIAM6/68 Projet d'action contre le Siam, revendications françaises (1896-1897)
- FMSGSIAM8/70 Affaires de Luang Prabang (1896-1904)
- FMSGSIAM8/71 Territoire contesté de Kutsawadi. Rapports de la principauté de Nan. Arrivée à Nan des princes de Luang Prabang. Protection aux laotiens en territoires siamois (1895-1897)
- FMSGSIAM8/72 Territoire contesté de Kutsawadi (1897-1898)
- FMSGSIAM8/74 Violations du territoire de Luang Prabang (1895-1896). Affaire de Ban Bo Bia (1897). Occupation par les Siamois de Ban Na Hine (1897). Violation par les Siamois de la zone réservée (1897)
- FMSGSIAM8/75 Affaires de Luang Prabang (1895). Projet d'organisation des milices et forces de police de Luang Prabang (1895)
- FMSGSIAM8/76 Affaire de Ban Tali (1898-1899)
- FMSGSIAM8/79 Police du Mékong (1896-1897)
- FMSGSIAM9/85 Convention franco-siamoise du 7 octobre 1902
- FMSGSIAM9/87 Troubles au Siam et au Laos (1902-1903)
- FMSGSIAM10/100 Projet d'organisation des postes français au Siam par M. Hardouin
- FMSGSIAM10/104 Commission de délimitation : rapports et procès verbaux des séances de 1905-1906
- FMSGSIAM10/105 Commission de délimitation (2ème campagne), concessions sur la rive droite (1905-1906)

Fonds territoriaux, Indochine, Fonds de la Résidence Supérieure au Laos

Série E - Commerce, industrie, tourisme (1897-1951). E/11

Série L - Administration provinciale (1894-1952). L/10 - L/11

Sources imprimées

PAVIE Auguste, *Mission Pavie : Indo-Chine, 1879-1895,* Paris Ernest Leroux, éditeur, 1898 :

- « Exposé des travaux de la Mission », volume II.
- « Géographie et voyages », volumes V et VII.
- « Atlas, Notices et Cartes »

Annexes et table des annexes

Annexe 1 : Traité de paix franco-siamois et convention d'application (3-10-1893) 102

Annexe 2 : Convention pour régler certaines difficultés qui s'étaient élevées sur l'interprétation du traité et de la convention du 3 octobre 1893 (13-2-1904) 104

Annexe 3 : Carte du nord du royaume de Siam et de la région de Luang Prabang tirée de l'Atlas de la Mission Pavie 109

Annexe 4 : carte du trajet entre Paklay et Tha Dua dressée par Ngin à l'intention du résident supérieur au Laos en 1904 (extrait) 110

Annexe 5 : carte de la région de Ken Thao dressée par Ngin (1903) 111

Annexe 6 : carte de la région de Dansai 112

Annexe 8 : cartes des différentes limites potentielles du royaume de Luang Prabang sur la rive droite 114

Annexe 9 : tableaux des hommes en poste pour la période 1893-1907 115

Annexe 10 : tableau recensant les incursions de soldats ou fonctionnaires siamois dans la zone neutre, constitué à partir des rapports des agents de Paklay 117

Annexe 1 : Traité de paix franco-siamois et convention d'application (3-10-1893)

article I : le gouvernement siamois renonce à toute prétention sur l'ensemble des territoires de la rive gauche du Mékong et sur les îles du fleuve.

article II : le gouvernement siamois s'interdit d'entretenir ou de faire circuler des embarcations ou des bâtiments armés sur les eaux du Grand Lac, du Mékong et de leurs affluents situés dans les limites visées à l'article suivant

article III : le gouvernement siamois ne construira aucun poste fortifié ou établissement militaire dans les provinces de Battambang et de Siem Reap et dans un rayon de vingt-cinq kilomètres sur la rive droite du Mékong

article IV : dans les zones visées par l'article III la police sera exercée selon l'usage par les autorités locales avec les contingents strictement nécessaires. Il n'y sera entretenue aucune force armée régulière ou irrégulière.

article V : le Gouvernement siamois s'engage à ouvrir dans un délai de six mois des négociations avec le Gouvernement français en vue du règlement du régime douanier et commercial des territoires visés à l'article III et de la révision du traité de 1856. Jusqu'à la conclusion de cet accord, il ne sera pas établi de droits de douane dans la zone visée à l'article III.

article VI : le développement de la navigation du Mékong pouvant rendre nécessaire sur la rive droite certains travaux ou l'établissement de relais de batellerie et de dépôts de bois et de charbon, le gouvernement siamois s'engage à donner sur la demande du gouvernement français toutes les facilités nécessaires à cet effet.

article VII : les citoyens, sujets ou ressortissants français pourront librement circuler et commercer dans les territoires visés à l'article III, munis d'une passe délivrée par les autorités françaises. La réciprocité sera accordée aux habitants des dites zones.

article VIII : le gouvernement français se réserve d'établir des consuls où il le jugera convenable dans l'intérêt de ses ressortissants et notamment à Korat et à Muang Nan.

article IX : en cas de difficultés d'interprétation le texte français fera seul foi.

article X : le présent traité devra être ratifié dans un délai de quatre mois, à partir du jour de la signature .

Convention

article I : les derniers postes militaires siamois de la rive gauche devront être évacués dans un délai maximum d'un mois à partir du 5 septembre.

article II : toutes les fortifications de la zone visée à l'article II du traité en date de ce jour devront être rasées.

article III : les auteurs des attentats de Tong Xieng Kham et de Kammoun seront jugés par les autorités siamoises ; un représentant de la France assistera au jugement et veillera à l'exécution des peines prononcées. Le gouvernement français se réserve le droit d'apprécier si les condamnations sont suffisantes et, le cas échéant, de réclamer un nouveau jugement devant un tribunal mixte dont il fixera la composition.

article IV : le gouvernement siamois devra remettre à la disposition du Ministre de France à Bangkok ou aux autorités françaises de la frontière tous les sujets français, annamites, laotiens de la rive gauche et les cambodgiens détenus à un titre quelconque. Il ne mettra aucun obstacle au retour sur la rive gauche des anciens habitants de cette région.

article V : le Bam Bien de Tong Xieng Kham et sa suite seront amenés par un délégué du Ministre des Affaires Etrangères à la Légation de France ainsi que les armes et le pavillon français saisis par les autorités siamoises.

article VI : le gouvernement français continuera à occuper Chantaboun jusqu'à l'exécution des stipulations de la présente Convention et notamment jusqu'à complète évacuation et pacification de la rive gauche que des zones visées à l'Article III du traité en date de ce jour.

Annexe 2 : Convention pour régler certaines difficultés qui s'étaient élevées sur l'interprétation du traité et de la convention du 3 octobre 1893 (13-2-1904)

Article I

La frontière entre le Siam et le Cambodge part, sur la rive gauche du Grand Lac, de l'embouchure de la rivière Stung Roluos, elle suit le parallèle de ce point dans la direction de l'Est jusqu'à la rencontre de la rivière Prék Kompong Tiam, puis, remontant vers le Nord, elle se confond avec le méridien de ce point de rencontre jusqu'à la chaine de montagnes du Pnom Dang Rek. De là, elle suit la ligne de partage des eaux entre les bassins du Nam Sen et du Mékong, d'une part, et du Nam Moun d'autre part, et rejoint la chaîne du Pnom Padang dont elle suit la crête vers l'Est jusqu'au Mékong. En amont de ce point, le Mékong reste la frontière du Royaume de Siam, conformément à l'article I du traité du 3 octobre 1893.

Article II

Quant à la frontière entre le Luang Prabang, rive droite, et les provinces du Muang Phichaï et Muang Nan, elle part du Mékong à son confluent avec le Nam Huong et suivant le thalweg de cette rivière jusqu'à son confluent avec le Nam Tang, remontant ensuite le cours dudit Nam Tang, elle atteint la ligne de partage des eaux entre les bassins du Mékong et celui de la Menam en un point situé près de Pou Dène Dine. A partir de ce point, elle remonte vers le Nord, suivant la ligne de faîte entre les deux bassins jusqu'aux sources de la rivière Nam Top dont elle suit le cours jusqu'à sa rencontre avec le Mékong

Article III

Il sera procédé à la délimitation des frontières entre le Royaume de Siam et les territoires formant l'Indo-Chine Française. Cette délimitation sera effectuée par des Commissions mixtes composées d'Officiers nommés par les deux Pays contractants. Le travail portera sur la frontière déterminée par les articles I et II, ainsi que sur la région comprise entre le Grand Lac et la mer.

En vue de faciliter les travaux des Commissions et en vue d'éviter toute possibilité de difficulté dans la délimitation de la région comprise entre le Grand Lac et la mer, les deux Gouvernements se mettront d'accord, avant la nomination des Commissions mixtes, pour fixer les points principaux de la délimitation dans cette région, notamment le point où la frontière atteindra la mer.

Les Commissions seront nommées et commenceront leurs travaux dans les quatre mois après la ratification de la présente Convention.

Article IV

Le Gouvernement Siamois renonce à toute prérogative de suzeraineté sur les territoires du Luang Prabang situés sur la rive droite du Mékong. Les bateaux de commerce et les trains de bois appartenant à des Siamois auront le droit de naviguer librement sur la partie du Mékong traversant le territoire du Luang Prabang.

Article V

Aussitôt que prévu par l'article III, paragraphe 2, et relatif à la délimitation de la frontière entre le Grand Lac et la mer, aura été établi, et aussitôt qu'il sera officiellement notifié aux Autorités françaises que les territoires résultants de cet accord et les territoires situés à l'Est de la frontière, telle qu'elle est indiquée aux articles I et II du présent Traité, se trouvent à leur disposition, les troupes françaises qui occupent provisoirement Chataboun, en vertu de la Convention du 3 octobre 1893, quitteront cette ville.

Article VI

Les dispositions de l'article 4 du Traité du 3 octobre 1893 seront remplacées par celles qui suivent :

Sa Majesté le Roi de Siam prend l'engagement que les troupes qu'Elle enverra ou entretiendra dans tout le Bassin Siamois du Mékong seront toujours des troupes de nationalité Siamoise, commandées par des officiers de cette nationalité. Il n'est fait exception à cette règle qu'en faveur de la gendarmerie Siamoise actuellement commandée par des officiers Danois. Dans le cas où le Gouvernement Siamois voudrait substituer à ces officiers des officiers étrangers appartenant à une autre nationalité, il devrait s'entendre au préalable avec le Gouvernement Français.

En ce qui concerne les provinces de Siem Reap, de Battambang et de Sisophon, le Gouvernement Siamois s'engage à n'y entretenir que les contingents de police nécessaires pour le maintien de l'ordre. Ces contingents seront recrutés exclusivement sur place parmi les indigènes.

Article VII

A l'avenir, dans la partie siamoise du bassin du Mékong, le Gouvernement Royal, s'il désire exécuter des ports, canaux, chemins de fer (notamment des chemins de fer

destinés à relier la capitale à un point quelconque de ce bassin), se mettra d'accord avec le Gouvernement Français, dans le cas où ces travaux ne pourraient être exécutés exclusivement par un personnel et avec des capitaux siamois. Il en serait naturellement de même pour l'exploitation desdites entreprises.
En ce qui concerne l'usage des ports, canaux et chemins de fer, aussi bien dans la partie siamois du bassin du Mékong que dans le reste du Royaume, il est entendu qu'aucun doit différentiel ne pourra être établi contrairement au principe de l'égalité commerciale inscrite dans les traités signés par le Siam.

Article VIII
En exécution de l'article 6 du Traité du 3 octobre 1893, des terrains d'une superficie à déterminer seront concédés par le Gouvernement Siamois au Gouvernement de la République aux points suivants situés sur la rive droite du Mékong :
Xieng-Khan, Non-Khay, Muong Saniabouri, embouchure du Nam-Khan (rive droite ou gauche), Bang-Mouk-Dahan, Kemmarat et embouchure du Nam-moun (rive droite ou gauche).
Les deux Gouvernements s'entendront pour dégager le cours du Nam-moun, entre son confluent avec le Mékong et Pimoun, des obstacles qui gênent la navigation. Dans le cas où ces travaux seraient reconnus inexécutables ou trop coûteux, les deux Gouvernements se concerteraient pour l'établissement d'une voie terrestre de communication entre Pimoun et le Mékong.
Ils s'entendront également pour l'établissement établir entre Bassac et la frontière du Luang Prabang, telle qu'elle résulte de l'article 2 du présent Traité, les lignes ferrées qui seraient reconnues nécessaires pour suppléer au défaut de navigabilité du Mékong.

Article IX
Dès à présent, il est convenu que les deux Gouvernement faciliteront l'établissement d'une voie ferrée reliant Pnom-Penh à Battambang. La construction et l'exploitation seront faites soit par les Gouvernements eux-mêmes, chacun d'eux se chargeant de la partie qui est sur son territoire, soit par une compagnie Franco-Siamoise agréée par les deux Gouvernements.
Les deux Gouvernements sont d'accord sur la nécessité de faire des travaux pour améliorer le cours de la rivière de Battambang entre le Grand Lac et cette ville. A cette effet, le Gouvernement Français est prêt à mettre à la disposition du Gouvernement

Siamois les agents techniques dont celui-ci pourrait avoir besoin en vue de l'exécution que de l'entretien desdits travaux.

Article X

Le Gouvernement de Sa Majesté Siamoise accepte les listes de protégés français telles qu'elles existent actuellement, à l'exception des individus dont il serait reconnu, de part et d'autre, que l'inscription a été indûment obtenue. Copie de ces listes sera communiquée aux Autorités siamoises par les Autorités françaises.

Les descendants des protégés ainsi maintenus sous la juridiction française n'auront plus le doit de réclamer leur inscription, s'ils ne rentrent pas dans la catégorie des personnes visées à l'article suivant de la présente Convention.

Article XI

Les personnes d'origine asiatique nées sur un territoire soumis à la domination directe ou placée sous le protectorat de la France, sauf celles qui ont fixé leur résidence au Siam avant l'époque où le territoire dont elles sont originaires a été placé sous cette domination ou sous ce protectorat auront droit à la protection française.

La protection française sera accordée aux enfants de ces personnes mais ne s'étendra pas à leurs petits-enfants.

Article XII

En ce qui concerne la juridiction à laquelle seront désormais soumis, sans aucune exception, tous les Français et protégés français au Siam, les deux Gouvernements conviennent de substituer aux disposions existantes les dispositions suivantes :

1. En matière pénale, les Français ou protégés français ne seront justiciables que de l'autorité judiciaire française
2. En matière civile, tout procès intenté par un Siamois contre un Français ou protégé français sera porté devant le tribunal consulaire français.

Tout procès dans lequel le défenseur sera Siamois, sera porté devant la Cour Siamois des causes étrangères instituée à Bangkok.

Par exception, dans les provinces de Xieng-maï, Lakhon, Lampoun et Nan, tous les procès civils et criminels intéressant les ressortissants français seront portés devant la Cour internationale siamoise.

Mais il est entendu que, dans tous ces procès, le Consul de France aura le droit d'assister aux audiences ou de s'y faire représenter par un Délégué dûment autorisé, et

de formuler toutes observations qui lui sembleront convenables dans l'intérêt de la justice.
Au cas où le défendeur serait Français ou protégé français, le Consul de France pourra, à tout moment au cours de la procédure, s'il le juge opportun et moyennant une réquisition écrite, évoquer l'affaire en cause.
Celle-ci sera alors transférée au Tribunal consulaire français, qui sera, à partir de ce moment, seul compétent, et auquel les Autorités siamoises seront tenues de prêter le concours de leurs bons offices.
Les appels des jugements rendus, tant par la Cour des causes étrangères que par la Cour internationale, pour les quatre provinces susmentionnées, seront portés devant la Cour d'appel de Bangkok.

Article XIII
En ce qui concerne, pour l'avenir, l'admission à la protection française des Asiatiques qui ne sont pas nés sur un territoire soumis à l'autorité directe ou au protectorat de la France, ou qui ne se trouvent pas légalement naturalisés, le Gouvernement de la République jouira de droits égaux à ceux que le Siam accorderait à toute autre Puissance.
Article XIV
Les dispositions des anciens traités, accords et conventions entre la France et le Siam, non modifiés par la présente Convention restent en pleine vigueur.

Article XV
En cas de difficultés d'interprétation de la présente Convention, rédigée en français et en siamois, le texte français fera seul foi.

Article XVI
La présente Convention sera ratifiée dans un délai de quatre mois à partir du jour de la signature, ou plus tôt si faire se peut.

Annexe 3 : carte du nord du royaume de Siam et de la région de Luang Prabang tirée de l'Atlas de la Mission Pavie



MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES
BIBLIOTHÈQUE

Annexe 4 : carte du trajet entre Paklay et Tha Dua dressée par Ngin à l'intention du résident supérieur au Laos en 1904 (extrait)

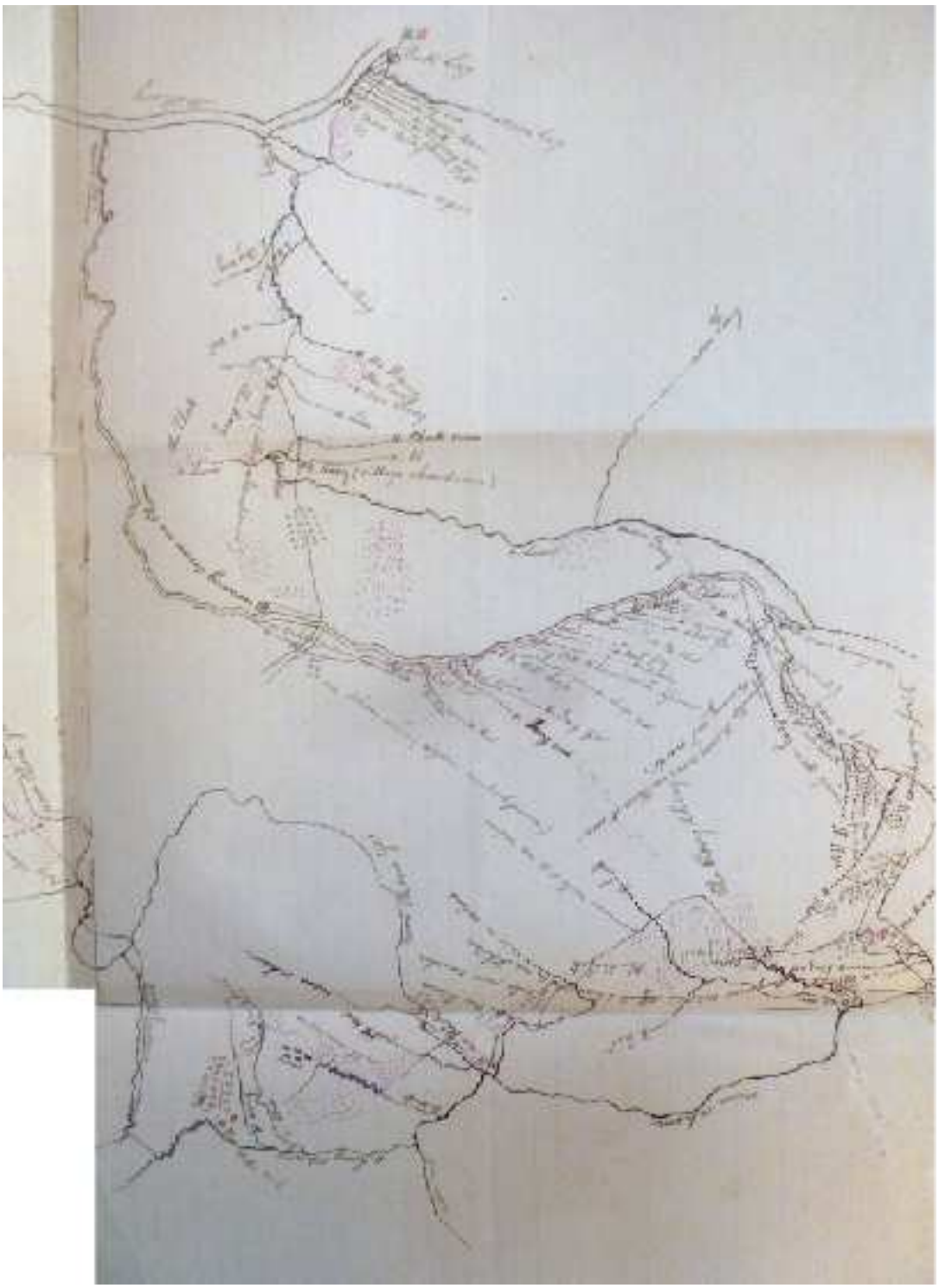

Annexe 5 : carte de la région de Ken Thao dressée par Ngin (1903)

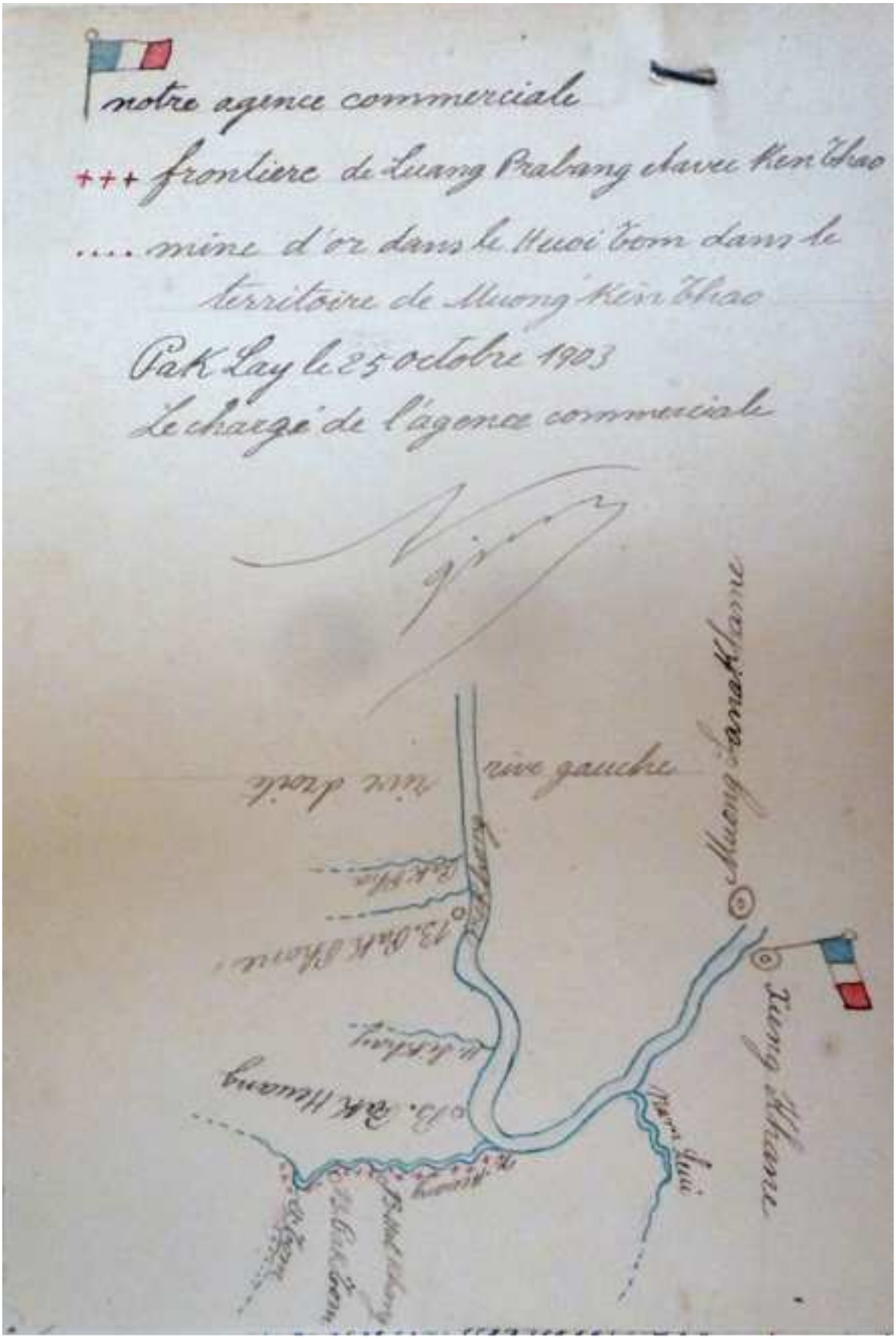

Annexe 6 : carte de la région de Dansai

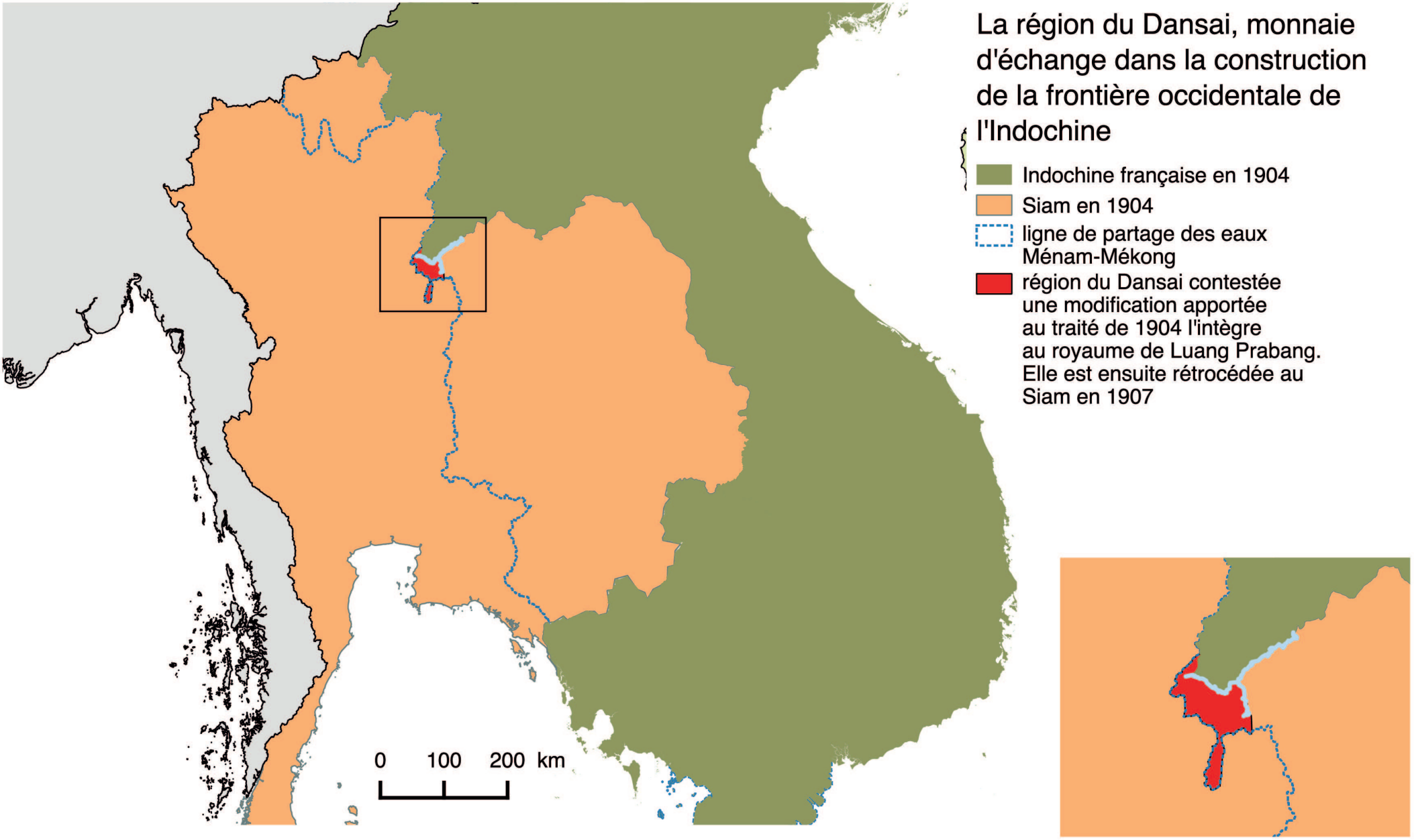

Annexe 7 : carte des zones d'influences établies par le traité franco-britannique de 1896.

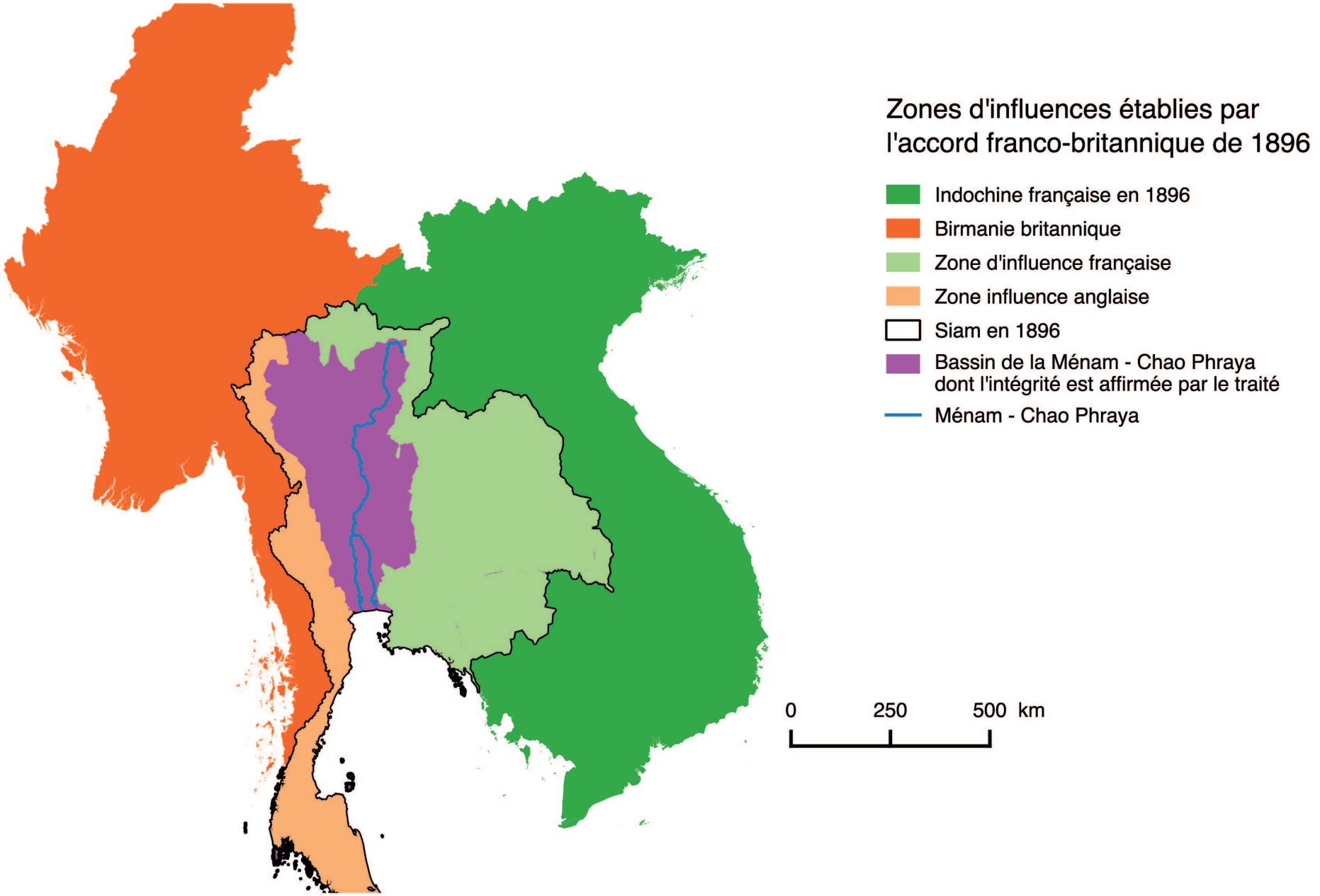

Annexe 8 : cartes des différentes limites potentielles du royaume de Luang Prabang sur la rive droite

Pluralité des délimitations possibles du territoire de Luang Prabang sur la rive droite

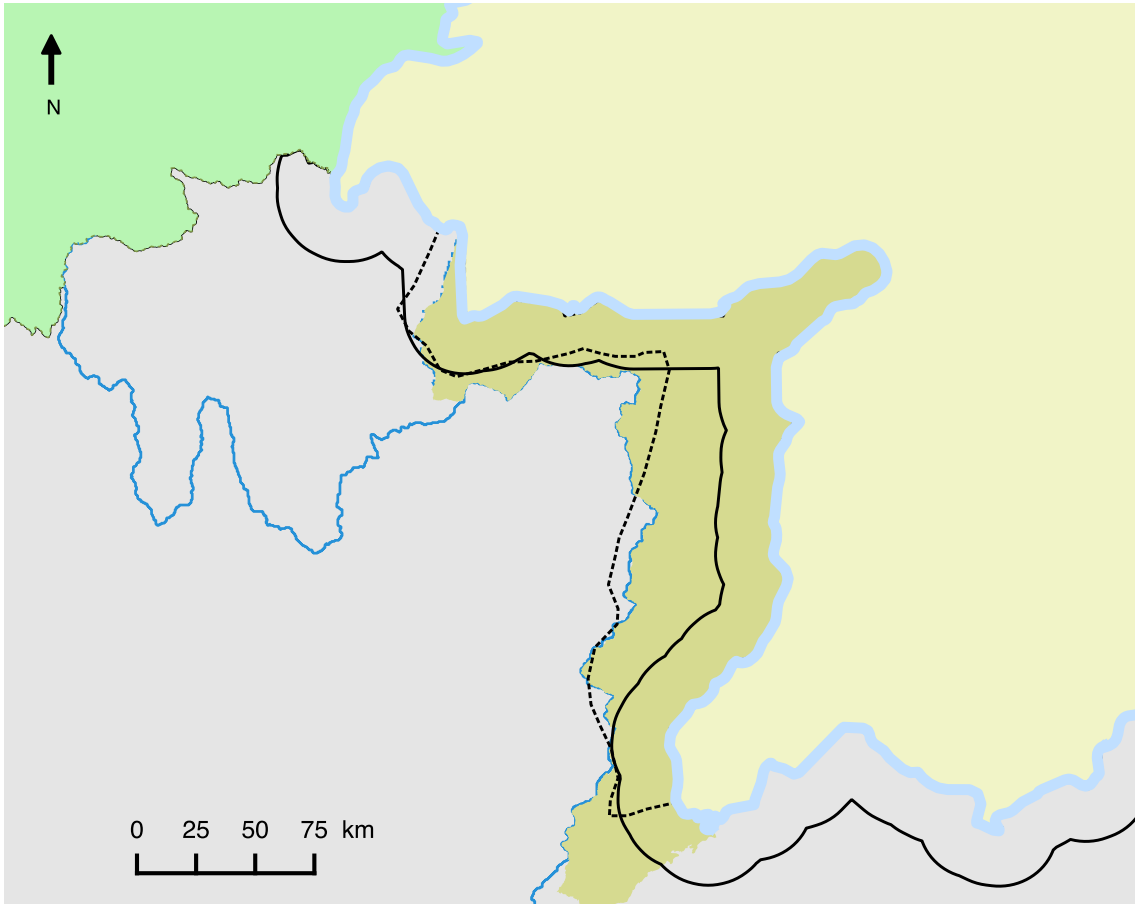

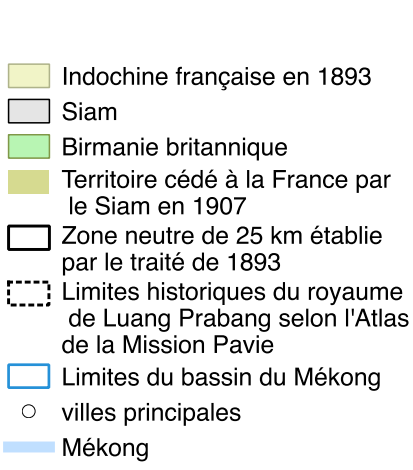

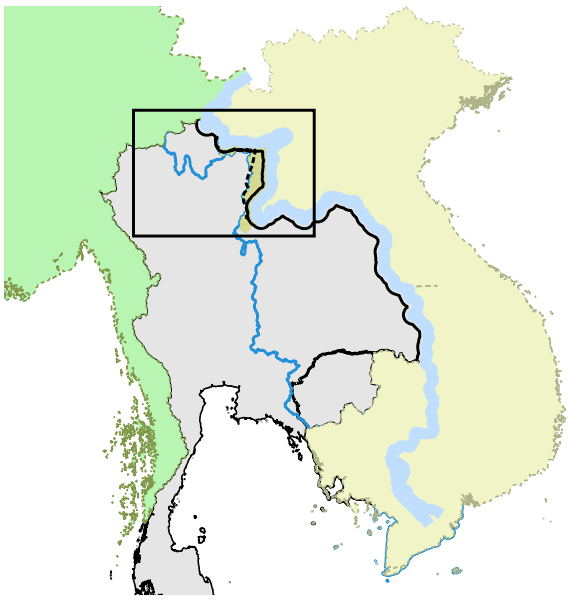

Annexe 9 : tableaux des hommes en poste pour la période 1893-1907

A l'échelle impériale

	ministre des Affaires Étrangères	ministre des Colonies	gouverneur général de l'Indochine	résident de France à Bangkok
1893	Jules Develle - Jean Casimir Perrier (décembre)	Théophile Théophile Delcassé- Maurice Lebon (décembre)	Jean Marie de Lanessan	Auguste Pavie
1894	Jean Casimir Perrier- Gabriel Hanotaux (mai)	Maurice Lebon - Ernest Boulanger (mars) - Théophile Théophile Delcassé (mai)	Lanessan - Chavassieux PI (octobre)	Auguste Pavie
1895	Gabriel Hanotaux- Marcellin Berthelot (novembre)	Théophile Théophile Delcassé- Emile Chautemps (janvier)- Pierre Paul Guieysse (novembre)	François Pierre Rodier PI (février) - Armand Rousseau	Auguste Pavie - Jules Defrance (septembre)
1896	Marcellin Berthelot - Léon Bourgeois (mars) - Gabriel Hanotaux (avril)	Pierre Paul Guieysse- André Lebon (avril)	Armand Rousseau (décembre) - Agustin Julien Fourès PI	Jules Defrance
1897	Gabriel Hanotaux	André Lebon	Agustin Julien Fourès PI (février) - Paul Doumer	Jules Defrance
1898	Gabriel Hanotaux - Théophile Delcassé (juin)	André Lebon (-Georges Trouillot (mai) - Florent Guillain (novembre)	Paul Doumer	Jules Defrance
1899	Théophile Delcassé	Florent Guillain - Albert Decrais (juin)	Paul Doumer	Jules Defrance
1900	Théophile Delcassé	Albert Decrais	Paul Doumer	Jules Defrance
1901	Théophile Delcassé	Albert Decrais	Paul Doumer	Antony Klobukowski
1902	Théophile Delcassé	Albert Decrais - Gaston Doumergue (juin)	Paul Doumer (octobre) - Paul Beau	Antony Klobukowski
1903	Théophile Delcassé	Gaston Doumergue	Paul Beau	Antony Klobukowski
1904	Théophile Delcassé	Gaston Doumergue	Paul Beau	
1905	Théophile Delcassé - Maurice Rouvier (juin)	Gaston Doumergue- Etienne Clémentel (janvier)	Paul Beau	
1906	Maurice Rouvier - Léon Bourgeois (mars) - Stephen Pichon (octobre)	Etienne Clémentel - Georges Leygues (mars) - Raphael Milliès Lacroix (octobre)	Paul Beau	
1907	Stephen Pichon	Raphael Milliès Lacroix	Paul Beau - Louis Alphonse Bonhoure PI (février)	Pierre de Margerie

	commandant supérieur Haut Laos	résident supérieur au Laos	commissaire à LP	agence commerciale à Paklay- Xieng Khan
1893	/	/	Lugan (en tant que vice consul)	/
1894	/	/	Lugan (en tant que vice consul) - Joseph Vacle (juin)	agence installée par Lugan
1895	Joseph Vacle PI	Léon Bouloche (en mission)	Joseph Vacle	Leaune (dépose une demande de congé en juin) - Michel (décembre)
1896	Joseph Vacle PI	Léon Bouloche (en mission)	Joseph Vacle	Michel - Robert (septembre)
1897	Joseph Vacle - Paul Louis Luce	/	Joseph Vacle	Robert - Michel (mars)
1898	Paul Louis Luce - Jospeh Vacle	/	Joseph Vacle	Michel (jusqu’en avril)- Macey (arrive en juillet)
1899	Joseph Vacle	Marie Auguste Armand Tourmier	Joseph Vacle	Macey
1900	fonction supprimée avec la création d’un Laos unifié	Marie Auguste Armand Tourmier		/
1901	/	Marie Auguste Armand Tourmier		/
1902	/	Marie Auguste Armand Tourmier		Ngin (arrive en juillet)
1903	/	Marie Auguste Armand Tourmier		Ngin
1904	/	Georges Mahé		Ngin
1905	/	Georges Mahé		Ngin
1906	/	Georges Mahé - Louis Laffont		
1907	/	Louis Laffont		

Incidents franco-siamois relevés d'après les rapports des représentants français

	1894	1895	1896	1897	1898	1899	1903
janvier	représentants siamois installés à Xieng Men		Bo Bia- Huey Phay			Ban Talit - Ban Ha Hi	
février	Xieng Men		Huey Phay	Ken Thao (soldats siamois dans la zone réservée)		Ban Talit - Ban Ha Hi	Bosao (destruction des bornes frontières et construction d'un fort par des soldats siamois)
mars	Xieng Men		Ban Pang Kham	Bo Sao (soldats siamois qui contrôlent la mine de sel)		Ban Talit - Ban Ha-Hi	Bosao
avril	Xieng Men	Saniabouri (présence du Pra Datzakorn)	Huey Phay (installation d'un khaluong accompagné de 200 hommes et construction d'un fort)- Ken Thao (présence d'un commissaire siamois)	Ban Bo Bia (évacué à la fin du mois)	RAS	Muang Ken Thao (soldats siamois viennent lever l'impôt)	Bosao
mai	Xieng Men	M. Phieng (présence du Pra Datzakorn). Chassé à la fin du mois par la milice de Luang Prabang	Huey Phay	Ken Thao	RAS		Bosao

	1894	1895	1896	1897	1898	1899	1903
juin	Xieng Men		Huey Phay	Ban Na O (attaque de l'agent français de Paklay par des soldats siamois)	RAS		
juillet	présence siamoise également signalée à Paklay, Ban Don Men- Chiang Khan (résidence du Pra Datazakorn)		M. Poung et M. Ngin (région occupée par les hommes du prince de Nan)	occupation par la milice de Luang Prabang des mines de sel autour Kutsaradi	RAS		
août	Xieng Men - Paklay - Ban Don Men - Chiang Khan						
septembre	Xieng Men - Paklay - Ban Don Men - Chiang Khan	installation d'un khaluong siamois à Ken Thao		Ban Na O (présence de soldats siamois qui lèvent l'impôt)	bornes délimitant la frontière entre Luang Prabang et Nan (posées par les autorités de Luang Prabang) arrachées par des hommes du prince de Nan		
octobre			Bothen (installation d'un commissaire siamois)				
novembre			muong Ken Thao et Ban Na Homme (incursions siamoises depuis Bothen)				

	1894	1895	1896	1897	1898	1899	1903
décembre		Bo Bia (installation de représentants siamois - destruction des poteaux frontières)			Ban Talit (construction d'un fortin par les Siamois, attaque de l'agent français quand il s'y rend) - Ban Ha Hi (fortin)		

Remerciements 3

Sommaire 7

Introduction 8

Externaliser la frontière

Le Mékong, une frontière peu adaptée et temporaire 23

1893 et la construction du Mékong comme frontière 23

Des muongs séparés par la frontière 25

Une frontière temporaire destinée à préparer une avancée 26

Le royaume de Luang Prabang : une zone de confins mal maitrisée 28

Une certaine autonomie par rapport au gouvernement général de l'Indochine et aux administrations parisiennes 28

Le Mékong, une frontière sur l'axe structurant du Laos 31

L'autonomie des pouvoirs locaux 33

La recherche de la linéarité ? 36

Absence des attributs de la frontière moderne 36

Dispute sur le statut de la zone réservée 38

Surveillance d'une zone frontière 40

Une frontière zonale disputée. Renforcement de l'influence française par le jeu des circulations ?

Renforcer la continuité entre les deux rives 43

Chasser les représentants siamois et instaurer une administration provinciale 43

Le rôle de l'agent à Paklay : protester contre les infractions au traité pour mettre à distance les Siamois 45

Le rôle de l'agent à Paklay : renforcer l'administration 47

Utiliser les hommes pour dominer les territoires : mettre à profit les migrations 50

Renforcer l'attractivité de la rive droite 50

Attirer des familles dans les territoires disputés 52

La question des protégés : une lutte d'influence non territoriale 55

La construction des limites de l'influence française 57

Construction d'une frontière de fait sur la rive droite 58

Des zones d'appartenance floue prétextes à des jeux de pouvoir locaux 63

Contester les limites par la cartographie 66

La question des ralliements 68

Normalisation et rigidification de la frontière

Faire avancer la frontière 71

Lente remise en question d'une expansion territoriale au Siam 71

Entériner l'avancée française 73

La succession des traités : vers un statut définitif de la frontière 75

Normalisation de la frontière 78
Suppression de la zone neutre 78
Le travail de la commission de délimitation 80
Inscription du Luang Prabang dans les dynamiques générales de la frontière avec le Siam 82
Une région indochinoise mal contrôlée et perçue comme de peu d'intérêt 84
Affaiblissement du rôle de l'agent de Paklay 84
Abandon progressif des grands projets commerciaux 87
Une province de plus en plus intégrée 89
Conclusion 92
Bibliographie 95
Sources 99
Annexes et table des annexes 101